

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

RENDRE JUSTICE AUX VICTIMES DE VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL :
ÉTUDE AVEC DES FEMMES IMMIGRANTES ET DES FEMMES RACISÉES

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SOCIOLOGIE

PAR
LAURENCE INGENITO

JUILLET 2019

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Quiero expresar mis más profundos agradecimientos a mi directora Leila Iliana Celis, sin la cual esta tesis de maestría no sería lo que es. El rigor de tus comentarios, tus consejos y tus críticas me permitieron avanzar enormemente. Gracias por tu entusiasmo y tus palabras de ánimo. Estoy muy agradecida por todo el apoyo que me has brindado. Un remerciement spécial à ma directrice, Leila Iliana Celis, sans qui ce mémoire ne serait pas ce qu'il est. La rigueur de tes commentaires, tes conseils et tes critiques m'ont énormément fait avancer. Merci pour ta bienveillance et tes mots d'encouragements, je suis très reconnaissante de tout le soutien que tu m'as apporté.

Un remerciement particulier, également, à Geneviève Pagé pour m'avoir offert l'opportunité d'élaborer et de mener à bien, avec elle, une recherche sur les pratiques de justice alternatives dans les milieux de la gauche radicale à Montréal. Cette expérience a été marquante dans ma confiance en moi en tant que chercheuse et dans ma réflexion méthodologique pour la production de ce mémoire. Merci pour ton soutien et ta confiance. Merci, aussi, à celles qui m'ont lue et commentée à un moment ou à un autre, vos regards aiguisés ont perfectionné ce mémoire : Lydia, Valéry, Sarah, Marie-Christine, Sarah-Jade, Florence, Emilie, Clara et Danielle. Un remerciement particulier pour Camille Ranger qui m'a accompagnée dans le dernier *sprint* et qui a fait la révision linguistique en un temps record.

Je tiens également à souligner la contribution significative de certaines féministes qui ont accompagné mon éveil politique : Izzy, Mel, Gen, Sandrine, Ève-Marie, Maude, Emilie, Soleil, Louisa ainsi que les travailleuses et militantes du CALACS Trêve pour elles. Militantes, sorcières ou féminiss rabat-joie, vous m'avez montré non seulement l'histoire et les théories féministes ainsi que celles des mouvements sociaux d'ici et d'ailleurs, mais vous m'avez aussi appris à être féministe. Merci

d'avoir partagé avec moi vos savoirs sur les systèmes en place et vos réflexions critiques sur nos utopies. *Idem* pour les ami-es du comité féministe de sociologie. Merci pour les nombreuses heures de discussion théorique et stratégique très inspirantes. Votre capacité d'introspection, votre esprit critique et votre rigoureuse persévérance m'ont donné la motivation nécessaire pour continuer à de nombreux moments. Un remerciement infini à mes ami-es et ma famille sans qui je n'aurais simplement pas passé au travers. Merci d'avoir été là, d'avoir partagé mes colères, mes peines et de m'avoir fait rire. Bi, Guillaume, Julien, Joëlle, Ème-Pih, Thomate, Vincent, Steph, Andréanne (merci aussi pour l'accès illimité à ta bibliothèque), Francis, Cath, Jess, Ingrid, Mylène, et encore une fois Valéry, Clara, Danielle, Soleil, Louisa, Izzy, Mel, Gen, Ève-Marie, Emilie, Sandrine, Justine, maman, Luc, papa, Jr, Frank, Will, tantine et *uncle* Nick. Merci pour votre honnêteté, pour le *care* au quotidien et la bienveillance. Merci pour les potions magiques et pour les fous rires. Votre présence dans ma vie a créé l'équilibre qui m'a permis d'achever ce mémoire.

Un remerciement très particulier aux participantes de ce mémoire. Merci d'avoir partagé avec moi vos histoires et vos réflexions, vos colères et vos vulnérabilités. J'espère que mes propos feront honneur à la confiance et la générosité dont vous avez fait preuve envers moi.

Enfin, puisque les conditions matérielles de production de la science débutent avec un soutien financier, je tiens à souligner la contribution du Réseau québécois en études féministes et de la Faculté des sciences humaine de l'UQAM qui m'ont permis de présenter les résultats de ce mémoire. Mais, surtout, je tiens à remercier Lydia Ingenito pour m'avoir apporté son soutien financier. Sans elle, ce mémoire n'aurait simplement pas été possible. Merci de m'avoir offert la possibilité de faire des études supérieures. Merci de croire en moi et de me soutenir dans tous mes projets. Finalement, shout out à l'organisme Thèsez-vous pour la perfection des conditions de travail intellectuel qui sont créées dans les retraites et à l'Espace.

DÉDICACE

Ils diront « querisses de folles » pour ne pas voir que la folie est une réaction en chaîne qui naît dans leurs gestes. Ils diront encore « querisses de folles » pour délégitimer et dévaloriser notre résistance à l'abattoir de la vie ordinaire où l'on jette les femmes. [...] Ma folie, c'est la morphine dont ma tête a besoin quand la douleur devient trop. Elle débranche, une à une, les tortures en parcours que mes pensées se sont habituées à tracer par neuroplasticité. Si j'ai l'air froide, c'est que j'ai le dedans passé dans l'blender, que je ne peux plus en prendre dans mes organes en jus de fruits. J'ai le cœur qui se traîne au bout des tripes. [...] Quand tu me dis que nos angoisses se *triggerent* pis que ça ne vaut pas la peine, j'entends que je ne vaux pas la peine.

Marie-Christine Lemieux-Couture, à paraître

À toutes celles qui pleurent, qui hurlent, qui argumentent. À toutes celles qui lâchent prise, se résilient ou se vengent. À toutes celles qui réclament justice et qui forment la plus fleurissante des barricades.

AVANT-PROPOS

La réflexion exposée dans ce mémoire de maîtrise puise son inspiration première dans les luttes contre les violences sexuelles menées par les militantes féministes des mouvements étudiants québécois et français : les militantes racisées qui critiquent les pratiques et les propos racistes dans nos milieux, les premières dénonciations anonymes desquelles j'ai été témoin en tant que camarade ou en tant qu'amie, les actions directes pointant des agresseurs en particulier ainsi que la persévérance et les réflexions menées par des *black bloc* de féministes criant « *fuck the police* » et « la peur doit changer de camp ». L'intérêt pour la notion de justice me vient particulièrement des survivantes de violences à caractère sexuel autour de moi qui ont réclamé des conséquences pour leurs agresseurs et une responsabilisation du réseau militant étudiant. J'ai une pensée particulière pour les femmes du « Comité justice transformatrice », nos réflexions, nos actions et notre travail émotionnel ont construit les hypothèses de cette étude.

Ce mémoire s'inspire aussi de la rage, des rires, de l'amour et de la rigueur de celles qui m'ont entourée et qui m'ont appris à *être* féministe tout au long de mon parcours universitaire. Si cette étude a été menée par une seule personne, elle est toutefois le résultat du travail militant et intellectuel de toutes celles qui ont lutté et luttent toujours pour politiser les violences sexistes, racistes et sexuelles autour d'elles. Vos histoires, votre rage, vos critiques et vos enseignements ont fait de moi une meilleure personne et une meilleure chercheuse.

TABLES DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	v
LISTE DES FIGURES.....	x
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES	xi
RÉSUMÉ	xii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I COMMENT ÉTUDIER LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL? QUELQUES ÉLÉMENTS DE DÉFINITION ET DE MÉTHODE.....	5
1.1 Féminisme intersectionnel.....	5
1.2 Définir la problématique.....	8
1.2.1 Les violences sexuelles et le système de justice canadien.....	9
1.2.2 « Le privé est politique » et est imbriqué dans différents systèmes d'oppression.....	11
1.2.3 Sexes, race, classe, citoyenneté : des contextes de vulnérabilité	16
1.3 Épistémologie du point de vue situé.....	22
1.3.1 Qui parle pour qui? Le risque de réappropriation de la voix des participantes	22
1.3.2 La place de la chercheuse sur le terrain : une posture de réparation et un engagement affectif	25
1.4 Méthodologie.....	27
1.4.1 Définir le sujet : population, échantillonnage et critère d'inclusion	27
1.4.2 Recrutement	29
1.4.3 Entretiens	31
1.4.4 Traitement de données	35

CHAPITRE II LE SENTIMENT DE JUSTICE POUR LES FEMMES IMMIGRANTES ET LES FEMMES RACISÉES VICTIMES DE VCS : DE QUOI EST-IL QUESTION?.....	36
2.1 L' <i>empowerment</i> et la réparation comme finalités attendues des processus afin d'atteindre un sentiment de justice.....	37
1.2.1 La parole des survivantes	42
1.2.2 La reconnaissance	46
1.2.3 Des conséquences significatives pour les agresseurs.....	48
1.2.4 La guérison.....	54
Conclusion	56
 CHAPITRE III LES BARRIÈRES QUI EMPÊCHENT LES FEMMES RACISÉES ET LES FEMMES IMMIGRANTES VICTIMES DE VCS D'OBTENIR UN SENTIMENT DE JUSTICE	58
3.1 Le traitement des plaintes pour infraction sexuelle par les tribunaux de juridiction pénale.....	59
3.1.1 Le titre de témoin dans un procès pour infraction sexuelle	60
3.1.2 Le mythe de la victime idéale	62
3.2 Les perceptions et le vécu des participantes dans les institutions judiciaires	66
3.2.1 Le traitement des victimes par les acteur-trices du système de justice pénale	66
3.2.2 La peur des représailles de la part de l'agresseur ou de son entourage...	70
3.3 L'omniprésence du système de justice pénale comme mécanisme d'accès au sentiment de justice	75
3.3.1 La responsabilisation des victimes à éradiquer les risques de récidives des agresseurs.....	77
3.4 Les entraves structurelles liées aux institutions sociales	78
3.4.1 Le sous-financement des ressources communautaires féministes détenant une expertise en VCS.....	79
3.4.2 Le travail en vase clos des organismes communautaires et des institutions judiciaires venant en aide aux victimes.....	82
Conclusion	84
 CHAPITRE IV QUELQUES AVENUES SOCIALES ET ÉTATIQUES POUR RENDRE JUSTICE AUX FEMMES RACISÉES ET AUX FEMMES IMMIGRANTES SURVIVANTES DE VCS.....	85

4.1	L'amélioration de la réponse sociale face aux VCS vécues par les femmes racisées ou immigrantes	86
4.1.1	L'éducation, la prévention et sensibilisation.....	87
4.1.2	Favoriser la compréhension des lois, du fonctionnement des institutions étatiques et de leurs limites	92
4.2	Une bonification des programmes d'aide aux victimes de VCS	97
4.2.1	L'amélioration du financement des organismes féministes experts en VCS	98
4.2.2	La bonification d'une indemnisation de l'État pour les femmes racisées ou immigrantes victimes de VCS.....	98
4.3	Amélioration du traitement des victimes de VCS dans les institutions judiciaires	103
4.3.1	Amélioration de la communication entre les tribunaux de juridiction civile et de juridiction pénale	103
4.3.2	De témoin à citoyenne informée : l'intervention des victimes dans le système de justice pénale	105
4.4	La justice réparatrice comme réponse étatique aux VCS	106
4.4.1	L'intégration d'éléments de justice réparatrice aux procédures judiciaires déjà existantes	107
4.4.2	La justice réparatrice comme alternative au processus judiciaire après le dépôt d'une plainte à la police	110
	En guise de conclusion : Une multitude d'approches en justice	113
	CONCLUSION GÉNÉRALE.....	116
	ANNEXE A FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT...	119
	ANNEXE B GRILLE D'ENTRETIEN POUR INTERVENANTE.....	127
	ANNEXE C GRILLE D'ENTRETIEN POUR VICTIME-SURVIVANTE	129
	ANNEXE D COURRIEL DE RECRUTEMENT	131
	ANNEXE E CERTIFICAT ÉTHIQUE	133
	ANNEXE F CODAGE DES ENTRETIENS.....	134

BIBLIOGRAPHIE 137

LISTE DES FIGURES

Figure	Page
1.1 Procédure judiciaire en matière d'infraction sexuelle	8

LISTE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES

VCS	Violence à caractère sexuel
CALACS	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
RQCALACS	Regroupement québécois des CALACS
MVD	Médiation entre victime et délinquant
CAVAC	Centre d'aide pour les victimes d'acte criminel
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
CSST	Commission de la santé et de la sécurité au travail
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse

RÉSUMÉ

Cette étude traite du sentiment de justice pour les femmes racisées ou immigrantes victimes-survivantes de violence à caractère sexuel. Une réparation satisfaisante des violences passe notamment par un travail actif au sein des institutions étatiques pour transformer les structures de pensée, les structures matérielles, ainsi que relationnelles qui rendent possibles les VCS. Le sentiment de justice pour les victimes de VCS ne se contente pas de l'incarcération comme conséquence significative pour l'agresseur. Il concerne plus globalement la réduction des injustices vécues par les femmes, leur *empowerment*, la réparation du tort commis et la (re)construction de la confiance des victimes envers la société. Or, les injustices à l'égard des femmes se multiplient lorsqu'elles sont immigrantes ou racisées. Ces éléments semblent pouvoir être rencontrés par la valorisation de la parole des victimes, la reconnaissance sociale de la souffrance qui découle de leur victimisation, leur guérison et l'imposition de conséquences diverses aux agresseurs. La mise en œuvre de plusieurs approches en justice – qu'elles relèvent du système juridique ou non – favorise l'*empowerment* des victimes en leur offrant un réel choix dans leur façon de faire face aux violences qu'elles ont vécues. Les VCS étant un problème social, rendre justice aux survivantes s'avère être un processus social et collectif qui nécessite la participation des proches, des différentes instances de justice et des autres institutions étatiques (écoles, syndicats, employeur-es, hôpitaux, etc.) afin d'améliorer les conditions de vie de toutes les femmes.

Mots clés : Femmes racisées; femmes immigrantes; violence à caractère sexuel; justice; État; *Empowerment*; réparation

INTRODUCTION

Au Québec, l'ouverture des premiers centres d'aide aux victimes de viol remonte à la fin des années 1970 (Brodeur, Chartrand, Corriveau et Valay, 1982) et c'est à la même époque qu'apparaissent les premières analyses scientifiques sur le sujet, notamment avec les travaux de la sociologue britannique Jalna Hanmer (1977). Depuis, les féministes ont réussi à mener un nombre impressionnant d'études sur la prévalence des violences à caractère sexuel (VCS) et leurs impacts sur les femmes. Cependant, au Québec comme ailleurs, la très grande majorité des études abordent la question à partir de l'expérience des femmes blanches. L'analyse de l'expérience des femmes racisées et immigrantes est quasiment absente de la littérature scientifique féministe théorisant les VCS.

Comme le disent les autrices de la déclaration du Combahee River Collective : « Si les femmes Noires étaient libres, toutes les autres personnes seraient libres aussi, car notre liberté implique la destruction de tous les systèmes d'oppression » (2006, p.59). Cela implique que le mouvement féministe québécois ne peut faire l'économie d'une analyse intersectionnelle afin de lutter contre toutes les injustices subies par les femmes, peu importe leur origine patriarcale ou autre (Pagé, 2014). Ainsi, il nous apparaît fondamental, aujourd'hui, de mettre au centre de la théorie le vécu des femmes dites « de la marge » (hooks, 2017). Nous avons donc choisi d'aborder le problème des VCS perpétrées à l'encontre des femmes racisées et des femmes immigrantes afin de proposer une réflexion dont le potentiel émancipateur toucheraient le plus grand nombre de femmes. Les termes « racisé » et « immigrante » sont utilisés distinctement l'un de l'autre parce qu'un parcours d'immigration au Québec, tous statuts confondus, n'implique pas nécessairement un

vécu de racisation, et qu'inversement, le fait d'être racisé-e n'implique pas nécessairement un parcours d'immigration. D'autant plus que, les femmes immigrantes qui ont un statut précaire ou qui n'ont pas la citoyenneté canadienne sont susceptibles de supporter davantage de violence parce qu'elles ont peur pour leur statut de citoyenneté.

Afin de poser les bases qui guident ce mémoire, la notion de violence à caractère sexuel sera définie au chapitre I, spécifiquement par rapport aux systèmes d'oppression que sont le racisme, le patriarcat et le capitalisme. Ce chapitre contient également la présentation des approches méthodologiques et épistémologiques féministes et intersectionnelles qui ont encadré notre enquête et que l'analyse des données recueillit.

Malgré les gains des luttes féministes qui ont permis de faire avancer la société québécoise vers des relations plus équitables entre les sexes, comme en témoigne la progression des droits des femmes, et malgré les réformes du système de droit pénal, force est de constater que l'occurrence des VCS ne diminue pas. Au contraire, Statistique Canada calcule l'impact du mouvement *#MeToo*¹ sur le nombre de déclarations d'infraction sexuelle faites aux autorités policières canadiennes, et évalue une augmentation de 24 % de 2016 à 2017 (Rotenberg et Cotter, 2018). Effectivement, depuis quelques années, les mouvements de dénonciations des VCS ont libéré la parole des femmes dans tout le pays. Que ce soit dans les universités, dans les médias sociaux (notamment avec les mots clic *#AgressionNonDénoncée*, *#JeSuisIndestructible*, *#MeToo* et la page Facebook *Alerta Feminista*) ou encore dans la presse (avec les dossiers montés par Noémie Mercier de la revue *l'Actualité* sur les violences sexuelles dans l'armée canadienne et l'article de Katia Gagnon et Stéphanie

¹ Pour en savoir plus sur le mouvement *#MeToo* voir l'article de Véronique Nahoum-Grappe, « *#MeToo* : Je, Elle, Nous » dans la revue *Esprit*, 2018.

Vallet du quotidien La Presse rassemblant onze témoignages à propos des violences perpétrées par l'animateur Éric Salvail), on constate une hausse inédite des dévoilements de VCS. Ainsi, cette libération de la parole des femmes a mis à l'agenda politique le problème des violences faites aux femmes au Québec. Que faire une fois cette parole libérée, une fois que l'ampleur du silence entourant la culture du viol diminue? Comment faire cesser ces violences? Si au minimum une femme sur trois, depuis l'âge de 16 ans, a été victime de violence à caractère sexuel (ministère de la Sécurité publique, 2006), comment rendre justice à toutes ces femmes?

Afin de contribuer à la réflexion sur la justice pour les femmes racisées et les femmes immigrantes victimes de VCS, particulièrement celles qui n'ont pas la citoyenneté ou dont le statut est précaire, le chapitre II de ce mémoire propose une définition du *sentiment de justice*. Celui-ci est axé sur la reprise de pouvoir des survivantes et de la réparation à la fois du crime commis et de la confiance des victimes envers la société qui échoue à protéger les femmes. Les entretiens avec les participantes permettent de cibler quatre éléments constitutifs du processus de reprise de pouvoir et de réparation : la centralité de la parole des victimes-survivantes, la reconnaissance, l'imposition de conséquences aux agresseurs et la guérison. Ensuite, le chapitre III recense une kyrielle de barrières à l'intérieur des différentes institutions et services offerts par l'État. Additionnées à l'impunité dont bénéficient les agresseurs, ces barrières nuisent au processus de guérison des victimes et brisent le lien de confiance des survivantes à la société. Finalement, le chapitre IV explore différentes manières dont les institutions sociales, judiciaires et extrajudiciaires relevant de l'État peuvent s'engager auprès des survivantes pour contrer les systèmes d'oppression qui vulnérabilisent particulièrement les femmes immigrantes ou racisées face aux violences à caractère sexuel et brime leur droit à la justice. Nous ferons référence, tout au long de ce mémoire, aux institutions étatiques judiciaires comprises comme l'ensemble des institutions de justice qui relèvent de l'État, c'est-à-dire des instances d'application des lois et règlements ou des services judiciaires (par exemple, les autorités policières,

les tribunaux de juridiction pénale et civile). Puis, nous ferons référence aux institutions étatiques extrajudiciaires comme les programmes offerts par l'État aux personnes qui ont un statut reconnu au Canada (par exemple, le programme d'indemnisation aux victimes d'acte criminel (IVAC) et les programmes institutionnalisés de justice réparatrice). Finalement, nous ferons référence aux institutions sociales comme des lieux formant l'entourage des victimes-survivantes (par exemple, les établissements scolaires et les milieux de travail).

CHAPITRE I

COMMENT ÉTUDIER LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL? QUELQUES ÉLÉMENTS DE DÉFINITION ET DE MÉTHODE

Ce chapitre présente, premièrement, le cadre théorique du féminisme intersectionnel; deuxièmement, la problématique de cette recherche sur les violences à caractère sexuel et la forme spécifique que cette violence prend pour les femmes racisées ou immigrantes; troisièmement quelques réflexions épistémologiques; et finalement la méthodologie qui a guidé cette recherche.

1.1 Féminisme intersectionnel

La perspective qui oriente ce mémoire de maîtrise est celle de l'approche féministe intersectionnelle. Une approche féministe en recherche implique d'adopter le point de vue des femmes et de poser un regard nouveau sur des objets d'étude ou sur des disciplines scientifiques toujours largement androcentrées (Olivier et Tremblay, 2000). Cette approche a pour but de « provoquer un changement social, d'améliorer les expériences de vie des femmes et d'établir des rapports égalitaires entre la ou les chercheuse(s) et les participantes » (Olivier et Tremblay, 2000, p.22). Nous privilégions une approche féministe *intersectionnelle* dans la mesure où nous tenons

compte des effets de l'interaction des catégories de race² et de genre (Crenshaw, 1989, 2005; Collins, 2000; Dorlin, 2009; Bilge, 2009; Combahee River Collective, 2006; hooks, 2015, 2017). L'entrée dans le monde académique du terme « intersectionnalité » provient des travaux pionniers menés par des féministes noires aux États-Unis ainsi qu'en Grande-Bretagne. Cette approche théorique permet l'analyse de l'interaction de plusieurs axes d'organisation sociale (classe, sexe, genre, race, ethnicité, âge, handicap, sexualité, etc.) dans la production et la reproduction des systèmes d'oppression. Les interactions entre les axes d'organisation sociale sont définies comme simultanées, en co-construction et toujours en réaction les unes avec les autres (Bilge, 2009). L'intersectionnalité permet donc d'appréhender la complexité des identités et des inégalités sociales sans cloisonner ou hiérarchiser un axe aux dépens d'un autre (Bilge, 2009), et ce, en mettant en lumière le contexte et l'histoire des personnes concernées.

Il est toutefois important de souligner l'absence de données et de statistiques canadiennes ou québécoises sur la prévalence des violences à caractère sexuel vécues spécifiquement par les femmes racisées ou immigrantes et le peu de données existantes sur leurs perceptions et expériences du système judiciaire (Frenette, 2018). Comme le souligne Chantal Maillé dans l'ouvrage collectif *Le sujet du féminisme est-il blanc?* : « Le fait de ne pas pouvoir compter sur des modèles théoriques et analyses

² Comme l'explique Kebabza (2016), parler de race reste, en sociologie comme dans le sens commun, dangereux puisque cette idée est associée à l'exploitation, la domination et l'idéologie meurtrières. Pourtant comme le dit Guillaumin : « la race n'est certes pas ce qu'on dit qu'elle est, mais elle est néanmoins la plus tangible, réelle, brutale, des réalités » (1992, p.216). Le terme race est donc utilisé dans ce travail de recherche sans guillemets, comme les termes sexe et classe puisque la race est comprise comme un signifiant constitué dans un rapport social de domination. « [L]es caractéristiques [du signifiant race], comme la couleur de la peau, les traits du visage, la forme des yeux ou la texture des cheveux, sont ensuite associées à des valeurs morales, sociales ou psychologiques, et peuvent devenir discriminantes. [...] C'est l'objet social « race » qui nous intéresse, et les relations raciales qui doivent retenir notre attention. Objet social qui renvoie à un ensemble complexe, qui relie dans un même mouvement, l'idée d'altérité, de rapport au pouvoir, et celle de marque physique. » (Kebabza, 2006, p.149)

pertinentes pour comprendre et décrire les classes sociales [économique, raciale, de genre, etc.] au Québec dans le contexte actuel représente un obstacle important au projet de développer une analyse féministe intersectionnelle » (2015, p.162). L'approche féministe intersectionnelle utilisée dans cette recherche qualitative est donc modulée en fonction des limites qu'impose l'absence de données statistiques sur les expériences des femmes immigrantes ou racisées au Québec. Malgré cette limite, l'approche intersectionnelle nous permet de rendre compte de la manière dont « la localisation des femmes de couleur à l'intersection de la race et du genre rend [leurs] expériences réelles de la violence conjugale, du viol et des mesures pour y remédier, qualitativement différente de celles des femmes blanches » (Crenshaw, 2005, p. 54). C'est pourquoi nous conceptualisons les VCS de manière à tenir compte de l'interaction des oppressions qui découlent du racisme, du colonialisme, du contexte migratoire, du capitalisme et du patriarcat.

Puisque 86.5 % des victimes-survivant-es d'agression sexuelle sont des femmes et que 96,2 % des violences à caractère sexuel sont commises par des hommes³ (ministère de la Sécurité publique du Québec, 2016), les termes « survivante » et « victime » sont accordés au féminin et les termes « agresseur » et « auteur de violence » sont accordés au masculin tout au long de ce mémoire. Les termes « survivante » et « victime » sont utilisés ensemble ou de manière interchangeable puisque toutes les survivantes sont également victimes d'un crime. Dans le même sens, le terme agresseur est utilisé pour parler des personnes ayant agressé sexuellement tout en reconnaissant qu'ils ne sont pas seulement des agresseurs. La reconnaissance d'une agentivité des victimes et des agresseurs permet de penser leur

³ Les catégories hommes et femmes sont pensées comme des catégories d'individu-es construites au travers de leurs rapports sociaux en fonction d'une bicatégorisation opposant deux genres : homme et femme. Depuis une perspective biologique, le genre assigne aux individus une position dans une relation sociale qui présuppose l'opposition de seulement deux sexes et cette division participe à organiser les inégalités sociales (Scott, 1988; De Lauretis, 1987; Wittig, 1980).

guérison, leur transformation et leur responsabilisation et ces notions sont essentielles pour penser la question de la justice dans une visée émancipatrice.

1.2 Définir la problématique

Les violences ou les agressions à caractère sexuel sont d'abord des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans l'accord volontaire de la personne visée. Selon le ministère de la Sécurité publique du Québec (2011), en 2009, 3,2 % des femmes déclarant avoir été victimes d'une agression sexuelle disent qu'il s'agit d'une agression grave ou armée. Selon Statistique Canada (2010), 59 % des Canadiennes qui déclarent avoir vécu une VCS disent avoir vécu l'agression dans un lieu résidentiel. De plus, l'agression peut être commise par une manipulation affective ou par du chantage, quand il y a, par exemple, un rapport hiérarchique ou de dépendance (un-e enfant avec un-e adulte, un-e étudiant-e avec un-e professeur-e, un-e employé-e avec un-e supérieur-e, un-e locataire avec un-e locateur-e, etc.) ou une situation de vulnérabilité (liée au statut de citoyenneté ou au statut économique, par exemple). Lorsqu'il y a VCS, nous percevons donc un lien de causalité entre la position sociale de l'agresseur et la situation de danger encourue par la femme.

Dans ce mémoire le terme VCS couvre un large spectre d'expériences sexuelles vécues et non désirées ou non consensuelles, comme l'agression ou le harcèlement sexuel, le voyeurisme, l'exhibitionnisme, l'attouchement, le cyberharcèlement, la menace d'agression sexuelle, le chantage sexuel, l'inceste, l'agression sexuelle durant l'enfance, le proxénétisme, les mutilations génitales, la traite de personnes, l'exploitation sexuelle, l'agression sexuelle en contexte de guerre armée ou comme arme génocidaire. Quelles qu'elles soient, les VCS entraînent des traumatismes et

d'autres conséquences pour les victimes telles qu'un sentiment de culpabilité, de saleté ou de honte liée à l'endossement de la responsabilité des VCS par la survivante, une hypervigilance, une difficulté à faire confiance aux hommes, une dépression ou encore de l'apparition d'un trouble de personnalité⁴.

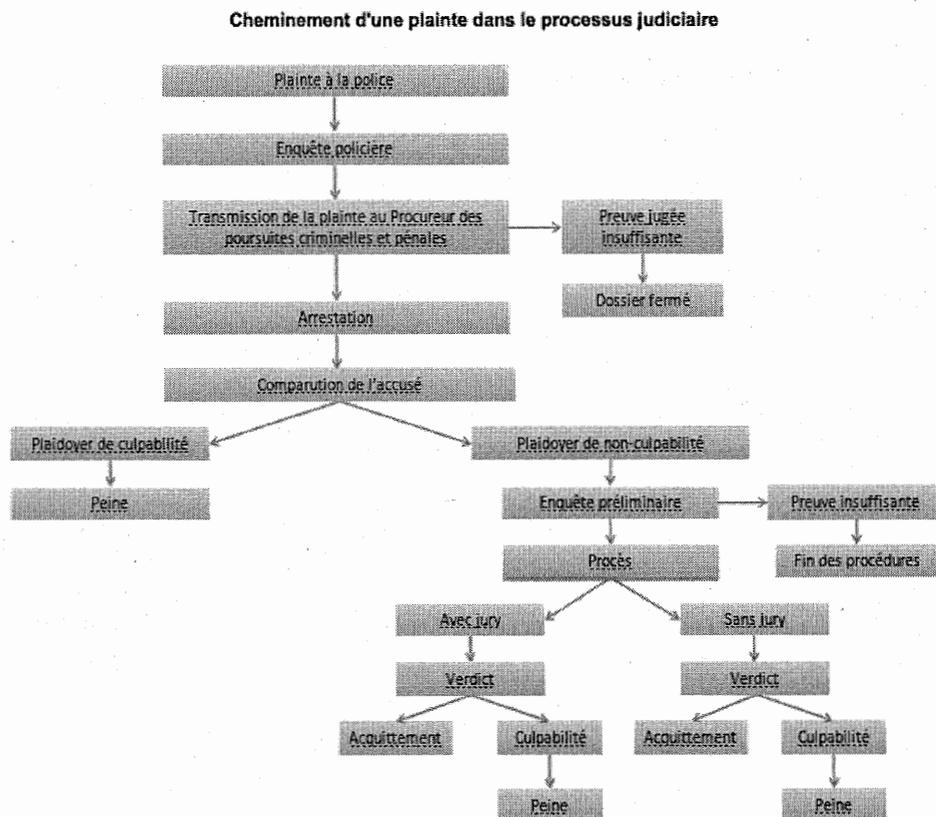
1.2.1 Les violences sexuelles et le système de justice canadien

Au Canada, les VCS constituent une infraction criminelle en fonction du Code criminel et sont passibles d'une peine d'emprisonnement. Lorsqu'une infraction est dénoncée aux autorités policières, elle est traitée au travers de procédures judiciaires sous la juridiction pénale comme tout autre crime contre la personne (comme les meurtres ou les voies de fait). Le tableau 1.1 montre les étapes par lesquelles chemine une plainte pour infraction sexuelle dans le cadre de procédures devant le tribunal.

Figure 1.1 Procédure judiciaire en matière d'infraction sexuelle

⁴ Pour un éventail des conséquences possibles des agressions sexuelles, voir le mémoire de Mireille Faucher, 2007, « Obstacles à la dénonciation à la police des agressions sexuelles vécues par des femmes adultes ». Université Laval, particulièrement les pages 9, 10 et 11. Voir aussi Muriel Salmona, (2018). *Le livre noir des violences sexuelles*

PROCÉDURES JUDICIAIRES EN MATIÈRE D'INFRACTIONS SEXUELLES



Source : Trousse Média sur les agressions sexuelles, Institut national de la santé publique, 2017.

Après le dépôt d'une plainte par une victime de VCS aux autorités policières, la police mènera une enquête et décidera si elle arrête l'agresseur et transfère le dossier au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCD). Si le dossier est transféré, le ou la Procureur-e de la Couronne est responsable d'examiner la preuve recueillie par les policier-ères et de décider si le dossier sera, ou non, porté devant le tribunal. Si des accusations sont portées contre l'agresseur, celui-ci sera amené à comparaître devant le tribunal et à plaider coupable ou non coupable. Si l'agresseur n'est pas accusé, la procédure s'arrête. S'il plaide coupable, il aura l'opportunité de négocier

une peine. En cas de plaidoyer de non-culpabilité, il y aura un procès. Pour recevoir un verdict de culpabilité, le juge ou le jury doit être convaincu *hors de tout doute raisonnable* qu'un crime a été commis et que c'est l'accusé qui l'a commis. C'est-à-dire que la preuve doit être faite que la plaignante n'a pas consentie et que l'accusé savait qu'elle n'était pas consentante. Étant donné que les VCS se déroulent, le plus souvent, sans témoin et ne laissent pas de preuves physiques, la preuve repose sur le témoignage de la victime. De plus, la crédibilité du témoignage de la survivante sera testée dans le cadre d'un contre-interrogatoire mené par l'avocat-e de l'accusé.

1.2.2 « Le privé est politique »⁵ et est imbriqué dans différents systèmes d'oppression

À l'instar de Liz Kelly (1987) et du féminisme radical théorisé entre les années 1960 et la fin des années 1970 aux États-Unis et au Canada (MacKinnon, 1979; Brownmiller, 1975), nous situons les manifestations de violence dans la vie des femmes sur un continuum et considérons qu'elles ont des impacts les unes sur les autres. Plusieurs éléments affectent le sens et l'impact des violences vécues par les femmes tant au moment où celles-ci se produisent qu'après l'évènement. Kelly identifie certains de ces éléments :

The particular nature of the assault, the relationship between the man and the woman or girl, whether the assault was a single incident or part of ongoing abuse, the extent of threat perceived by the woman at the time and the context of the assault for the woman, including how she defined the man's behaviour and whether it connected to previous experiences. (Kelly, 1987, p.48-49).

⁵ Ce slogan, scandé par des militantes et intellectuelles féministes depuis les années 1960, vise à affirmer que les problèmes individuels des femmes sont le résultat de leur statut politique, leur appartenance à un groupe social opprimé.

Plusieurs théoriciennes féministes provenant de différentes disciplines et de divers courants (Brownmiller, 1975; Kelly 1987; Root, 1996) conçoivent la menace et la peur de l'agression sexuelle comme une condition commune des femmes structurant leur liberté et les contraignant dans leurs activités. Maria Root (1996) suggère que toutes les femmes vivant dans une société où le taux de VCS est élevé sont exposées à un trauma insidieux. Celui-ci serait un effet de la conscience de la menace. Ainsi, dans un contexte où le viol contre les femmes n'est pas exceptionnel, même les femmes qui n'ont jamais été agressées sexuellement peuvent vivre des symptômes traumatiques du viol, comme l'hypervigilance ou l'évitement de situations qui semblent représenter de hauts risques.

Cependant, la formulation de la violence envers les femmes comme une « condition commune » a été critiquée en raison de sa tendance à homogénéiser les différentes réalités des femmes en généralisant à partir de l'expérience de femmes blanches (J. Sokoloff et Dupont, 2005, Ptacek, 2010; Bumiler, 2008). Cette homogénéisation dans un « nous femmes », à partir d'une théorisation universelle du patriarcat comme oppression première subie par toutes les femmes, invisibilise les différentes formes de vulnérabilité face aux VCS, ainsi que les différentes difficultés liées à la possibilité de trouver de l'aide. En effet, tant la vulnérabilité aux VCS que l'accès à du soutien par après dépendent fortement de plusieurs facteurs dont l'identité et le statut social (économique et migratoire), ainsi que de la situation personnelle des femmes. En nous éloignant d'une conception homogène des femmes théorisée autour du vécu des femmes blanches, nous gardons l'idée selon laquelle les VCS font partie d'un continuum affecté par une multitude de dimensions sociales, politiques et économiques. Ceci nous permet de prendre en compte les différentes formes de violences faites aux femmes, qu'elles soient patriarcales, racistes, économiques, etc., et l'impact qu'elles ont les unes sur les autres. Les violences patriarcales, racistes, économiques sont aussi prises en compte dans la conception de la justice pour les victimes-survivantes de VCS.

À partir des années 1970, plusieurs féministes américaines (Mead, 1978; Griffen, 1971) utilisent la notion de culture du viol pour illustrer l'aspect systémique des violences sexuelles exercées à l'encontre des femmes. On parle ici de *culture* au sens d'environnement social, médiatique, juridique et politique qui (re)produit les violences sexuelles et cible particulièrement les femmes. La culture du viol est maintenue en place par différents moyens comme la culpabilisation des victimes et la déculpabilisant les agresseurs notamment « en faisant porter à la victime le poids des impacts négatifs de la dénonciation sur la personne considérée agresseur et son entourage » (Bureau de coopération interuniversitaire, 2016 p. 15).

La culture du viol est aussi maintenue en place par la banalisation de la violence sexuelle. Cet élément est démontré par le peu d'indignation que suscitent, dans la société, les VCS à l'égard des femmes racisées conditionnées à la fois par un système de pensée sexiste et misogyne qui considère les femmes et les filles comme inférieures et de moindre valeur que les hommes; et par un système de pensée raciste et colonialiste qui considère les filles et les femmes racisées comme étant inférieures aux personnes blanches. Ces systèmes de pensée agissent comme une autorisation tacite à bafouer les droits des femmes et davantage les droits des femmes marginalisées, par exemple, en les privant de leur droit d'accès à la justice. Chez les répondantes de cette recherche, cette idée est exprimée par Jade, qui explique comment, dans le discours des gens autour d'elle, le racisme la rend « différente », « inférieure » parce qu'elle est racisée :

Le reflet général, c'est « tu ne fais pas partie, tu n'es pas une des nôtres, t'sais ». C'est comme « t'es arrivée après nous » c'est ça le discours que j'entends pis c'est ça le comportement qui est reflété dans les paroles quand les gens veulent savoir tes origines. C'est simple à demander, c'est vrai que ça peut être malaisant, mais souvent la façon de le dire est très maladroite. Pis ça va être « de quel pays tu viens? » alors que tu as un Québécois, tu parles québécois faque ouin tu es inférieur, faque oui y a une différence. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

Le racisme agit comme contexte aggravant la vulnérabilité des femmes racisées face aux VCS, puisque le fait d'être jugée comme un être humain inférieur rendrait moins grave – aux yeux de l'agresseur – tout acte de violence envers elle :

Pis tu as plus de chance d'être agressée aussi même par ceux qui sont censés protéger. [...] Ça arrive aussi que tu peux être plus la cible d'agression parce que tu es jugée inférieur donc déjà ça dédouane peut-être un peu de faire du mal à un autre humain. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

Ce discours d'infériorisation des personnes racisées dont parle Jade fait partie d'un ensemble de comportements et de représentations symboliques desquels découle une culture qui, du même coup, banalise les violences faites aux femmes et déshumanise les personnes racisées.

De plus, dans la culture différent-es membres de la société (les ami-es, la famille, les collègues, l'employeur-e ou d'autres supérieurs hiérarchiques) peuvent agir comme facilitateur-trices des VCS, c'est-à-dire que, par leurs actions ou leur inaction, ils ou elles favorisent un climat dans lequel les VCS sont tolérées à l'égard des femmes racisées.

Les relativismes culturel et social, qui entretiennent le racisme et le classisme (Anders, 2017) marquent la culture du viol par la perpétuation de certains préjugés racistes qui identifient à tort certains groupes sociaux comme étant plus violents que le reste de la société. Le relativisme culturel véhicule l'idée selon laquelle il y aurait une rupture naturelle entre la culture blanche et les autres cultures, puis les cultures non occidentales seraient plus violentes envers les femmes. Dans ce scénario, les violences patriarcales seraient le fait de personnes non blanches agissant sous l'influence de leur culture. Tandis que le relativisme social agit comme un préjugé selon lequel la classe sociale déterminerait le niveau de violence des individus (Anders, 2017, p.87). Ainsi, les hommes pauvres et « étrangers » seraient plus violents que les hommes riches nés ici. Or, plusieurs recherches démontrent que les rapports sociaux internes aux communautés sont influencés par les violences

systemiques et la précarité liée au haut taux de chômage. En effet, lorsque les facteurs socio-économiques (bas revenus, emplois précaires, faible niveau d'éducation, etc.) sont contrôlés pour diminuer les inégalités, le taux de violence conjugale diminue considérablement (Hampton, 1988). Cette constatation suggère que les VCS dans les communautés marginalisées ne sont en aucun cas attribuables à la race ou aux facteurs culturels (inhérents aux différentes articulations des rapports de pouvoir). Les VCS exercées à l'encontre des femmes constituent un moyen de contrôle social du patriarcat, quelque soit la classe ou la racialisation vécue. La prévalence des VCS dans certaines communautés serait plutôt attribuable aux différentes violences (institutionnel, étatiques, policières, etc.) découlant des systèmes d'oppression capitaliste et raciste perpétrés à l'encontre de ces communautés. Celles-ci ayant comme impacts d'alimenter les violences patriarcales. De cette manière, la prévalence des VCS dans les communautés marginalisées serait liée au niveau élevé et extrême de la pauvreté ainsi qu'aux effets du racisme et du colonialisme à l'encontre de ces communautés.

Par ailleurs, on peut observer que les pratiques racistes, colonialistes et capitalistes augmentent et modulent de manière particulière les risques et les impacts des violences sur les femmes racisées, immigrantes ou économiquement défavorisées (J. Sokoloff et Dupont, 2005). Par exemple, l'exotisation, c'est-à-dire, « le processus par lequel l'Altérité est construite à partir d'un regard originaire, celui de l'Occident » (Billi, 2013, p.42), module inévitablement l'expérience de la culture du viol et les stratégies de résistance mises en place par les femmes racisées et les femmes immigrantes. Le caractère sexiste de l'exotisation, mélangeant la culture du viol et l'Orientalisme (Said, 1978), donne une empreinte raciste et colonialiste à l'érotisation et l'objectivation du corps des femmes racisées ou immigrantes. Cela entraîne parfois une représentation hypersexualisée ou dévalorisante de ces femmes dans différentes sphères sociales (culturelle, politique, juridique, etc.). Plusieurs stéréotypes sont véhiculés selon cette logique, notamment celui de la « geisha soumise », du

« dragon » ou de la « fleur de lotus » pour représenter les femmes asiatiques (Ricordeau, 2011) ou encore celui de la « femme-panthère » et de la « tigresse » (Aterianus-Owanga, 2015) pour représenter les femmes noires « réputées avoir une sexualité animale et dépravée » (Maynard, 2018, p. 186). Robyn Maynard, intellectuelle et militante canadienne afroféministe, rappelle d'ailleurs que sous le régime esclavagiste, les femmes noires étaient considérées comme des « déviantes sexuelles », ce qui justifiait leur achat et leur vente – leur marchandisation – ainsi que les violences sexuelles à leur égard. Les stéréotypes dépréciatifs ont pour effet de normaliser et de rendre les violences envers ces femmes inévitables et de les responsabiliser pour ces violences (Maynard, 2018).

1.2.3 Sexes, race, classe, citoyenneté : des contextes de vulnérabilité

Rather, the analysis of and strategies for addressing gender violence have failed to address the manner in which gender violence is not simply a tool of patriarchal control, but also serves as a tool of racism and colonialism. That is, colonial relationships are themselves gendered and sexualized.

Andrea Smith, 2015, p.1

Une analyse sociologique de la notion de justice implique de poser un regard sur les structures sociales qui engendrent l'injustice à réparer. Cette section abordera les dimensions sociales, économiques et politiques des VCS perpétrées à l'encontre des femmes racisées et des femmes immigrantes afin de poser les fondements pour une analyse intersectionnelle de la notion de justice.

Kristin Bumiller (2008), professeure de science politique et de *Women's and Gender Studies* au Amherst College aux États-Unis, précise que la rhétorique voulant que les dynamiques de l'abus intime se construisent à partir de la domination et du contrôle à l'intérieur des relations interpersonnelles obscurcit la réalité selon laquelle le risque d'une femme de vivre une VCS, quelle que soit sa forme, dépend de l'identité sociale, du statut et des circonstances. Pour comprendre le risque des femmes à vivre une

VCS, il faut donc prendre en compte leur positionnement dans les structures de pouvoir. Le contexte de domination conditionne l'exercice des violences envers les femmes et leur vulnérabilité, c'est-à-dire, la difficulté, voire l'impossibilité, pour elles de se protéger. Les travaux de Smith (2015), Davis (2014), Bumiller (1987, 2008) et Crenshaw (1989, 2005) aux États-Unis, ainsi que ceux de Frigon et Giroux (2011), de Forcier et Handal (2012) et de Maynard (2018) au Québec permettent de constater une similarité dans les contextes de vulnérabilité entre les femmes racisées ou immigrantes au Québec et celles vivant aux États-Unis.

Ainsi, selon les travaux de Bumiller menés auprès des communautés marginalisées aux États-Unis, les victimes de VCS les plus fréquentes sont des femmes noires, non mariées, pauvres et qui vivent seules ou avec des enfants en zones urbaines (Bumiller, 2008, p. 157). Dans le même sens, les travaux de Andrea Smith, professeure à la faculté de média et culture de l'Université de Californie aux États-Unis, soutiennent que les violences perpétrées dans les pensionnats autochtones entre les années 1820 et 1990,⁶ ainsi que l'effet continu des violations des droits humains dans les communautés autochtones sont responsables des taux de violence sexuelle élevés dans ces communautés aujourd'hui. « Consequently, these policies serve as a focal point for thinking about how we can center an antiviolence analysis in the movement for reparations, because gender violence is a harm for which the state needs to be held accountable » (2005, p. 3). Smith met l'accent sur le caractère sexué des rapports coloniaux et décrit les violences sexuelles comme un instrument premier du génocide colonial puisque le processus historique de la colonisation a réduit les femmes autochtones au statut de corps « violables ». Il est donc juste de parler, ici, de féminicide⁷. Ainsi, l'auteur soutient que ces femmes sont agressées non seulement

⁶ Gilles Ottawa a d'ailleurs recensé 130 pensionnats au Canada entre 1874 et 1996. Il estime que plus de 150 000 jeunes Autochtones sont passés dans ces pensionnats (2010).

⁷ Le féminicide, tel que défini par Fregoso et Bejarano (2010), réfère au caractère misogyne (de l'invisibilisation) des crimes commis à l'encontre des femmes et des filles ainsi que leur disparition en

par les agressions directes, mais aussi par une large gamme de politiques d'État allant du racisme environnemental à l'abus de stérilisation. À titre d'exemple, on peut aussi penser au traitement juridique des plaintes portées, en 2015, par des femmes autochtones de Val-d'Or contre des policiers de la Sûreté du Québec⁸. Au Québec, et dans le reste du Canada, les viols et les disparitions massives des femmes autochtones ou de couleur ainsi que leur surreprésentation dans le système carcéral sont considérés, par les spécialistes, comme des preuves de la guerre contre les Autochtones et les personnes racisées que mènent les pays colonisateurs (Labrecque, 2012, 2013, Smith, 2005).

D'autre part, le contexte de domination dans lequel vivent les femmes racisées se manifeste aussi au travers de facteurs qui augmentent la vulnérabilité face aux VCS comme la discrimination raciale sur le marché du travail et dans la recherche de logement. Kimberlé Crenshaw, professeure à la *UCLA School of Law* et la *Columbia Law School*, explique l'impact du racisme envers les communautés marginalisées sur la vulnérabilisation des femmes face aux VCS. Dans le cadre d'une étude sur les refuges pour femmes battues dans les communautés minoritaires aux États-Unis, Crenshaw cite une enquête menée dans la ville de Washington et dans sa banlieue qui, sans même prendre en compte le facteur de genre et de la situation familiale,

fonction des rapports sociaux de sexe, de race et de classe. Ce terme désigne les actes génocidaires perpétrés contre les femmes, et les filles particulièrement, parce qu'elles occupent des positions sociales de femmes et de filles et qu'elles habitent des territoires colonisés comme les pays du Sud global et les territoires autochtones non cédés ou ceux des Premières Nations. Ils se produisent lorsque les conditions historiques, comme la colonisation ou les guerres, génèrent des pratiques sociales permettant de violentes attaques contre l'intégrité, la santé, les libertés et la vie des femmes et des filles.

⁸ Malgré des années de revendication pour une commission d'enquête sur les femmes autochtones disparues et assassinées au Canada ainsi que de nombreux témoignages, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a pris la décision de ne donner suite qu'à deux des trente-sept dossiers de plainte pour sévices sexuels, abus de pouvoir ou intimidation portées par des personnes autochtones (majoritairement des femmes) de Val-d'Or à l'encontre des agents policiers de la Sûreté du Québec (SQ), en 2015. Pour plus de détails, voir le reportage de l'émission *Enquête* diffusée à la télé de Radio-Canada le 22 octobre 2015, récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/tele/enquete/2015-2016/episodes/360817/femmes-autochtones-surete-du-quebec-sq>

« montr[e] que 64 % des Noirs qui cherchent à louer des appartements dans les quartiers blancs sont victimes de discrimination (Thompson 1991) » (Crenshaw, 2005, p.55).

Plusieurs facteurs liés aux politiques de migration (réunion de la famille, parrainage, statut temporaire, difficulté d'accès au statut de réfugiée) et les dynamiques de pouvoir genré dans les couples hétérosexuels ou dans les familles favorisent les hommes lors des processus d'immigration, de demande d'asile et de parrainage, ce qui accentue la dépendance des femmes. Ces phénomènes rendent la dénonciation des violences d'autant plus difficile en processus d'immigration (Fédération des femmes du Québec, 2015, p.18). De plus, Posca constate que, « plus une personne a immigré depuis longtemps, plus sa rémunération horaire tend à se rapprocher de celle des personnes nées au pays » (2016, p.6). Ainsi, les femmes nouvellement arrivées sont particulièrement susceptibles de vivre dans la dépendance économique. Croisée avec la discrimination raciale vécue dans la recherche de logement et d'emploi, la précarité économique des nouvelles arrivantes se solde fréquemment par le *choix* du retour auprès d'un conjoint violent afin d'éviter l'itinérance. D'ailleurs, une des répondantes de l'étude menée par Crenshaw, qui est responsable d'un refuge, chiffre à 85 % le nombre de femmes qui retournent vivre avec leur agresseur parce qu'elles ne trouvent pas d'emploi ou de logement (2005, p.55). Dans la même logique, plus de la moitié des femmes vivant une période d'itinérance aux États-Unis ont aussi vécu des violences domestiques (Ringwalt, Greene, Robertson, McPheeters, 1998). Dans le même sens, Martha parle du risque pour des mères immigrantes de vivre des violences après une séparation. La précarité d'un statut de citoyenneté laisse place à la possibilité de manipulation et de chantage par un conjoint ou un ancien conjoint violent :

Souvent, elles sont plus vulnérables au niveau de l'immigration, donc là elles n'osent pas demander de l'aide, elles n'osent pas dire : « Je ne suis pas à l'aise

d'aller chez lui avec les enfants. J'ai peur de lui, de ce qu'il peut faire. » Parce qu'elles ont peur que lui appelle l'immigration, dise des mensonges. Donc [...], je l'emmène [chez son père] parce que je ne veux pas être déportée, parce que là, si je suis déportée, souvent si les enfants sont canadiens c'est pire. (Entrevue réalisée avec Martha, une intervenante)

En effet, plusieurs femmes parrainées ont vu leur demande de citoyenneté être affectée négativement par l'intervention d'un proche (Fédération des femmes du Québec, 2015). Pour de nombreuses mères, l'éducation ou la garde des enfants est souvent utilisée par des conjoints ou anciens conjoints violents pour asseoir leur contrôle. Martha expliquait que les menaces exercées par les agresseurs créent un stress énorme sur les femmes qui peut aller jusqu'à empêcher un retour aux études ou l'insertion sur le marché du travail.

De plus, la discrimination raciale sur le marché du travail, ainsi que de la non-reconnaissance de leurs titres ou diplômes, rend les situations des femmes racisées et immigrantes excessivement précaires (Smith, 2004 ; Castro Zavala, 2013; Posca, 2016; Eid, Azzaria et Quérat, 2012; Forcier et Handel, 2012). Au Québec, le taux de chômage est presque deux fois plus élevé pour la population féminine immigrante (11,1 %) que pour les femmes nées au Québec (6,3 %) et 43 % des immigrant-es sont surqualifié-es pour leurs emplois comparativement à 29,7 % des personnes nées en sol québécois (Posca, 2016). Par ailleurs, les personnes ayant un nom de famille à consonance francophone ont 60 % plus de chance d'être convoquées à une entrevue d'embauche que celles dont les noms sont à consonance étrangère (Eid, Azzaria et Quérat, 2012), et ce même si la plupart des personnes qui immigreront au Québec ont complété plus d'années d'études que les personnes qui y sont nées et que la plupart d'entre elles maîtrisent au moins le français (Posca, 2016). Selon Forcier et Handel, nous avons donc affaire à « une aggravation de la "racialisation de la pauvreté" au Canada et au Québec » (2012, p.3). Par conséquent, les femmes immigrantes

vivent une double discrimination qui contribue à les maintenir dans une situation sociale et économique plus défavorable. En tant qu'immigrantes, elles sont victimes des préjugés qui font obstacle à leur intégration sur le marché du travail. Elles sont aussi pénalisées lorsqu'elles occupent des emplois plus typiquement féminins (aide domestique ou familiale, secteur de la restauration et de l'hôtellerie, services aux personnes, secteur manufacturier, etc.), ce qui est souvent le cas, parce que ceux-ci sont la plupart du temps faiblement rémunérés. (Posca, 2016, p.11)

Par conséquent, le sens que prend la justice pour réparer chaque violence vécue nécessite la prise en compte du contexte social qui a permis les VCS. Les moyens à entreprendre pour enrayer les VCS et pour rendre justice aux femmes les plus vulnérables doivent donc inclure des stratégies féministes, antiracistes et liées à l'autonomie économique des femmes, ainsi que l'intégration socio-économique des hommes et des femmes immigrant-es et racisé-es. Bien qu'elles soient aussi source d'oppression sexiste, la communauté et la famille sont les lieux les plus à même d'offrir aux femmes racisées et immigrantes un répit contre le racisme en plus de constituer, le plus souvent, le seul réseau auquel ont accès les nouvelles arrivantes. Cette idée fait écho à la réponse du Combahee River Collective à la suite de la proposition de non-mixité féminine du séparatisme lesbien aux États-Unis à partir des années 1960⁹ : « notre situation comme personnes Noires rend nécessaire la solidarité autour du fait racial » (2006, p.58).

⁹ Aussi appelé lesbianisme radical, ce courant du mouvement féministe préconise l'abolition du patriarcat par l'adoption d'une stratégie qui vise à mettre en échec le caractère normatif de l'hétérosexualité en refusant tout rapport affectif ou sexuel avec des hommes. La désolidarisation du privilège masculin permet aux femmes de se trouver des valeurs communes centrées autour des principes féministes et de créer un environnement et une énergie positive nécessaire à l'élévation sociale des femmes. À ce sujet, voir les travaux de Stevi Jackson (1971), du Furies Collective (1972), de Sue Scott (1996) et de Flora Davis (1999).

1.3 Épistémologie du point de vue situé

Le meilleur moyen d'obtenir une vue plus large est de se retrouver
quelque part en particulier. La question de la science dans le
féminisme relève de l'objectivité comme rationalité positionnée.
Haraway, 2007, p. 128

L'ancrage épistémologique de cette recherche est celui du point de vue situé. À l'instar de la tradition littéraire scientifique sur ce sujet (Harding, 1986; Hill Collins, 1990; Puig de la Bellacasa, 2012; Haraway 1988), nous octroyons au point de vue des dominées un statut épistémologique privilégié. Collins parle de « privilège épistémique », au sens où l'expérience de l'oppression favorise l'accès à des perspectives, des analyses et des compréhensions de la réalité qui offrent de meilleures conceptions des rapports de domination que celles élaborées par les groupes dominants. Les approches féministes de la connaissance mettent en évidence les biais sexistes et androcentriques de la production scientifique dominante et, en s'inspirant de la pensée marxiste, avancent l'idée que les conditions matérielles d'existence structurent les perceptions du monde ainsi que les compréhensions des relations sociales. C'est pourquoi la valorisation de l'expérience *des* femmes dans la production scientifique transforme les savoirs et les sciences (Olivier et Tremblay, 2000). Cette approche épistémologique n'a pas pour objectif de « restituer la vision d'une réalité sociale telle qu'elle est perçue — et vécue — [...] à partir du point de vue de [...] l'investigatrice, mais [plutôt] à partir de celui de la personne concernée » (Villani, 2015, p.54). Comme nous l'expliquerons dans la prochaine section, le privilège épistémique est ici utilisé pour favoriser l'accès à la perception et au vécu de femmes marginalisées et sous-représentées dans la littérature scientifique.

1.3.1 Qui parle pour qui? Le risque de réappropriation de la voix des participantes

La voix des groupes marginalisés est, le plus souvent, relayée dans les sphères académiques (et institutionnelles) par des chercheur-ses ou expert-es appartenant à

des groupes privilégiés. J'ai donc choisi de présenter ma position sociale dans les structures de pouvoir afin de permettre l'ouverture à « une critique des sujets de la connaissance, de leurs conditions matérielles d'émergence et de préséance » (Dorlin, 2009, p. 14 citée dans Hamrouni et Maillé, 2015, p. 51). Je suis une femme cisgenre, blanche, citoyenne canadienne et immigrante de 3^e génération, diplômée, provenant d'un milieu relativement aisé et je n'ai pas de handicap. Je suis survivante de VCS. Je milite contre les violences sexuelles depuis 2012, notamment dans le mouvement étudiant où j'ai été impliquée auprès de victimes-survivantes de VCS dans le cadre de processus de justice transformatrice¹⁰. J'ai aussi obtenu une formation sur la relation d'aide auprès des victimes-survivantes selon une approche d'intervention féministe dans un Centre d'aide et de luttes contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), où j'ai acquis de l'expérience d'intervention en coanimant, durant plusieurs mois, un groupe de soutien avec une intervenante chevronnée. Ces expériences avec des femmes victimes de VCS m'ont offert l'opportunité de connaître mes propres limites quant à l'ouverture émotionnelle qui me semble saine et nécessaire pour adopter une attitude réparatrice envers les participantes. De plus, j'ai choisi d'être suivie par une psychothérapeute de la première à la dernière entrevue afin d'avoir accès à un espace thérapeutique permettant de rendre compte des émotions qui ont émergé des entretiens pour éviter de les projeter sur les participantes (Devereux, 1980). Afin de connaître l'impact du rapport de pouvoir créé par les différences de privilèges sur les participantes survivantes, j'ai questionné une femme avec qui le contact était particulièrement fluide :

Question : Comment perçois-tu le fait que la personne qui fait cette recherche soit une jeune femme blanche?

¹⁰ Pour obtenir un portrait de plusieurs processus de justice transformatrice ayant eu cours dans le mouvement étudiant et autour de lui à Montréal entre 2012 et 2016, voir l'article de Ingenito et Pagé « Entre justice pour les victimes et transformation des communautés : des alternatives à la police qui épuisent des féministes », parus dans la revue *Mouvements*, en 2017.

Réponse : Ben moi ça me rassure. Parce que oui, parce que j'ai horreur de l'isolement, que les gens soient séparés. [...] Parce que l'évolution de la société, mais du féminisme, de la justice tout ça c'est d'être ensemble tout le monde, donc pas juste blancs, noirs, mais hommes, femmes, tout le monde t'sais. Parce que y a pas de distinction en réalité, mais y'en a là, mais à la base, au niveau on devrait être tous ensemble. Faque j'aurais eu plus de résistance à venir si tu avais été noire. J'aurais trouvé ça plus confrontant, j'aurais plus posé de question sur : ben là ça sert à quoi? Est-ce que c'est une étude qui reste en vase clos? [...] Je trouve ça rassurant aussi que y'aille des blancs qui soient intéressés par c't'enjeux-là pis qui cherchent à l'apporter publiquement ou comme tu parlais « je veux essayer de publier un article, faire des conférences », ben c'est ça d'amener ce truc, ce mélange-là c'est super essentiel. T'sais, moi-même, je suis mélangée, je suis divisée, donc j'ai une position qui est très particulière. Je l'ai, la division à l'intérieur de moi, faque, je ne peux pas rester divisée. Donc pour moi ça va de soi que ça doit se mélanger. [...] Ça peut être très confrontant, pour certaines personnes, mais ce n'est pas mon cas. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

Il est évident que le confort à participer à notre recherche exprimée par cette participante n'enraye pas les biais occasionnés par ma position sociale en tant que chercheuse. Il est probable qu'une recherche similaire menée par une femme ayant un vécu de racisation ou ayant (ou ayant déjà eu) un statut de citoyenneté précaire aurait pu mettre en lumière des éléments différents que ceux que je développe. C'est parce que je me positionne en opposition aux privilèges de race que j'ai choisi de mettre à profit, dans la sphère académique, mes privilèges, ainsi que mes savoirs-faire et savoirs-être féministes auprès des victimes de VCS : pour mettre un accent particulier sur les voix des femmes qui sont moins entendues et plus vulnérabilisées dans la société. Cette volonté de solidarité avec les femmes racisées et immigrantes m'a amenée à orienter mon analyse sur les problèmes de racisme et d'injustice créés par les institutions sociales, judiciaires et extrajudiciaires relevant de l'État. Étant consciente du risque de réappropriation de la voix des participantes que présente le statut d'experte qui m'est octroyé par le système académique, j'ai décidé de présenter un grand nombre d'extraits des entretiens qui ont été menés pour ce mémoire. Cette stratégie a pour objectif de laisser une place importante à la parole des participantes.

1.3.2 La place de la chercheuse sur le terrain : une posture de réparation et un engagement affectif¹¹

Afin de m'assurer que la participation à la recherche ne soit pas nocive pour les participantes, j'ai mis en place trois stratégies dans le travail de témoignage demandé aux participantes survivantes en fonction des particularités des conséquences des VCS.

Premièrement, le partage des choix relatifs au moment, au lieu et au rythme des entretiens entre les participantes et moi visait à leur permettre une appropriation de la démarche d'entretiens. Je proposais trois ou quatre lieux (en fonction de la situation) permettant de protéger leur confidentialité. Puisque les questions abordées pouvaient raviver des émotions reliées aux traumatismes de violences vécues (peur, colère, peine, etc.), ces endroits avaient été préalablement réfléchis pour permettre un espace physique et temporel favorisant l'exploration en intimité et en sécurité des émotions¹². Par ailleurs, la structure de l'entretien était flexible et composée de questions ouvertes pour que les participantes puissent diriger la discussion et contrôler la construction de leur récit. De plus, il était clair lors de l'entretien qu'elles pouvaient retirer leur témoignage de la recherche à tout moment, ne pas répondre à une ou plusieurs questions sans donner d'explications ou encore demander *a posteriori* qu'un élément de leur témoignage ne soit pas utilisé. Ces choix ont été faits pour favoriser une reprise de pouvoir et de contrôle par les survivantes sur leur récit. Deuxièmement, les savoirs-être et les savoirs-faires féministes que j'ai acquis lors d'expériences de militantisme et de relation d'aide, m'ont permis, dans le cadre des entretiens, de favoriser une posture respectueuse, notamment en suivant le rythme proposé par les

¹¹ Les réflexions méthodologiques d'Andréanne Béliveau-Côté et les discussions que nous avons eues ensemble ont été déterminantes pour les réflexions nécessaires à la rédaction de cette section.

¹² Des dispositions ont été prises afin que les lieux soient réservés durant une période plus longue que la durée de l'entrevue et pour que la participante ne croise personne susceptible de la reconnaître.

participantes survivantes. La participation au processus de recherche visait à permettre aux participantes de bénéficier de ce que Ullman (2010) appelle une réaction sociale positive (intérêt scientifique à leur vécu), ainsi que du soutien social – notamment du fait d’être écoutée, crue et validée dans leurs expériences, de ne pas être blâmées et d’être rassurées. En ce sens, Danna explique l’effet qu’a sur elle la possibilité de parler de son vécu avec des gens qui la comprennent :

C’est un grand soulagement, pis ça me valorise, ça me valide et ça me fait sentir très accompagnée. Ça me remonte le moral envers l’espoir de justice dans le monde. S’il y a des gens qui comprennent, donc, ça montre la probabilité de justice. (Entrevue réalisée avec Danna, une survivante)

Évidemment, la participation des femmes issues de communautés minorisées permet de mettre en lumière la spécificité de leurs vécus dans l’analyse scientifique. Selon Campbell l’intérêt des chercheuses pour l’expérience traumatique contraste avec la difficulté de trouver une oreille attentive dans le quotidien des survivantes (2010, p.62). En ce sens, Danna explique :

Je suis un peu obsédée par ce problème parce que je ne savais pas que c’était un problème de société [avant]. Ça me fait mal tout le temps. Donc je pense que je n’arrive pas à passer un jour sans mentionner quelque chose sur le sujet. [...] Les gens ils n’aiment pas beaucoup [c]e sujet. Ils n’aiment pas beaucoup en parler parce que c’est quelque chose de trop horrible. (Entrevue réalisée avec Danna, une survivante)

Troisièmement, comme Villani (2014), je considère la nécessité d’une implication émotionnelle des chercheur-euses lors des entretiens, puisqu’« engager nos émotions nous exposent et nous oblige à adopter une posture sensible dans la production des données » (Villiani, 2014, p.4). Ainsi, accepter de ne pas se protéger des émotions qui surgissent en nous lors des entretiens permet d’accentuer le lien de confiance en réduisant la distance entre chercheur-euse et participant-e. Inclure nos émotions dans le travail de recherche implique d’accepter de ne pas se distancier de l’expérience

vécue, d'être vulnérable nous aussi, afin de ne pas regarder de haut, « depuis nulle part » (Haraway, 2007). Ainsi, il s'agit d'accepter de *sentir avec elles* les émotions qu'elles expriment dans l'entrevue. À certains moments lors des entrevues, j'ai été déstabilisée par les émotions surgissant en moi (peine, sentiment d'impuissance) et, sans lutter pour étouffer mes affects, j'ai laissé les participantes prendre le contrôle de l'entretien, ce qui a favorisé un renversement des positions. « Ainsi, "se déshabiller", quitter sa carapace, son masque ou son rôle de chercheuse rend possible une rencontre entre deux personnes qui se retrouvent sur le terrain commun, parfois brute, de l'expérience émotive » (Villani, 2014, p. 11). En somme, le partage des choix relatifs à la gestion et au déroulement des entretiens; le soutien et la réaction sociale positive par une posture de réparation; ainsi que mon engagement émotif a facilité un contexte d'intimité et l'émergence de confidences de la part des participantes. Par la suite, ces liens de proximité sur le terrain m'ont encouragée à faire une analyse sensible des données.

1.4 Méthodologie

1.4.1 Définir le sujet : population, échantillonnage et critère d'inclusion

As Frank Haldemann suggests, engaging victim-survivors is a matter of 'moral and political urgency' when considering ideas of justice (Haldemann, 2008: 678). Similarly, Judith Shklar argues that no 'theory of either justice or injustice can be complete if it does not take into account the subjective sense of injustice' (Shklar, 1990: 49).

(McGlynn, Westmarland, 2018, p.4)

L'échantillon a été construit selon une méthode non probabiliste volontaire (Poupart, 1997), c'est-à-dire que les participantes n'ont pas été sélectionnées au hasard, mais en fonction de caractéristiques qui les distinguent (femme, racisée ou ayant un parcours

d'immigration accentuant la vulnérabilité, avoir vécu un ou des épisodes de VCS et avoir entrepris une démarche formelle ou informelle pour obtenir un sentiment de justice). Les entrevues ont été réalisées avec deux groupes différents de femmes. Le premier groupe est composé de trois femmes adultes intervenantes, travaillant dans des organismes féministes qui viennent en aide aux femmes violentées. Il s'agit de Paula, Martha et Amélie. Nous leur avons attribué des noms fictifs afin de garantir leur anonymat. L'autre groupe de participantes est composé de quatre femmes adultes, racisées ou immigrantes, vivant à Montréal au moment de l'entretien, ayant vécu au moins un épisode de violence à caractère sexuel et ayant entamé une démarche judiciaire ou une démarche de guérison pour obtenir un sentiment de justice. Jade est née au Québec d'un père noir et d'une mère blanche. Elle a habité dans différentes régions du Québec et, jeune, elle a souvent déménagé à cause de la précarité économique de sa mère qui l'a élevé seule. Danna, Yasmin et Farha sont des femmes immigrantes. Yasmin est arrivée au Québec depuis peu de temps et au moment de l'entretien, son statut de citoyenneté était précaire. Elle est la seule participante qui ne maîtrisait pas parfaitement la langue française. De plus, Danna, Yasmin et Jade suivaient des cours à l'université au moment des entretiens.

Toutes les survivantes connaissaient leurs agresseurs : ils étaient des amis, des conjoints ou des connaissances. Deux femmes nous ont parlé de VCS qu'elles ont vécu dans leurs pays d'origine, et trois femmes nous ont parlé de VCS qu'elles ont vécu au Québec. De ces dernières, deux ont parlé de violences commises par un homme de leur communauté ethnoculturelle.

Les types de démarches entamées par les participantes survivantes pour obtenir un sentiment de justice sont divers. Trois participantes ont utilisé le système de justice, une d'entre elles a déposé une plainte pour infraction sexuelle aux autorités policières à Montréal, et une autre a déposé une plainte via Interpol pour une agression sexuelle ayant eu lieu dans son pays d'origine. La troisième a eu recours au tribunal civil pour

obtenir le divorce au Canada. Malgré que plusieurs participantes aient mentionné la possibilité pour les victimes d'entamer une démarche pour obtenir une indemnisation financière via le programme d'indemnisation des victimes d'acte criminel (IVAC), une seule survivante à entamer cette démarche. Toutes ces démarches ont des objectifs différents selon les participantes, parmi ces objectifs nous retrouvons : la reconnaissance du préjudice, la condamnation de l'agresseur, la stabilité émotionnelle et financière et la guérison des conséquences des VCS.

Bien que les participantes aient nommé plusieurs informations sociodémographiques dans les entretiens, nous croyons, après coup, qu'une cueillette systématique par la distribution d'un questionnaire sociodémographique aurait pu être pertinente. Il s'agit donc d'une limite de notre recherche.

1.4.2 Recrutement

La première étape du processus de recrutement a été de solliciter la participation de différents organismes féministes travaillant spécifiquement avec des femmes ayant vécu des épisodes de violence sexuelle. Au départ, nos efforts de sollicitation ont été concentrés sur des organismes œuvrant particulièrement auprès de femmes racisées ou immigrantes, soit parce qu'ils se situent dans des quartiers où vivent une majorité de personnes issues de communautés racisées ou immigrantes (Côtes-des-Neiges, Montréal-Nord, St-Laurent, etc.) ou parce qu'il est spécifié dans leur mission qu'ils s'adressent explicitement à des femmes immigrantes ou issues de communautés racisées. Cependant, le faible taux de réponse nous a amenée à pousser notre sollicitation vers des organismes ne détenant pas nécessairement d'expertise reliée aux enjeux d'immigration et de racisme. Les organismes ont aussi été choisis en fonction de la disponibilité et de la formation des travailleuses pour offrir un suivi aux participantes après l'entrevue. Il a été démontré que le contexte de soutien et d'aide joue un rôle important dans le choix de témoigner lors d'une recherche et que les retombées et conséquences de l'entrevue ne sont pas que ponctuelles, mais

s'étendent sur le long terme (Campbell et Adams, 2009). Finalement, seulement deux organismes ont répondu à l'invitation et ont accepté de référer le projet à des femmes utilisant leurs services. Par souci de confidentialité, les noms des organismes sont gardés secrets.

Après l'approbation de ce projet par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) des survivantes de VCS racisées ou immigrantes ont été contactées. Elles sont toutes utilisatrices des services offerts par les organismes où travaillent les intervenantes ayant accepté de participer à la recherche. Elles ont reçu des informations sur le projet détaillant les thématiques abordées par la recherche et les objectifs des entretiens avant la prise de rendez-vous. Ensuite, quelques-unes d'entre elles sont entrées en contact avec nous afin de nous faire part de leur intérêt à participer à la recherche. Parmi celles qui se sont manifestées comme volontaires, une seule s'est retirée à la suite de notre explication des critères d'exclusion. De plus, ce mémoire reflète l'entretien mené avec Noémie (nom fictif), une participante blanche, que nous ne citons pas afin de garantir le point de vue situé de femmes susceptible de subir du racisme. Au départ, nous avons choisi de n'interviewer que des survivantes afin de favoriser le point de vue des personnes concernées. C'est en sollicitant la participation d'organismes féministes que nous avons décidé d'ajouter des entretiens avec des intervenantes parce que certaines ont manifesté un intérêt en demandant de participer au projet.

Le sujet des violences sexuelles étant très délicat, les victimes-survivantes sont considérées comme faisant partie d'un groupe de personne « difficile à atteindre » en recherche (McGlynn, Westmarland, 2018). En effet, il a été relativement complexe de trouver des femmes victimes ou survivantes VCS racisées ou ayant un parcours d'immigration qui acceptent de participer à la recherche. Cette complexité peut s'expliquer par la sensibilité du sujet dont les victimes-survivantes peuvent ne pas vouloir parler dans le cadre d'une recherche scientifique qui peut sembler « froide » et impersonnelle. De plus, un des organismes qui a accepté de participer n'est pas

spécialisé dans l'offre de services aux femmes racisées ou immigrantes, ce qui a réduit le nombre de participantes à qui les intervenantes de cet organisme ont pu soumettre le projet. Malgré les propos de Danna citée à la section 1.3.1, qui ne peuvent pas être généralisés, il est aussi possible que la difficulté d'obtenir des entretiens avec des survivantes soit reliée à notre privilège blanc. En définitive, c'est l'aide de connaissances interposées situées à l'intersection du monde universitaire et de réseaux féministes, ainsi que celles d'intervenantes que nous avons rencontrées dans d'autres contextes, qui a été cruciale afin d'entrer en contact avec de potentielles participantes. Il semble qu'un lien de confiance préalablement établie par personne interposée avec de potentielles participantes ait été bénéfique au recrutement.

Le nombre limité de l'échantillon (sept participantes au total) provenant de deux groupes de personnes différents constitue une limite à la recherche puisque le nombre et la diversité des personnes interviewées ne permettent pas une saturation des données, en ce sens nous ne prétendons pas à une généralisation des conclusions.

1.4.3 Entretiens

Les données ont été recueillies par le biais d'entretiens individuels semi-dirigés (Savoie-Zajc, 2010) à Montréal entre les mois d'avril et décembre 2017 et se sont déroulées dans un lieu convenu d'un commun accord avec les participantes. Les participantes ont choisi de faire les entretiens chez elles (une fois), dans les locaux de l'organisme féministe où elles reçoivent ou donnent un suivi (4 fois) et dans un local de l'UQAM à l'extérieur des heures de cours (deux fois). Ces lieux assuraient la sécurité des participantes ainsi que la confidentialité des données transmises.

Les rencontres débutaient avec une présentation de la chercheuse et du projet de recherche ainsi qu'un rappel des enjeux et des thématiques qui seraient abordées lors

de l'entretien. À l'instar de Villiani, (2015), nous croyons que « l'explicitation du rôle de la chercheuse durant l'entretien permet à l'enquêtée [la participante] de se positionner elle-même plus clairement : l'enquêtée est consciente de sa position » (p.53). Ensuite, nous lisons ensemble le formulaire de consentement et nous le signons (annexe A), avant de mettre en marche l'enregistreuse et d'entamer l'entretien.

Des grilles d'entrevue différentes ont été utilisées pour les intervenantes et les survivantes (annexe B et C). Les trois entretiens réalisés avec des intervenantes ont duré entre cinquante et soixante-quinze minutes chacun et ont été faits sur leurs heures de travail. Elles ont été interrogées sur plusieurs aspects de leur travail : le profil des femmes qui fréquentent leur organisme; les activités de l'organisme qui, à leur avis, aident le plus les femmes à se rapprocher du sentiment de justice; les émotions qui, selon elles, font partie des cheminements vers la justice ainsi que celles présentes dans le cheminement vers la guérison pour les femmes victimes-survivantes; ce qui devrait être fait par les institutions et les réseaux communautaires pour favoriser un sentiment de justice; et, finalement, les particularités des vécus de femmes racisées ou immigrantes dans leurs cheminements par rapport aux femmes blanches.

Quant à la grille d'entretien destinée aux entrevues avec des survivantes, elle a été « testée » en effectuant un entretien exploratoire¹³. Cependant, au fur et à mesure que nous effectuons les entretiens, nous avons continuellement ajusté les questions en fonction des directions que prenaient les participantes ainsi que les enjeux nouveaux qu'elles soulevaient. Comme le propose Corbetta (2003), certaines questions ont été ajoutées et déplacées au cours des entrevues dans l'objectif de ne pas interrompre le

¹³ À cet égard, nous remercions particulièrement Joëlle Dussault pour le temps qu'elle nous a accordé et pour ses précieux conseils.

fil de la pensée des participantes et afin de nous assurer que l'ensemble des thèmes ait été couvert. Dans ce cas, nous reprenions simplement les questions manquantes à la fin de l'entrevue. Les quatre entretiens avec les victimes-survivantes ont duré entre une et deux heures. Nous attribuons la longueur des entretiens à la flexibilité de la structure et à la place accordée aux émotions. Lors de ces entrevues, nous avons questionné les femmes survivantes-victimes sur les démarches qu'elles ont entreprises pour faire face aux épisodes de violence; sur les objectifs qu'elles visaient; sur leur satisfaction par rapport à ces démarches; et sur les barrières qu'elles rencontrent. De plus, nous avons abordé leur conception de ce qu'est la justice pour les femmes violentées ainsi que le rôle des institutions et des réseaux communautaires pour rendre justice aux victimes de VCS. Ensuite, nous les avons aussi questionnées sur les émotions reliées à la notion de justice, ainsi que les distinctions et les impacts qu'elles perçoivent entre la justice et la guérison. À ce propos, nous avons vite remarqué que les participantes manifestaient une certaine réticence à nommer directement leurs émotions en lien avec leur processus de réparation, de justice et de guérison. C'est pourquoi nous avons ajouté un exercice comportant de petits morceaux de papier sur lesquels étaient inscrites des émotions¹⁴ et d'autres morceaux de papier vierges sur lesquels elles pouvaient en inscrire de nouvelles¹⁵. Ainsi, les participantes pouvaient aborder l'enjeu des émotions en pointant ou en plaçant les papiers dans un certain ordre; nous utilisons ainsi leur mosaïque pour faciliter la discussion. Ensuite, nous leur avons demandé si elles percevaient une différence dans l'expérience des VCS vécues par des femmes blanches, des femmes racisées et des femmes immigrantes. Finalement, nous les avons interrogées sur les rôles qu'elles aimeraient voir jouer les institutions et leurs réseaux communautaires dans leurs

¹⁴ Nous avons inscrit : « tristesse » ; « peur » ; « angoisse » ; « colère » ; « dégoût » ; « joie » ; « honte » ; « indignation ».

¹⁵ Elles ont ajouté : « seule » ; « compréhension par la société » ; « satisfaction » ; « impuissance +++ » ; « libération » ; « nerveuse » ; « sécurité » ; « protégée par la loi ».

démarches. Cependant, le peu d'informations recueillies à propos des réseaux communautaires nous a convaincue de ne pas aborder cet élément. Nous nous concentrons donc sur le rôle des institutions relevant de l'État dans la réalisation d'un sentiment de justice pour les femmes racisées ou immigrantes victimes-survivantes de VCS.

Lors des entretiens, nous avons souvent reformulé les propos des participantes, non seulement afin de les inciter à pousser davantage leur réflexion, mais aussi pour être certaines de bien comprendre ce qu'elles voulaient dire. Aussi, nous avons été attentives à leur langage corporel pour tenter de saisir leur état émotionnel. Leurs récits étaient régulièrement marqués par des silences qui donnaient l'impression de servir de moment pour se remémorer certains éléments, de réfléchir à la question posée ou de maîtriser leurs émotions lorsqu'elles partageaient des souvenirs ou des émotions douloureuses. Comme le montre cet extrait, nous avons utilisé ce que nous percevions comme leur état émotionnel pour mettre l'accent, pendant les entretiens, sur des éléments de leur témoignage et pour prendre soin des émotions que nous percevions :

Question : Je te sens un peu dans ta tête parce que tu dessines, est-ce que ça va?

Réponse : [Silence] Moyen. [Silence]

Q. Est-ce que tu as envie qu'on prenne une pause?

R. Non. [Silence]

Q. Est-ce que je peux faire quelque chose pour que ça aille mieux?

R. Je ne sais pas. [Silence]

Q. Pourquoi ça va moyen? Est-ce que c'est le fait de revenir sur tout ça?

R. Ouais, c'est comme c'est marqué ici : les risques [elle pointe la section du formulaire de consentement sur les risques et les avantages de l'entrevue]. Ça [elle pointe le papier de la colère], ça va durer très longtemps, jusqu'à ce que je réussis à avoir toutes mes revendications, ça va prendre du temps.

(Entrevue réalisée avec Danna, une survivante)

Bien que le sujet des violences sexuelles soit très intime et que toutes les participantes survivantes-victimes en vivaient toujours les conséquences au moment de l'entretien, elles ont été très généreuses et ont révélé beaucoup d'éléments personnels et très profonds. Je suis profondément reconnaissante du lien de confiance coconstruit avec l'ensemble des participantes à ce projet.

1.4.4 Traitement de données

Après chaque entretien, nous avons transcrit et codifié les discussions en fonction de neuf grandes thématiques, puis nous les avons catégorisées en faisant ressortir les concepts centraux pour répondre aux trois questions spécifiques de ce mémoire : « De quoi est constitué le sentiment de justice pour les victimes-survivante de VCS? », « Quelles sont les barrières rencontrées par les survivantes dans leur processus pour obtenir justice? » et « Quel est le rôle des institutions sociales et étatiques pour rendre justice aux victimes de VCS ? » (Annexe F).

CHAPITRE II

LE SENTIMENT DE JUSTICE POUR LES FEMMES IMMIGRANTES ET LES FEMMES RACISÉES VICTIMES DE VCS : DE QUOI EST-IL QUESTION?

Among the brightest is our collective understanding that justice is not a product that you arrive at. It's not an "end". Justice is something we have to continually imagine, envision, construct, and practice. It is something that you have to incorporate into your daily life and interactions with those around you in your home, work, organization, spiritual/religious space, and in all the other aspects of a human being's existence.

(INC!TE, 2006, p. 207)

Ce chapitre a pour objectif de définir la notion de justice pour les femmes victimes de VCS, particulièrement pour les femmes racisées ou immigrantes. À l'égard de la littérature existante et des entretiens que nous avons réalisés, deux éléments semblent centraux à la notion de justice : l'empowerment et la réparation. Nous présentons les activités que la société et l'État peuvent entreprendre pour rendre justice aux victimes de VCS, afin de leur permettre un *empowerment* et une réparation pour le crime qui a été commis à leur égard. L'*empowerment* fait référence à la (re)prise de pouvoir des femmes sur leur vie par la possibilité de décider elles-mêmes d'entreprendre ou non des démarches en justice et de choisir le type de démarche; à la dénonciation sociale de l'injustice que représentent les VCS et celle de l'impunité des agresseurs; et à

l'augmentation de la dignité des femmes. La réparation comme finalité des processus de justice fait référence au rétablissement du lien de confiance des survivantes envers la société puisque celle-ci échoue à protéger les femmes.

Premièrement, nous présentons, l'importance de centraliser la parole des survivantes pour permettre une reprise de pouvoir et la valorisation de leur parole afin de leur procurer le sentiment d'être entendues, crues et pour permettre des changements sociaux et culturels. Deuxièmement, nous présentons la reconnaissance à la fois de l'ampleur des VCS, de la responsabilité de l'agresseur dans la souffrance de la victime et des différent-es facilitateur-trices dans la perpétuation des VCS et des souffrances qui en découlent. Troisièmement, nous présentons l'importance de l'imposition de conséquences significatives aux agresseurs, du fait qu'ils soient tenus responsables du crime qu'ils ont commis. L'imposition de conséquence aux agresseurs affecte leur prestige social et défie leurs privilèges. Finalement, nous traiterons de la guérison des conséquences des VCS pour permettre aux victimes d'aller mieux.

2.1 L'*empowerment* et la réparation comme finalités attendues des processus afin d'atteindre un sentiment de justice

À partir de ce que disent les participantes à propos de la quête de justice menée par les femmes victimes de VCS, nous pouvons faire ressortir trois façons de décrire l'*empowerment* comme reprise de pouvoir sur leur vie. La première manière de (re)prendre du pouvoir pour les femmes victimes de VCS est de décider elles-mêmes d'entreprendre des démarches en justice ou non et de décider le type de démarche à suivre. Le tout à partir d'une information complète sur ce que peuvent être les embûches dans ce cheminement. Ainsi, selon l'intervenante Martha, la justice pour les femmes passe par la possibilité de faire des choix éclairés :

Premièrement, reprendre du pouvoir sur leur vie, c'est la première, première étape. Donc, prendre conscience de leurs droits, savoir qu'est-ce qu'elles peuvent faire. Et ensuite, si elles entament des démarches ou pas, ça, ça leur appartient. Mais on se dit : « Au moins, elles sont informées. » Et même s'il n'y a pas une démarche légale, le fait que, la femme, elle a pris le choix de faire ça, c'est une façon d'avoir du pouvoir sur sa vie. Je crois que, ça, c'est central, c'est le plus important. (Entrevue réalisée avec Martha, une intervenante)

La deuxième manière de reprendre du pouvoir sur sa vie gravite autour de la dénonciation sociale de l'injustice que représentent les VCS et celle de l'impunité des agresseurs. Les participantes parlent de dénonciation des violences vécues par la prise de parole dans l'espace public (comme nous le verrons à la section 2.3.1) ou devant les représentant-es de l'État par le dépôt d'une plainte aux autorités policières (voir la section 4.1.4). De plus, la dénonciation sociale de l'injustice permet de transférer le fardeau de responsabilité des VCS et des souffrances qui en découlent à l'auteur des violences (section 2.3.2).

Troisièmement, les participantes parlent de l'*empowerment* par l'augmentation de la dignité des femmes. Les systèmes d'oppressions et le continuum des violences faites aux femmes diminuent considérablement leur confiance en elles-mêmes. À cet égard, Jade explique les effets du racisme sur le sentiment de légitimité dans la société :

Y a peut-être des grandes différences sur le sentiment de sécurité en général dans la vie. Peut-être qu'il y a une grande différence sur le sentiment de légitimité d'être en vie, que les femmes noires ou racisées, on a moins. Y va peut-être avoir une distinction sur l'estime de soi avant l'agression ou le sentiment d'avoir sa place, le sentiment de légitimité à être en vie qui va peut-être être plus grand de leur côté que du nôtre. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

Ces propos sont lourds de sens. Les multiples formes de violences racistes et sexistes ou misogynes – qu'elles se soldent par une VCS ou non – font partie d'un continuum qui diminue la dignité des femmes racisées ou immigrantes. Jade explique que les

systèmes d'oppression rendent plus acceptable socialement le manque de respect envers une personne racisée puisqu'elle est considérée comme de moindre valeur :

Ce que ça fait, c'est que les deux [le racisme et le sexisme] donnent des comportements soit antisociaux, soit antihumains. On brime les droits de la personne, dans les deux cas, sous la foi de cette espèce de supériorité-là d'une personne, d'une race, d'un sexe, d'un genre, pardon, sur l'autre. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

Qu'elles impliquent des VCS ou non, les violences structurelles sexistes et racistes affectent l'estime que les femmes ont d'elles-mêmes. Ainsi, l'imbrication du sexisme et du racisme affecte le « sentiment d'avoir sa place. [Le] sentiment de légitimité à être en vie ». (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante) Ici, l'*empowerment* signifie donc aussi l'amélioration du prestige social de celles qui se retrouvent à l'intersection des axes d'oppression pour augmenter leur « sentiment de légitimité à être en vie ». En ce sens, Jade et Yasmin estime qu'une meilleure représentation sociale des femmes racisées pourrait participer à l'amélioration de leur estime de soi et de leurs droits que ce soit dans les sphères culturelle, politique ou juridique.

La seconde finalité des processus de justice pour les victimes de VCS est la réparation. La réparation peut être entendue de deux manières. D'une part, il s'agit de réparer la violence qui a été commise en favorisant la guérison de la victime (voir section 2.1.4). À cet effet, les participantes nomment le rôle que peut jouer l'agresseur lui-même et l'importance de l'engagement de l'État à soutenir les processus de guérison des victimes comme nous le verrons au chapitre 4. D'autre part, la réparation est entendue comme le rétablissement du lien de confiance de la victime envers la société puisque celle-ci échoue à protéger la survivante. Cette réparation permet de pallier au manquement de la société à offrir un environnement juste, c'est-à-dire exempt de violences :

Il y a deux justices. Une des justices, c'est que le mal n'arrive pas. Ça, c'est la vraie justice, mais s'il y a un mal qui est arrivé il faut une réparation, la plus grosse possible. (Entrevue réalisée avec Danna, une survivante)

Nous aborderons cette question plus en détail au chapitre suivant lorsqu'il sera question de comprendre les barrières à l'obtention d'un sentiment de justice, mais il faut souligner dès maintenant que les VCS brisent le lien de confiance que la victime-survivante peut entretenir non seulement avec son agresseur, mais aussi avec des proches qui peuvent avoir facilité les VCS, et plus largement avec la société puisque celle-ci échoue à la protéger. L'énorme impunité dont bénéficient les agresseurs et le traitement social déshumanisant des femmes sont ressortis dans les entretiens comme contribuant à l'effritement du lien de confiance des victimes envers les institutions étatiques. En effet, l'absence de conséquences imposées aux agresseurs leur permet de continuer à déshumaniser et à violenter les femmes, comme nous l'avons vu dans la section 1.2.2. De cette manière, « l'impunité a pour effet de nourrir le continuum des violences non seulement par l'entremise des violences institutionnelles, mais également parce qu'elle permet la multiplication des autres formes de violences, notamment psychologiques, physiques et sexuelles » (Auclair, 2016, p.290).

Les témoignages de Danna et Jade croisent l'analyse de plusieurs autrices féministes qui soutiennent que les victimes-survivantes ressentiraient un sentiment de justice plus fort si le processus de justice mettrait l'accent sur la réparation (Godden, 2012; Lewis Herman, 2005; McGlynn, Downes et Westmarland, 2016).

La réparation et *l'empowerment* des victimes, comme finalités ultimes des processus de justice, sont constitué de plusieurs éléments pour produire ce que de Clare McGlynn, Julia Downes et Nicole Westmarland théorisent comme la notion de « justice kaléidoscopique ». Cette notion a été développée à la suite d'une étude menée en Angleterre auprès de vingt femmes victimes-survivantes de VCS (2016). Comme dans un kaléidoscope, le sentiment de justice est constitué de plusieurs

éléments produisant différentes images en se réfléchissant les unes dans les autres. Nous avons regroupé ces éléments en trois catégories développées dans les sections qui suivent : la parole des victimes-survivantes, la reconnaissance et l'imposition de conséquences significatives à l'agresseur (McGlynn, Downes et Westmarland, 2016). De plus, nos entretiens avec des femmes racisées ou immigrantes ayant vécu des VCS, ainsi qu'avec des intervenantes travaillant auprès d'elles, nous amène à ajouter la guérison comme élément déterminant pour parvenir à un sentiment de justice. Notons que, pour chaque survivante, le sentiment de justice prend une forme singulière et n'est pas linéaire, c'est-à-dire qu'il change en fonction des circonstances, des expériences, de la compréhension de leur vécu et des impacts que les VCS ont sur elles. À l'instar des participantes de notre recherche, celles ayant été interrogées dans l'étude de McGlynn, Downes et Westmarland, s'entendent pour dire que le sentiment de justice est difficilement (pré)déterminable.

Comme c'est le cas dans la majorité de la littérature féministe abordant la notion de justice pour les victimes de VCS (en termes d'accès aux institutions judiciaires ou de sentiment), l'étude de Clare McGlynn, Julia Downes et Nicole Westmarland (2016) interroge des femmes blanches et présente l'analyse d'un seul système d'oppression : le patriarcat¹⁶. Afin de développer une réflexion sur la notion de justice dans une perspective intersectionnelle, nous mobilisons aussi les travaux des féministes Andrea Smith¹⁷ (2015), Angela Davis (1998, 2014), Kristin Bumiller (1987, 2008) et

¹⁶ Cependant, l'étude de McGlynn, Downes et Westmarland (2016), représentent une mixité de profil de participantes, tant sur le plan de la scolarité que sur leur passage par le système de justice (seulement certaines d'entre elles ont eu accès au système de justice, à la suite de leur agression).

¹⁷ Dans les sphères académique et militante, Andrea Smith se présente comme autochtone cherokee, cependant, cette identité est contestée en raison d'un manque de responsabilité envers la communauté cherokee. Pour en connaître davantage sur cette polémique, voir la lettre ouverte « From Indigenous Women Scholars Regarding Discussions of Andrea Smith », parue le 7 juillet 2015 dans le quotidien *Indian Country Today*. Récupéré en ligne : https://newsmaven.io/indiancountrytoday/archive/open-letter-from-indigenous-women-scholars-regarding-discussions-of-andrea-smith-5jTCIy_mHUCCE26kGsH49g/

Kimberlé Crenshaw (1989, 2005) qui offrent une critique intersectionnelle des rapports de pouvoir systémiques en démontrant comment les rapports de classe économique, de race, de colonialisme modulent le vécu des VCS.

1.2.1 La parole des survivantes

Premièrement, pour toutes les victimes-survivantes la valorisation de leur parole est centrale à l'acquisition d'un sentiment de justice. À cet effet, les participantes nomment l'importance d'être écoutées, crues et comprises aux différentes étapes de leur processus. C'est pourquoi elles soulèvent l'importance d'un accès à des lieux où l'objectif premier est le partage de leurs expériences et de leurs émotions, comme les organismes féministes venant en aide aux victimes de VCS :

Juste le fait [...] de pouvoir en parler librement. Le fait de pouvoir s'exprimer sans jugement [...] je pense que là, on a un bon début de sentiment de justice. [...] De ne pas présumer, de ne pas dire : « Ah oui, c'est ça que tu veux. » On lui demande, qu'est-ce qu'elle veut? Parce que souvent c'est des femmes qui n'ont pas eu le droit de parole, elles n'ont pas eu le droit de dire qu'est-ce qu'elles voulaient. Donc il ne faut pas tomber dans la même chose, il faut leur permettre de s'exprimer. Sentir dans un endroit qu'elles sont assez en confiance pour en parler. (Entrevue réalisée avec Martha, une intervenante)

De plus, les participantes soulèvent l'importance d'être entendues, crues et comprises par leurs proches — et pour certaines participantes — par l'agresseur. Danna explique ainsi que, grâce à l'écoute d'une de ses proches, elle a été en mesure de partager avec nous une partie de son histoire et de sa perspective sur le sens de la justice. Elle avait pu partager sa souffrance sans que celle-ci ne soit banalisée. Elle avait enfin été entendue :

Avant-hier [...], j'étais tellement triste, tellement furieuse... Je n'arrêtais pas de pleurer et j'ai appelé ma mère pour lui raconter tout ce qui m'était arrivé

pendant 25 ans et que je ne lui avais jamais raconté parce qu'elle n'a jamais été une personne aidante. [...] Quand je l'ai appelée, elle a eu tendance à me dire : « Oublie ça. » Et moi, je l'ai engueulée et j'ai dit : « Si tu me dis une seule fois encore : « oublie ça! » Je vais raccrocher. Pis elle a arrêté de me dire ça, et elle a changé d'attitude, et on a vraiment parlé, pis ça m'a fait du bien. C'est pour ça que je ne suis pas en train de pleurer maintenant. J'ai enfin été écoutée par elle. (Entrevue réalisée avec Danna, une survivante)

Pour les victimes, la prise de parole permet une appropriation du processus, peu importe sa forme. Ainsi, Danna explique que dévoiler sur les réseaux sociaux quelques-unes des violences que lui a fait subir son agresseur s'est avéré efficace à la fois pour lui permettre de reprendre du pouvoir sur sa vie et pour diminuer le prestige social de son agresseur¹⁸. Cette participante révèle que cela lui a permis d'ébranler l'impunité systémique de son agresseur en affectant la composition de son cercle social. C'est le fait d'impacter la vie de son agresseur par une prise de parole publique qui lui a (re)donné du pouvoir sur sa vie :

J'étais très contente parce que j'ai fait un peu de justice. [...] Ben je me suis sentie très puissante, que je pouvais accomplir n'importe quoi, que je voulais. (Entrevue réalisée avec Danna, une survivante)

La dénonciation de VCS, lorsqu'elle est bien reçue par l'entourage de la victime et par celui de l'agresseur, lui transfère la responsabilité des VCS en créant diverses conséquences dans la vie de ce dernier. Elle permet de le tenir responsable des conséquences de l'agression sur la victime et défie la culture du silence qui accompagne la culture du viol.

¹⁸ L'utilisation des technologies informatiques par les victimes-survivantes de VCS est d'ailleurs un phénomène de plus en plus répandu et documenté. À cet effet, voir l'article de Anastasia Powell, « Seeking rape justice: Formal and informal responses to sexual violence through technosocial counter-publics », publié en 2015 dans la revue *Theoretical Criminology*, ainsi que le mémoire de maîtrise de Raphaëlle Savard Moissan, « Le traitement médiatique du mouvement #AgressionNonDénoncée dans la presse écrite francophone », déposé à l'Université du Québec À Montréal en 2017.

Dans le même sens, la prise de parole dans l'espace public, quand elle est soutenue et valorisée, peut procurer des effets thérapeutiques. À titre d'exemple, des participantes intervenantes parlent d'une pièce de théâtre où des victimes dénoncent les violences faites aux femmes en jouant « l'histoire d'une petite fille qui est dans une famille qui vit de la violence ». Une d'entre elles explique l'*empowerment* qu'a procurée aux femmes la réception positive par les spectateur-trices : ça « renforce leur croyance et leur perception que ce n'est pas correct, ce qu'elles ont vécu [...] Ça leur redonne du pouvoir. » (Entrevue réalisée avec Paula, une intervenante) Ainsi, le fait d'être entendues et crues au travers de cette pièce de théâtre a aidé les actrices à se déresponsabiliser des violences qu'elles ont vécues :

Elles ont dit qu'elles voulaient enlever leurs masques [...]. C'est symbolique parce que, le masque, c'est comme s'il reste un peu de honte quand même, et le fait qu'elles ne voulaient pas être reconnues. Alors que quand elles ont enlevé leurs masques, je me souviens, celle qui tenait absolument au masque, elle a dit : « C'est fini, ça. J'ai pas à me cacher. C'est pas à moi de me cacher. » Ça, ç'a été vraiment révélateur, ça veut dire qu'elle a vraiment passé une autre étape. (Entrevue réalisée avec Martha, une intervenante)

Le fait d'enlever le masque préservant l'anonymat des actrices illustre le transfert du fardeau de la honte vers les agresseurs. Les constats de Cyr et Wemmers (2011), ainsi que ceux de Frenette et son équipe (2018) concordent avec les propos des participantes de notre recherche selon lesquels la prise de parole des victimes-survivantes dans l'espace public est source d'*empowerment*. Pour ces autrices, le soutien social et les actions concrètes effectuées par les victimes, afin de surmonter leur victimisation ainsi que leur engagement dans des activités valorisantes, représentent des stratégies et des actions positives permettant la reprise de pouvoir (Frenette, 2018, p.51).

Ensuite, Jade parle de la prise de parole d'autres femmes comme un outil permettant d'entamer un changement social. La vague de dénonciations des VCS sur les réseaux

sociaux sous le mot-clic #*MeToo* est un bon exemple de la manière dont l'isolement des survivantes peut être brisé tout en transférant le fardeau de la responsabilité et de la honte des VCS aux agresseurs et aux facilitateur-trices :

Juste le « MeToo », ben c'est toutes les femmes qui ont dit : « O.K. Je l'affiche, je le dis! », qui ont eu cet impact-là de le faire. Ah! Qui ont eu cette puissance! [...] Moi, fallait je le fasse, tu vois, c'est quelque chose de plus fort. Moi, fallait je le fasse le *MeToo*. Pis je sais que j'ai pas fini de prendre la parole publiquement, t'sais, je le sais, mais ça, c'est moi, c'est juste moi. Mais je le sais, que celles qui m'ont aidée beaucoup, c'est celles qui l'ont fait aussi, t'sais. Faque je crois qu'il y a un pouvoir dans la parole, c'est juste ça que je veux dire. [...] Ce que je remarque, c'est que celles qui le sentent et qui le font, qui vont sur la place publique, font avancer beaucoup beaucoup beaucoup beaucoup beaucoup beaucoup, je trouve. Parce qu'elles sont nos porte-parole. T'sais, au final, c'est ces femmes-là qui viennent *shaker* la société, pis beaucoup de ces femmes-là sont un peu jetées, vont avoir une expérience très traumatisante de ça. Mais, c'est toute cette accumulation-là [de prise de parole dans l'espace public] qui, à un moment donné, vient *shaker* les fondements de la société. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

Malgré les potentiels retours de bâtons que peuvent subir les femmes qui dénoncent les VCS (Faludi, 1991) publiquement, la prise de parole participe à construire un sentiment de justice. C'est que cette prise de parole représente une fracture des rapports de domination ayant été à la source des VCS.

En somme, la prise de parole permet de reprendre le pouvoir sur sa vie en livrant son récit dans ses propres termes et en prenant position sur les changements sociaux visant à favoriser le bien-être des victimes-survivantes. La valorisation de cette parole procure aux survivantes des effets thérapeutiques et amène des changements sociaux et culturels (McGlynn et Westmarland, 2018; McGlynn, Downes et Westmarland, 2016).

1.2.2 La reconnaissance

Deuxièmement, la reconnaissance sociale de l'ampleur des VCS, de la responsabilité de l'agresseur dans la souffrance de la victime et des différent-es facilitateur-trices dans la perpétuation des VCS, favorise la déculpabilisation des victimes et facilite un processus de guérison (Lewis Herman 2005; McGlynn, Westmarland et Downes, 2016; McGlynn et Westmarland, 2018). La reconnaissance est entendue comme le fait d'être comprise en tant que victime ayant subi une blessure, ce qui va au-delà d'être crue et entendue : « recognition, in this sense, therefore, is more than 'being believed'. It encompasses the significance of the experience being acknowledged; of its power and importance for the victim-survivor and in society more generally » (McGlynn et Westmarland, 2018, p.10).

Une participante explique que la prise de conscience collective qui accompagne la vague de dénonciations des VCS sur les réseaux sociaux, par le biais du mot-clic *#MeToo*, favorise les réactions positives d'hommes dans son entourage face aux VCS :

Cette espèce de prise de conscience de l'ampleur du problème [...], c'est très aidant parce que là, tu as l'impression que tu as des alliés avec toi et des gens qui vont... Des hommes qui vont réfléchir avant de rien dire quand y va voir un autre homme soit faire du harcèlement verbal, de rue ou quoi que ce soit, ou des *jokes* trop dégueulasses entre eux. [...] Ouais, c'est très aidant parce que, en dehors de moi, l'individu, c'est un truc collectif [...]. Y a très peu de femmes dans toute ma vie qui n'ont pas été agressées sexuellement. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

De cette façon, les actions des alliés qui refusent d'être témoins passifs de harcèlement ou de banalisation de la culture du viol permettent une reconnaissance de la souffrance, de l'humiliation et de la dévalorisation des victimes.

De plus, certaines participantes soutiennent que de recevoir des excuses sincères de la part des proches qui ont pu être témoins de différentes violences ou qui ont participé à perpétuer la souffrance découlant des violences permet d'alléger le fardeau de l'agression. Par exemple, Farah, une participante, explique que les excuses de sa belle-sœur lui ont donné l'impression d'être soutenue, parce qu'enfin son ancien conjoint était tenu responsable de ses actes et du divorce qui en avait découlé :

Elle a dit : « Je vais être honnête avec toi, je suis venue pour te demander des excuses. Je ne t'avais pas écoutée alors qu'il fallait que je t'écoute, toi, et non lui. » [...] Ça m'a fait quelque chose qu'elle est venue, qu'elle a demandé des excuses, le fait qu'elle sait la vérité, ça m'a fait quelque chose, c'est comme... « Oui, c'est ton frère, c'est pas moi. » (Entrevue réalisée avec Farah, une survivante)

De plus, les excuses de certains proches peuvent témoigner d'une reconnaissance de leurs responsabilités et de leurs rôles dans la facilitation de la VCS par des attitudes de complicité ou d'inaction.

Par ailleurs, en englobant des notions comme la validation et le soutien, la reconnaissance est une tentative « to remedy the injury to self-respect » (McGlynn et Westmarland, 2018, p.11) par le fait de traiter dignement une victime-survivante lors des différentes étapes d'un processus de justice. De la même manière que la réparation l'est pour certaines :

Moi, ce que je voulais, c'était une chance d'être respectée par lui, parce que je ne voulais pas simplement avoir été sa pute, pis point. Pis, je voulais qu'il se rachète, pis il a pas voulu parce qu'il se sentait inconfortable parce que [...] je lui rappelais qu'avant il était méchant. Mais maintenant, il était plus méchant. [...] Il a jamais voulu parler avec moi, il n'a jamais voulu me voir. [...] Me donner la chance qu'il ne m'a pas donnée avant, me montrer un peu de respect, d'intérêt en l'être humain que je suis. Me reconnaître comme être humain. (Entrevue réalisée avec Danna, une survivante)

Pour Danna, la réparation passe donc par le respect de sa personne. McGlynn et Westmarland parlent de valorisation et de soutien en faisant référence à la notion kantienne de « dignité », c'est-à-dire la conviction selon laquelle les individus doivent être traités comme des fins et non comme des moyens. De cette manière, elles expliquent que « sexual violence is about treating someone as a means to an end: justice is reaffirming her status as a subject – as an end in itself » (2018, p.13).

Si l'expérience de la reconnaissance peut se situer au niveau micro, c'est-à-dire vis-à-vis des individus comme l'agresseur et les proches, elle peut aussi se situer au niveau macro, vis-à-vis des institutions étatiques ou sociales (autorités policières, établissement scolaire ou de santé, institution juridique ou encore média), puisqu'elles ont leur part de responsabilité dans la perpétuation des VCS. Nous développerons cet aspect au chapitre IV.

1.2.3 Des conséquences significatives pour les agresseurs

Le troisième élément constitutif du sentiment de justice est l'imposition de conséquences significatives pour les auteurs de violences. Un des éléments qui ressort le plus quand les participantes décrivent l'injustice que constituent les VCS est l'impunité systémique dont bénéficient les agresseurs. Comme l'explique Jade, l'absence de conséquences pour l'agresseur procure un profond sentiment d'injustice et cette situation d'impunité procure du pouvoir aux agresseurs :

C'est très injuste. Lui se réalise, il réussit, il a tout pour lui, tout, tout, tout pour lui. Il n'a aucune conséquence de rien. Je sais que je ne suis pas la première qu'il a agressée. Il est en position de pouvoir face à des gens aussi parce qu'il est psychologue, pis y'était massothérapeute aussi, pis c'était dans le but de toucher des femmes. [...] Quand je regarde les ravages que ça a sur ma vie, que ça eus et que ça l'a sur ma vie... Pis lui, ben il est libre, il se réalise complètement. Il n'a aucune embûche, c'est fascinant. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

L'imposition de conséquence aux agresseurs permet donc une reconnaissance de la souffrance des victimes-survivantes par l'imposition d'un résultat découlant du comportement violent mis en cause. Le fait que l'agresseur subisse des conséquences permet de définir les VCS comme des actes inacceptables dans notre société. Pour certaines participantes, ce processus possède un potentiel réparateur :

Ouin, y a une réparation dans le fait que la personne elle aille des conséquences face à ce qu'a fait. [...] De dire : « T'as pas le droit, t'as pas eu le droit de le faire », ça répare. Parce que là, c'est comme si on disait : « Vous avez le droit de le faire. » C'est ce qu'on dit partout en disant : « Vas – y sors, tu es libre. » Ou en faisant rien, on dit : « T'as le droit de le faire [commettre des VCS], pis tu peux le refaire, tu vois ben, y a rien, y a pas de danger, donc tu peux le vivre ton *thrill* ou tu peux faire Dieu sait quoi, peu importe les raisons. Y a [aurait] beaucoup de réparation dans la justice si y'en avait une [justice]. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

L'importance de l'imposition de conséquences aux agresseurs ressort aussi comme centrale dans les travaux de plusieurs autrices féministes traitant de la notion de justice (Frenette, 2018; Lewis Herman, 2005; McGlynn, Downes et Westmarland, 2016, McGlynn et Westmarland, 2018 ; Godden, 2012). Les conséquences imposées aux agresseurs peuvent prendre différentes formes et le priver d'un statut social, de privilèges, du respect ou de l'honneur dont il peut jouir (Lewis Herman, 2005). Cela diminue son pouvoir social et favorise un sentiment de justice pour les victimes-survivantes.

Pour Danna, une participante survivante, l'impunité généralisée des auteurs de VCS par le système de justice pénale, légitimise la désobéissance civile. En s'inspirant des propos de Martin Luther King dans sa célèbre lettre du 16 avril 1963, elle explique que les survivantes ont le pouvoir d'agir pour imposer des conséquences aux agresseurs :

C'est comme disait Martin Luther King, nous avons la responsabilité morale

de désobéir aux lois injustes. Donc tu fais ce que tu peux. [...] Tu peux faire subir la punition qui te paraît le mieux à l'agresseur et ne pas te faire pogner. (Entrevue réalisée avec Danna, une survivante)

Ainsi, l'inaction de l'État pour enrayer les VCS, rendrait légitime l'imposition de conséquences par les survivantes, non seulement pour reprendre du pouvoir sur leur vie face à l'agression, mais aussi pour ne pas laisser leur bien-être aux mains de l'État :

N'importe qui pourrait le faire, mais on dirait que la plupart des gens pensent que ce n'est pas possible et qu'il faut accepter l'injustice étatique. Et, il y a des femmes qui se suicident et tout, parce qu'elles ne voient pas d'autre issue. Mais il y en a plein d'autres possibilités. (Entrevue réalisée avec Danna, une survivante)

Dans une perspective de réparation et de reprise de pouvoir pour les victimes, nous définissons les conséquences à imposer aux agresseurs en fonction de deux approches que nous empruntons à Emeline Fourment, doctorante à Sciences Po Centre d'Études Européennes et de politique comparée à Paris. Fourment divise en deux approches les techniques utilisées par des survivantes ou des militantes féministes pour faire comprendre aux agresseurs le mal qu'ils causent : l'approche pédagogique et l'approche offensive (2018). D'une part, l'approche pédagogique est surtout appliquée quand l'agresseur est considéré comme inconscient du mal qu'il provoque du fait de sa « socialisation masculine qui, dans une société patriarcale, n'apprend pas aux hommes à considérer le consentement des femmes. » (2018, p.78) Ici, les agresseurs « sont amenés à développer une réflexion critique sur leurs schémas de pensée et leurs comportements » (Fourment, 2018, p.79). Nous verrons à la section 4.2.3 que l'approche pédagogique peut prendre différentes formes dans une visée de justice réparatrice.

D'autre part, l'approche offensive a pour objectif de « faire changer la peur de camp »¹⁹. « Concrètement, elle amène à une confrontation directe, physique ou non, des agresseurs, qui se traduisent le plus souvent par des actions d'intimidation et d'exposition » (Fourment, 2018, p.79). Pour les victimes, les conséquences et l'approche priorisée (pédagogique-réhabilitation/offensive-dissuasion) sont définies en fonction de la manière dont la victime perçoit la capacité ou de la bonne foi de l'agresseur à changer ses comportements.

Yasmin propose de faire comprendre la souffrance qu'elle vit à son agresseur en lui faisant subir les mêmes violences :

Il va comprendre qu'est-ce qu'il a fait. Il doit avoir donc la même situation pour comprendre [qu'il subisse un viol à son tour]. Si ça soit avec une femme, peut-être qu'il va être content (rire). Ça soit plus mieux que ça soit avec un homme. (Entrevue réalisée avec Yasmin, une survivante)

En imaginant son agresseur subir les mêmes violences qu'il lui a fait subir à elle, Yasmin imagine qu'il pourrait comprendre la peur que l'agression créer chez les victimes et être dissuadé de recommencer.

De manière similaire, Jade explique que les agresseurs peuvent être dissuadés de commettre d'autres VCS par le transfert, vers eux, du fardeau de la peur porté par les femmes :

Si la peur est transférée de leur bord parce qu'y a des cristies de grosses conséquences, ben, ça peut en dissuader quand même une couple, t'sais, je pense. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

Il s'agit donc de transformer la peur d'être agressées que vivent les femmes en une

¹⁹ En référence au slogan féministe « La honte doit changer de camp ».

peur d'être dénoncé chez les agresseurs. Par ailleurs, Jade explique que d'imposer une peine de prison à des auteurs de violence détenant une gamme de privilèges sociaux permet non seulement de diminuer les risques de récidive, mais aussi de démontrer que les privilèges sociaux ne garantissent pas l'impunité :

Éviter les récidives trop grandes, si tu es en dedans une couple d'années, à la limite, tu ne le feras pas, là. Pis si tu perds tout aussi, t'es en dedans là, mais, si tu avais un nom socialement, ben tu viens de le perdre [...] Penses-y à deux fois, t'as pas l'impunité parce que tu es [titre d'un métier] haut placé. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

De cette manière, l'imposition de conséquence concourt à tenir les agresseurs responsables de leurs actes. La conséquence imposée par le système de justice pénale, même si elle est souvent restreinte dans le temps, permet de diminuer le prestige social des auteurs de VCS par le stigmatisme social associé à l'incarcération :

C'est ça, prison, une peine, pis que t'as un casier, *man*. Quand tu es allé en prison, tu as un casier, faque après, ta « vie dorée », ben t'sais, refait-la, reconstruis-toi. Mais faut que la personne sache que c'est pas acceptable de faire ça, pis que c'est un crime. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

Ici, l'incarcération est considérée pour les impacts qu'elle laisse dans la vie de l'agresseur après la peine – comme l'agression laisse des traces dans la vie de la survivante. L'ouverture d'un dossier criminel lors d'un passage par le système carcéral laisse des traces qui peuvent créer des obstacles pour l'agresseur dans ses recherches d'emploi ou de logement ou au moment de traverser certaines frontières territoriales. Comme l'expliquent certaines participantes, une réparation est possible par la réciprocité des conséquences liées aux VCS. Par exemple, Jade dit : « Moi, j'ai eu des conséquences pis là, je veux que lui aille des conséquences. » Ainsi, l'idée de réciprocité des conséquences réfère à une vision de la justice en termes d'équité. Il s'agit d'imposer une conséquence à l'agresseur qui soit proportionnelle aux conséquences que son geste a infligées à la victime :

Une peine à la mesure de ce qui est fait comme crime aussi, des réelles conséquences. Pis ça veut pas dire des énormes conséquences, ça veut dire des réelles conséquences. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

Afin de définir des conséquences qui soient à la mesure du crime commis, nous soutenons qu'il importe de prendre en compte la manière dont l'agresseur a utilisé ses privilèges pour abuser de la vulnérabilité d'une femme. Nous faisons ici référence à l'abus de pouvoir dans une relation hiérarchique, par exemple, tel qu'expliqué dans la section 1.2.1.

En somme, qu'elles s'inscrivent dans une approche pédagogique ou offensive, les conséquences agissent comme une charge symbolique qui dépasse généralement l'idée conventionnelle de punition liée à la peine de prison. Ce qui est unanime entre les participantes de notre recherche et la littérature, c'est l'importance qu'a l'imposition de conséquence pour affaiblir le pouvoir des agresseurs en diminuant leur capacité d'agir impunément. Par la même occasion, la levée de l'impunité affecte le prestige social et défie les privilèges de certains groupes sociaux, ce qui participe à lutter contre les injustices sociales. Nous postulons qu'une imposition de conséquence plus généralisée aux agresseurs favoriserait un sentiment de sécurité pour toutes les femmes et diminuerait les effets du trauma insidieux en signifiant que les VCS ne sont pas acceptées dans notre société.

Il nous semble que les besoins des victimes en termes de conséquences pour l'agresseur fluctuent en fonction de l'étape de guérison où elles se situent. Quand les victimes-survivantes ne reçoivent pas l'aide nécessaire pour cheminer vers la guérison et pour transférer le fardeau de la honte vers l'agresseur et les facilitateur-trices, elles ont plutôt tendance à se rendre coupables de la souffrance qu'elles vivent et à ressentir de la honte (Salmona, 2018).

1.2.4 La guérison

Quatrièmement, à la question « Que veut dire pour vous le fait d'obtenir justice? », la guérison des conséquences des VCS ou du choc post-traumatique est revenue dans tous les entretiens comme élément fondamental. Contrairement au sens médical (guérir d'une jambe cassée, par exemple), la guérison à la suite d'une agression à caractère sexuel ne signifie pas revenir à l'état d'avant l'agression, mais plutôt cesser de vivre les conséquences des VCS pour réduire la souffrance qui en découle. Les conséquences des VCS sont vécues quotidiennement et réduisent la liberté et la jouissance de vivre des victimes-survivantes. Pour limiter leur aggravation ainsi que celle de la souffrance associée à l'agression, les victimes-survivantes doivent recevoir un accompagnement psychosocial ou médical le plus tôt possible (Salmona, 2018). À cet égard, certaines survivantes orientent leurs démarches autour de leur guérison ou de la réduction des conséquences de l'agression :

Je pense aussi que, les femmes qui vivent ça, ça fait beaucoup de ravages à l'intérieur, ça hypothèque beaucoup la vie. T'sais, des fois, tu peux continuer correctement longtemps, mais y a toujours un moment où ça craque pour les femmes, en tout cas pour beaucoup. [...] Faque, je préfère me concentrer le plus possible sur ce qui va être constructif pour ma propre vie personnelle. Parce qu'y a eu beaucoup de ravages sur ma vie personnelle, j'ai pas une vie normale, si je puis dire, suite à ça. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

En effet, les conséquences des VCS peuvent être handicapantes, prendre beaucoup de place dans la vie des survivantes et empêcher les femmes de travailler ou d'entretenir des relations sociales. Pour certaines, la guérison peut apparaître comme une obligation : « Moi, je le vis comme n'ayant pas trop le choix, parce que c'était ça ou la mort, t'sais. Donc, un moment donné, j'ai fait le choix de vivre [...] En faisant ce choix, ça oblige à faire ce cheminement-là [la guérison] » (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante).

Les participantes font ressortir deux catégories d'éléments qui permettent la guérison : 1— les explications qui rendent intelligible ce qui a permis à l'agresseur de nier le consentement de la victime (voir section 4.2.3) puis 2 — l'accessibilité à des ressources qui accompagnent et qui aident les victimes-survivantes en offrant des espaces thérapeutiques (voir section 4.2.1). De plus, la guérison se présente comme une facette propre au cheminement de chaque survivante et doit être considérée de manière singulière pour chacune d'entre elles.

La guérison fait partie intégrante du sens que prend la justice pour les victimes de VCS, en ce qu'elle permet de « (re)faire sa vie, s'épanouir ». Comme l'explique une intervenante, le sentiment de satisfaction ou de justice demeure incomplet si la victime ne va pas mieux :

Honnêtement, moi, je me rends compte que, des femmes qui, même que ça s'est tout bien passé [dans] le système de justice, pour moi dans mon expérience, ça l'a jamais, jamais fait que elle avait pu [de] besoins, après. [...] Quand c'est réglé, ça fait pas que la personne, a l'a pu de conséquences. [...] Pis ça, c'est quelque chose à relativiser, autant auprès des femmes que du système. Là, c'est ben beau là, mais ça ne fait pas qu'elle a moins vécu qu'est-ce qu'elle a vécu, pis que ça a eu des impacts sur elle. (Entrevue réalisée avec Amélie, une intervenante)

Certaines participantes présentent la guérison comme un élément qui permet de continuer à vivre après l'agression, lorsqu'une reconnaissance sociale et une imposition de conséquences pour l'agresseur ne sont pas possibles. À cet effet, certaines participantes qui ont vécu des agressions dans leur pays d'origine ont concentré leurs efforts pour combattre les conséquences de l'agression devant l'impossibilité d'accéder à un système de justice formel :

Comme j'étais ici, je suis allée à la police ici, et les policiers ont été super gentils, mais c'est tout ce qu'ils pouvaient faire; recevoir la plainte et l'envoyer à l'Interpol. L'envoyer en [le pays d'origine]. [...] La police Interpole de l'autre pays, elle demandait plus de détails de moi et de lui, et je

n'avais aucun détail de lui. En [le pays d'origine], c'est la victime qui doit apporter le criminel en prison. (Entrevue réalisée avec Danna, une survivante)

Sans l'accès à un système de justice, la guérison par la réduction des conséquences des VCS apparaît comme le moyen le plus efficace pour reprendre du pouvoir sur sa vie. En diminuant le pouvoir des impacts des VCS sur la vie des victimes, ces dernières diminuent aussi le pouvoir de l'agresseur sur elles.

Malgré tout, la réduction des conséquences des VCS ne peut réduire à elle seule l'injustice des VCS, puisqu'elle ne répond pas aux besoins de valorisation de la parole des survivantes, de reconnaissance de la victimisation, de réparation du lien de confiance des victimes envers la société ou d'imposition des conséquences significatives à l'agresseur, qui sont constitutifs du sentiment de justice. Comme l'explique Jade, la réparation complète des VCS doit inclure une conséquence pour l'agresseur :

Même si j'atteins des niveaux de guérison, ça réveille quoi le jour où je le recroise, pis lui, y fait semblant de rien, t'sais, y'est tout correct? [...] Peut-être que la réparation, c'est qu'il y aille une justice totale, c'est qu'il y aille une justice. C'est injuste, ce qui se passe. C'est injuste, faque oui, j'ai pas le choix de faire mon chemin autrement. Moi, je le choisis de même, pour l'instant, mais ouin. Faut que ça passe par la justice [étatique] à mon sens, tôt ou tard. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

Conclusion

En définitive, le sentiment de justice se constitue chez les victimes de VCS tant dans la manière dont le processus prend forme que dans sa finalité. La réalisation d'un sentiment de justice se définit comme un processus en constante évolution et qui prend forme au travers de l'*empowerment* et de la réparation par le biais de la prise de parole, de la reconnaissance, de l'imposition de conséquences aux agresseurs et de la guérison. Il semble que ces quatre éléments soient nécessaires pour l'obtention d'un

sentiment de justice, bien que ce dernier soit un processus non linéaire. C'est-à-dire que ce qui permet d'aller mieux est non seulement différent pour chaque femme en fonction de son vécu propre, mais fluctue dans le temps selon l'évolution du processus émotif de chacune et selon l'influence que les éléments ont les uns sur les autres. Rendre justice aux survivantes de VCS s'avère donc être un processus collectif qui nécessite une participation des facilitateur-trices, des instances sociales de justice, et des différentes institutions extrajudiciaires (les écoles, les syndicats, les employeur-es, les hôpitaux, etc.) non seulement pour soutenir la victime dans son processus de guérison, mais aussi pour réparer son sentiment de confiance envers la société.

CHAPITRE III

LES BARRIÈRES QUI EMPÊCHENT LES FEMMES RACISÉES ET LES FEMMES IMMIGRANTES VICTIMES DE VCS D'OBTENIR UN SENTIMENT DE JUSTICE

Les survivantes que nous avons rencontrées ont fait face à une kyrielle de barrières au cours de leurs démarches pour obtenir justice. Nous présentons, dans ce chapitre, quatre types d'entraves à la réalisation d'un sentiment de justice, tel que défini au chapitre II. Si plusieurs de ces barrières sont aussi vécues par des femmes blanches, nous mettrons cependant l'accent sur la manière dont ces barrières affectent les femmes racisées ou immigrantes de manière particulière due au racisme ou à la précarité de leur statut d'immigration. D'abord, le traitement des plaintes pour infractions sexuelles par les tribunaux de juridiction pénale est rempli d'embûches (la place accordée aux victimes dans le processus, la perpétuation du mythe de la victime idéale et l'accusation d'aliénation parentale faite à l'encontre des mères victimes de VCS). Ensuite, le traitement des victimes par les acteur-trices des institutions judiciaires et la peur des représailles à la suite d'une dénonciation; S'ensuit l'omniprésence d'une seule approche en justice qui ne répond pas à la majorité des besoins des survivantes; Finalement, quelques entraves structurelles liées aux institutions sociales et judiciaires. La grande majorité de ces entraves sont reliées aux systèmes d'oppression (sexisme, racisme, colonialisme, capitalisme) et à leurs manifestations dans les institutions étatiques utilisées par les survivantes pour

réclamer justice. Par ailleurs, des tensions existent aussi dans la prestation de services communautaires pour les victimes des VCS.

3.1 Le traitement des plaintes pour infraction sexuelle par les tribunaux de juridiction pénale

Au Canada, les luttes féministes ont permis plusieurs réformes progressistes du droit criminel concernant le traitement judiciaire du non-respect du consentement dans le cadre d'agressions sexuelles. À ce sujet, notons la suppression de l'immunité du conjoint; la définition légale du consentement; l'obligation de démonstration légale pour l'accusé d'avoir pris des « mesures raisonnables » afin d'obtenir le consentement (Randall, 2010); ou encore l'abrogation de l'article 276 du Code criminel qui interdit depuis 1991 aux personnes accusées d'agression sexuelle de présenter une preuve d'activité sexuelle de la plaignante autre que celle à l'origine de l'accusation. De cette façon, il n'est plus possible d'utiliser le passé sexuel de la victime comme preuve pour miner sa crédibilité ou pour suggérer qu'elle est susceptible d'avoir consenti aux violences qu'elle dénonce. Malgré ces réformes, le nombre de condamnations après une plainte pour infraction sexuelle ne semble pas avoir augmenté. Selon Statistique Canada, 12 % des agressions sexuelles déclarées par la police donnent lieu « à une déclaration de culpabilité et 7 % ont mené à une peine d'emprisonnement, comparativement à 23 % et 8 %, respectivement, pour les voies de fait ». (Rotenberg, 2017, p.3). Ainsi le taux de condamnation pour méfaits de nature sexuelle reste très bas malgré une augmentation de 24 % des déclarations d'infraction sexuelle entre 2016 et 2017 (Rotenberg et Cotter, 2018).

Au-delà du faible nombre de condamnations pour violence sexuelle, plusieurs participantes font ressortir le fonctionnement même du système judiciaire comme barrière à la réalisation d'un sentiment de justice pour les victimes de VCS. La littérature construite à partir du vécu de femmes blanches ainsi que les entrevues que

nous avons réalisées avec des femmes racisées ou ayant un parcours d'immigration nous permettent d'identifier trois éléments du système de justice qui nuisent aux victimes-survivantes qu'elles soient susceptibles de vivre du racisme ou non. 1/Le titre de témoin accordée à la plaignante dans le système de justice pénale qui met au centre du processus les droits de l'accusé et nuit à la victime; 2/le mythe de la victime idéale; et 3/l'accusation d'aliénation parentale aux mères défavorise la dénonciation et nuit aux mères victimes de violence conjugale. Comme nous le verrons aux sections 3.1.3, 3.2.1 et 3.2.2, certains éléments affectent différemment les femmes racisées et les femmes immigrantes.

3.1.1 Le titre de témoin dans un procès pour infraction sexuelle

Comme présenté dans la section 1.2.1, les crimes sexuels sont traités comme des crimes contre la personne dans le système de justice pénale. C'est-à-dire qu'il revient au/à la procureur-e des poursuites criminelles et pénales de poursuivre l'agresseur désigné comme « accusé » par l'État et que la victime-survivante intervient à titre de témoin. Le ministère de la Justice définit le rôle de la victime dans le système de justice pénale comme « témoin principal de la poursuite » (Institut National de Santé publique, 2017). « Bien qu'une victime d'acte criminel ne soit pas une partie aux procédures criminelles, elle joue un rôle vital dans le processus de justice pénale. Son témoignage est un élément très important de la preuve du poursuivant contre l'accusé » (ministère de la Justice, 2016).

D'un côté, la prise en charge de la poursuite par l'État permet de protéger les victimes-survivantes en les déchargeant du fardeau de la preuve (Côté, 2015). Cette pratique est en effet favorable aux victimes puisqu'elle permet de réduire le risque d'intimidation ou de menace de la part des agresseurs ou de leurs proches. Ceux-ci pourraient, par exemple, faire reposer sur la victime la responsabilité des conséquences vécues par l'agresseur à la suite d'une déclaration de culpabilité :

Les procureurs disent ça pour rassurer les femmes, que ce n'est pas de leur faute, pis que ce n'est pas leur responsabilité si quelque chose arrive à la personne [l'accusé]. Je trouve que c'est génial que les procureurs vont faire ça, ça va enlever la culpabilité que les femmes vont ressentir, c'est ton droit fondamental de porter plainte quand quelqu'un te fait du mal. (Entrevue réalisée avec Paula, une intervenante)

D'un autre côté, cette pratique est critiquée pour sa tendance à infantiliser les femmes en les replaçant dans une position où elles n'ont aucun pouvoir et où elles subissent le procès :

Quand tu vis une agression sexuelle, quelqu'un prend le pouvoir sur toi pis tu n'es pas dans le contrôle, mais quand tu es dans le système de justice tu es exactement à la même place, t'es pas dans le contrôle là, tu contrôles rien, tu n'as pas de pouvoir sur rien. Tu ne choisis pas ton enquêteur, tu ne choisis pas le procureur, tu choisis rien! [...] Elle a pas de réels pouvoirs [...] y a vraiment quelque chose dans ça de revictimisant²⁰. (Entrevue réalisée avec Amélie, une intervenante)

Je trouve que le système judiciaire les victimise encore plus, nous, on fait tout un travail pour leur redonner du pouvoir, sortir de ce sentiment d'être victime et quand elles vont à la cour elles retombent. (Entrevue avec Martha, une intervenante)

Ainsi, le fonctionnement du système judiciaire en général et particulièrement le titre de témoin est perçu par les participantes comme revictimisant. De plus, si, en théorie,

²⁰ La notion de « revictimisation » réfère à la victimisation secondaire introduite dans la littérature en victimologie par Symonds, en 1980, et décrit les conséquences vécues par les victimes à la suite d'un mauvais traitement des conséquences des agressions sexuelles. Dans un rapport de recherche décrivant le passage de femmes victimes de violences dans le système de justice pénal, le collectif d'autrices écrit : « Selon le ministère de la Justice du Canada (Hill, 2009 : 35), la victimisation secondaire peut, quant à elle, se décrire comme étant « liée à la gravité des réactions, qui peut empirer une situation déjà difficile. Essentiellement, la victimisation secondaire se produit lorsqu'une victime a des contacts avec des spécialistes et du personnel paraprofessionnel et est traumatisée encore davantage par leur attitude. » Le fait de raconter son histoire et d'avoir le sentiment d'être traitée avec injustice ou de ne pas se sentir crue et validée peut contribuer à la victimisation secondaire. Ainsi, le traitement que réservent les autorités aux victimes peut leur faire revivre un traumatisme (Jimenez, 2011). » (Frenette, 2018, p.28)

le fardeau de la preuve incombe à l'État par le biais du procureur des poursuites criminelles et pénales, certaines théoriciennes considèrent que, malgré les réformes, le contre-interrogatoire fait reposer le fardeau de la preuve sur les survivantes qui se retrouvent à devoir prouver leur crédibilité (Randall, 2010; Mikaelian, 2015). Puisque dans la majorité des cas, le témoignage de la victime constitue l'élément central de la preuve, sa parole se retrouve comparée avec l'argumentaire de l'avocat de l'accusé ou de l'accusé lui-même, lorsqu'il décide de témoigner. Comme le rôle principal de la victime est de témoigner de l'acte criminel, elle n'est pas représentée par un-e avocat-e puisque l'accusé n'est pas poursuivi par elle, mais par l'État :

Le procureur y va dire : « Mais moi mon mandat c'est de dire la vérité. » T'sais des fois le procureur y va tester la victime aussi s'il est pas sûr là. T'sais, lui, c'est pas : « Je t'accompagne à tout prix ». Pis la police non plus, c'est : « Moi, je veux savoir la vérité, pis si je suis pas sûr de la victime, je vais l'interroger en conséquence ». Pis, ça, c'est une nuance qui est pas facile [...] lui il l'a, son avocat, pas elle. (Entrevue réalisée avec Amélie, une intervenante)

Ce fonctionnement donne l'impression aux victimes d'être seules contre tous et seules contre l'agresseur qui, lui, est représenté par un-e avocat-e.

3.1.2 Le mythe de la victime idéale

Comme nous l'avons vu dans la section 1.2.5, les VCS se situent sur un continuum et se manifestent sous une grande diversité de formes. Cependant, Melanie Randall, professeure associée à la faculté de droit de l'Université de Western Ontario, soutient que ce qui est considéré comme une agression sexuelle par le sens commun se rapproche plus du mythe que de la réalité (2011). Quand une survivante dévoile avoir été victime de VCS, un des obstacles auquel elle doit faire face pour être crue et reconnue comme telle par les acteur-trices du système judiciaire est celui du mythe de la victime idéale. La construction dominante de la notion de « victime » considère que les VCS sont des événements qui se situent à l'extérieur de la normalité de

l'expérience humaine, des événements rares et dramatiques. Leur aura de rareté a pour effet de faire paraître comme peu crédible l'expérience de violence vécue par une grande partie des femmes qui, comme nous l'avons vu, connaissent souvent leur agresseur. Cette conception d'une victime idéale construit aussi une conception de l'agresseur idéal perçu comme un inconnu, « un monstre attaquant la nuit, dans une ruelle sombre ». En conséquence, les femmes soumises à ces expériences coercitives, mais qui ne correspondent pas à ce mythe ne sont pas considérées comme de « vraies victimes », elles sont vues comme ayant simplement vécu des choses « normales » de la vie quotidienne qui se produisent entre hommes et femmes. De plus, l'archétype de la victime idéale décrédibilise presque automatiquement certaines catégories de victimes d'agressions sexuelles comme les personnes trans, les travailleuses du sexe ou encore les femmes victimisées dans leur relation intime. Dans ces deux derniers cas, l'hypothèse erronée de leur consentement « continu » ou « implicite » les disqualifie de la prétention à avoir vécu une agression sexuelle (Randall, 2011), et ce, malgré l'existence du viol conjugal dans le Code criminel, depuis 1983.

De plus, le mythe de la victime idéale affecte différemment les femmes blanches et les femmes racisées. Des études ancrées dans une analyse féministe intersectionnelle mettent l'accent sur le fait que le mythe de la victime idéale est construit socialement en fonction d'une hégémonie blanche de classe moyenne (Pietsch, 2010; Crenshaw 2005; Bumiller, 1987, 2008). Les stéréotypes négatifs associés à certaines femmes racisées (par exemple les femmes noires représentées comme déviantes sexuelles ou les femmes asiatiques représentées comme « geisha soumise ») entrent en contradiction avec la vulnérabilité attendue de la « victime idéale ». Les femmes racisées et marginalisées sont conséquemment moins facilement identifiées comme « victimes idéales » et plus facilement stigmatisées comme des femmes « indignes » d'être une victime (Randall, 2010; Pietsch, 2010; Crenshaw 2005; Bumiller, 1987, 2008; Cossins, 2003). Anne Cossins, juriste et criminologue professeure à l'Université de New South Wales à Sidney (2003), a mené une étude comparant les

traitements juridiques pour agressions sexuelles des femmes autochtones et allochtones en Australie et y conclut que la race et le statut socio-économique minent la crédibilité des victimes devant les tribunaux. Le langage, les barrières culturelles, ainsi que les préjugés sur la consommation d'alcool et de drogue dans les communautés sont en cause. Les contre-interrogatoires des femmes autochtones durant les procès durent beaucoup plus longtemps que ceux des femmes allochtones et contiennent des questions très intimes sur leurs corps. L'étude enregistre également des niveaux de détresse élevés vécus par les plaignantes : « Pleurs, difficultés respiratoires, cris et incapacité de continuer à répondre aux questions en donnant des preuves » (Cossins, 2003, p. 81).

Nous faisons donc face à deux catégories de victimes : les « bonnes » victimes, considérées comme irréprochables et dignes de protection juridique; et les « mauvaises » victimes, considérées en partie responsables de l'agression et donc moins dignes de la protection de la loi. Ce phénomène crée un double standard quant à l'impunité dont bénéficient les accusés en fonction de la racialisation des plaignantes.

Aux privilèges de sexe qui donnent plus de droits aux hommes par rapport aux femmes, s'ajoutent d'autres privilèges qui défavorisent les femmes racisées par rapport au mythe de la victime idéale. Le système de privilèges se manifeste à l'intérieur du système de justice de manière à donner plus d'importance à la vie et la carrière des accusés qu'à celles des plaignantes, surtout lorsque celles-ci sont racisées et pauvres. Pour ces raisons, plusieurs victimes décident de ne pas déposer de plainte à la police puisqu'elles ne croient pas à la possibilité d'obtenir un traitement juridique juste :

C'est ça, le système, étant ce qu'il est [...], je n'intente pas non plus de procès avec l'agresseur que j'ai, mon agresseur, parce que je sais que je vais perdre, je le sais avec certitude absolue. [...] C'est une personne, il est blanc, il est

très beau physiquement, il vient d'une famille extrêmement riche en [nom d'un pays du Nord]. Il a étudié en [nom d'un pays du Nord] dans les plus grandes universités. Capitaine de son équipe semi-professionnelle de [un sport de compétition]. T'sais, c'est quelqu'un de... T'sais, socialement il est rendu [une profession très adulée socialement] aujourd'hui. C'est écrit en toutes lettres que, moi, je ne peux pas gagner un procès avec ça. Il a de l'argent, j'en ai pas, déjà en partant, pis tout le reste. [...] Faque, je suis pas mal certaine qu'ils ne voudraient pas briser sa belle lancée, briser sa vie, à lui. C'est ce que les policiers disent souvent au premier abord quand tu déposes une plainte : « T'es tu sûr que tu veux? Tu vas scraper sa vie là ». Ouin, je ne le sentirais pas. Je le sais là, je suis légitime, maintenant, à mes propres yeux tout ça, mais pas dans un processus judiciaire. Ce serait fragile. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

Jade associe l'impossibilité d'obtenir justice via le système de justice pénale à la différence de privilèges sociaux entre elle et son agresseur. Les privilèges de race, de genre et de classe de l'agresseur constituent donc, non seulement des éléments facilitant les agressions, mais aussi, des barrières réduisant le sentiment de légitimité des victimes à dénoncer et à réclamer justice.

Selon Amélie, lorsque les victimes ne comprennent pas les raisons pour lesquelles leur plainte n'est pas retenue, elles se sentent revictimisées et ont l'impression d'être considérées comme des menteuses :

Des fois y a des dossiers que tu sens que, y'a comme des barrières, tandis que là, j'étais comme : « Ben elle se souvient bien ça s'est passé où, ils lui ont fait faire un schéma de l'appartement, elle a été capable. » Je trouvais que ça avait l'air quand même pas pire, mais t'sais, j'suis pas police. Pis là, finalement, elle m'a écrit comme : « Ah ça va pas poursuivre, je me sens comme une menteuse, j'arrête pas de pleurer, tout le monde rit de moi. » [...] Faque, j'ai appelé la procureure [...] parce que là elle [la femme] a juste retenu que ça ne marchait pas pis j'ai comme de la misère à voir qu'est-ce qui bogue, à part t'sais, y a pas assez de preuves, mais qu'est-ce que t'aurais voulu de plus comme preuve? (Entrevue réalisée avec Amélie, une intervenante)

Ainsi, le mythe de la victime idéale décrédibilise certaines catégories de survivantes aux yeux des acteur-trice du système judiciaire et revictimise les « mauvaises » victimes.

En somme, le système de justice pénale repose sur un ordre précis de procédures et des mécanismes formels et informels – des plaintes qui doivent être conformes aux normes moralistes, suivies de poursuites, de jugements et de punitions et être en mesure de présenter l'ensemble des informations sur les VCS dès le départ et des enquêtes de police (McGlynn et Westmarland, 2018) – qui entre en conflit avec le sentiment de justice pour les victimes. De plus, les femmes pauvres et les femmes de couleur sont confrontées au mythe de la victime idéale qui est souvent incompatible avec, non seulement, ce qu'elles vivent comme violences, mais aussi qui elles sont. Enfin, la finalité du système de justice pénale, qui est de punir l'agresseur, s'il est déclaré coupable, en l'isolant de la société et en lui retirant son droit à la liberté par l'emprisonnement est aussi insuffisante pour permettre l'*empowerment* des victimes-survivantes et la réparation des violences commises.

3.2 Les perceptions et le vécu des participantes dans les institutions judiciaires

3.2.1 Le traitement des victimes par les acteur-trices du système de justice pénale

Dans les entretiens, les participantes rapportent plusieurs exemples où l'attitude des acteur-trices du système de justice pénale constitue des barrières pour les survivantes. Les acteur-trices peuvent freiner la réalisation d'un sentiment de justice par leur inaction, par la lenteur avec laquelle ils ou elles mènent les procédures ou par leur attitude infantiliste envers les survivantes. La plupart de ces comportements découlent d'idéologie sexiste ou raciste et ont pour impact d'effriter le lien de

confiance des survivantes envers les institutions judiciaires, de leur faire sentir qu'elles ne sont pas en sécurité.

En premier lieu, les participantes montrent que les attentes qu'elles ont envers les acteur-trices du système judiciaire découlent du pouvoir accordé aux acteur-trices judiciaires par rapport aux décisions juridiques par exemple. Danna explique que l'inaction de la part d'acteur-trices du système de justice pour contrer l'impunité systémique des agresseurs mine la confiance des victimes envers le système de justice pénale :

C'est toujours la même histoire quand les femmes sont adultes. Le procureur, la procureure lui dit : « Je vous crois, je vous crois », ou le juge : « Je vous crois, je vous crois, mais ça ne va pas marcher en cour. » [...] C'est un grand sentiment d'injustice, d'indifférence et de méchanceté. Ça me fait penser : « Ils sont méchants, ils ne font rien pour changer la loi, pour protéger, pour revendiquer les victimes. [...] Ils ont le pouvoir et pas nous. On est dans leurs mains. Ils font avec nous ce qu'ils veulent. » (Entrevue réalisée avec Danna, une survivante)

Ainsi, cette participante accorde un caractère réparateur à la bonne volonté des acteurs-trices sociaux à utiliser leurs positions dans les structures de pouvoir pour participer aux changements sociaux et permettre un sentiment de justice aux victimes. Dans le même sens, certains droits comme l'accès à un-e interprète reposent dans les mains des policier-ères. Ici les femmes immigrantes allophones font face à une barrière qui leur est spécifique. Yasmin explique que, malgré sa difficulté à s'exprimer en français, elle n'a finalement pas eu accès à un interprète pour produire une déclaration à la police, puisque cette dernière ne lui en a pas procuré :

Je suis allée pour faire une entrevue avec la police. Le police m'a dit : « Je veux faire une, je vais t'apporter un interprète. » Parce que mon français n'est pas parfait. Il m'a dit : « OK je vais apporter un interprète pour que tout soit clair. » Mais après ça il a oublié. Ça fait longtemps. [...] Il m'a dit : « Dans

une semaine ou deux semaines, je vais t'appeler. » Mais après ça il n'appelle pas. Ça fait longtemps. (Entrevue réalisée avec Yasmin, une survivante)

De plus, bien que l'accès aux services de traduction soit un droit, une autre participante explique que l'accès à ces services repose sur la bonne volonté et le travail des policier-ères pour garantir ce droit aux femmes immigrantes :

Ben, c'est ça, pour moi, c'est vraiment le décalage entre qu'est-ce qu'on dit pis, qu'est-ce qu'on voit en pratique. Je pense que t'sais, y peuvent avoir accès à plein de choses comme des interprètes pis tout ça, mais y a des enjeux pis c'est compliqué. Pis quand ça vient compliqué, pis que ça augmente le travail du policier, ben le policier ça y tente pas, même si au final ça pourrait être aidant. (Entrevue réalisée avec Amélie, une intervenante)

La manière dont les acteurs-trices traitent les femmes racisées ou immigrantes peuvent nuire non seulement à la satisfaction que les victimes ont de leur processus, mais peuvent aussi jouer sur le résultat du processus.

En deuxième lieu, la lenteur des processus peut effriter le lien de confiance des survivantes envers le système de justice ou les acteur-trice de ce système :

J'étais très contente quand j'ai fait la plainte, mais ça dure très long [avant qu'] il répond. [...] Le police, je pense [...], il ne fait pas, il ne suit pas après parce que il était un homme. J'ai une impression qu'ils ne suivent pas mon dossier parce qu'eux-mêmes sont un homme donc les agresseurs c'est un homme donc ils ne suivent pas mon dossier. (Entrevue réalisée avec Yasmin, une survivante)

Ainsi, Yasmin doute de la bonne foi de l'enquêteur responsable de son dossier et évoque, ici, la possibilité d'une solidarité masculine de la part des policiers envers les agresseurs.

En troisième lieu, des participantes intervenantes remarquent que lorsque les victimes sont accompagnées dans leurs démarches juridiques par des professionnelles

(travailleuse sociale, intervenante, directrice d'organisme communautaire), elles semblent être prises plus au sérieux. Ainsi, Amélie, donne l'exemple d'un dossier dans lequel le temps d'attente entre les différentes étapes du processus a diminué lorsqu'elle est intervenue :

C'était avant mon congé de maternité qu'elle est allée porter plainte. Pis je suis revenue de mon congé de maternité, pis elle a eu l'appel de l'enquêteur. Faque, c'était vraiment comme un long délai. [...] Elle m'a réécrit pour me dire : « J'ai eu des nouvelles de l'enquêteur il m'a laissé un message, j'ai essayé de le rappeler pis ça débloque comme pas. » Finalement j'ai dit : « Ben, veux-tu que j'aide au lien? » Pis quand, moi, je m'en suis mêlée, ç'a été super rapide pour débloquer. C'est comme : « Elle m'a envoyé un courriel, j'ai appelé l'enquêteur, on a pris un rendez-vous, j'ai fait la communication – il voulait un rendez-vous de soir – » Pis, t'sais, deux jours après c'était fait. (Entrevue réalisée avec Amélie, une intervenante)

Dans le même sens, Martha donne l'exemple d'une procureure, dont l'attitude auprès d'une survivante a changé entre deux rencontres en fonction de la présence ou non de l'intervenante :

J'ai en tête une femme que j'ai accompagnée, la première fois ça s'était tellement mal passé. C'était au *pro forma*, la première rencontre avec la procureure. Et elle [la femme] n'a pas été capable de parler tellement que la procureure était agressive, c'est le mot qu'elle a utilisé, elle était agressive dans sa façon de parler. [...] Pis après [la femme] a dit : « Mais je n'ai rien compris de ce qu'elle m'a dit. » Parce que, elle s'est comme dissociée, parce que c'était trop agressant. Donc, l'autre fois d'après, je l'ai accompagnée. [...] Après quand on est sorties, elle [la femme] m'a dit : « Tu vois, toi, tu étais là pis elle était correcte. » Je sais que ça se passe, je sais qu'il y a des femmes qui y vont toutes seules et elles sont traitées comme ça et ça, je trouve ça plate. [...] Quand on entre dans un bureau avec une femme, si elle le veut bien sûr, pour rencontrer le procureur, c'est complètement une différente attitude. [...] C'est comme infantiliser l'enfant, il faut qu'elle soit en compagnie de quelqu'un pour qu'on la traite bien. (Entrevue réalisée avec Martha, une intervenante)

Ainsi, il semble que la présence de professionnelles auprès des survivantes dans les différentes étapes du processus judiciaire permet de faire avancer les dossiers et protège les femmes des attitudes irrespectueuses de certain-es acteur-trices.

3.2.2 La peur des représailles de la part de l'agresseur ou de son entourage

La peur des représailles empêche aussi les femmes victimes de VCS de dénoncer l'agression et de réclamer justice, notamment parce qu'elles ne sont pas convaincues *hors de tout doute raisonnable* qu'elles seront protégées ou crues si elles dénoncent les violences qu'elles ont vécues²¹. Les participantes ont fait ressortir deux types de représailles qui les empêchent de dénoncer leurs agresseurs : des représailles physiques les amenant à avoir peur pour leur vie et des accusations ou menaces d'accusations d'aliénation parentale²². La peur de ces représailles agit comme une barrière à la prise de parole des femmes et à la reconnaissance de leur victimisation.

Premièrement, la peur de représailles venant de l'agresseur et de son entourage ressort particulièrement dans les entretiens avec des participantes vulnérabilisées par leur isolement, par la précarité de leur statut migratoire ainsi que dans des entretiens avec des participantes détenant considérablement moins de privilèges sociaux que l'agresseur. À cet égard, Jade parle de l'homme qui l'a agressée :

²¹ Pour plus d'information sur la perception de la sécurité des victimes de VCS comme, n'étant pas assurée, voir la section 3.1.3 du rapport de recherche « Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution. Montréal » : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal/RMFVVC/FMHF/RQCALACS/CLES, 2018.

²² Pour une discussion très intéressante de l'utilisation du syndrome d'aliénation parentale contre les mères victimes de VCS au Québec, en France et en Belgique, voir les vidéos du *Forum L'aliénation parentale : une menace pour les femmes et les féministes ?* Organisé par le RÉQEF et FemAnVi. Récupéré de : <https://www.youtube.com/watch?v=By2v6xUHIA&list=UUYpYtGBvIc6ob18zoBZZuMw&index=6>

C'est quelqu'un qui me faisait peur à ce point de ma vie, pis j'aurais peur pour ma vie, vraiment, vraiment si je l'amenais en cour... Ouin, j'aurais peur pour ma vie... Ouin, de la richesse qui a. De toute la famille qui a en arrière de lui. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

Le statut et le réseau social de l'agresseur constituent donc une menace pour Jade qui a *décidé* de ne pas entamer de démarche dans le système de justice étatique par peur que l'agresseur ou des membres de sa famille s'en prennent à elle.

Certaines participantes ont aussi nommé la peur de subir des conséquences par rapport à leur statut de citoyenneté à la suite de menaces venant d'un ancien conjoint. Par exemple, une intervenante explique que des mères ayant un statut de citoyenneté précaire vont taire la violence exercée contre elles par le père de leur(s) enfant(s) ou ne demanderont pas d'aide par peur que cet homme nuise à leurs démarches de citoyenneté.

Souvent elles sont plus vulnérables au niveau de l'immigration, donc là elles n'osent pas demander de l'aide, elles n'osent pas dire : « je ne suis pas à l'aise d'aller chez lui avec les enfants. J'ai peur de lui, de ce qu'il peut faire. » Parce qu'elles ont peur que lui appelle l'Immigration, dise des mensonges... Donc c'est tout un : « je l'emmène [l'enfant], parce que je ne veux pas être déportée. Parce que là si je suis déportée, souvent si les enfants sont canadiens c'est pire. Entrevue réalisée avec Martha, une intervenante)

Ces témoignages croisent l'analyse du Conseil du statut de la femme (2005), qui calcule que 34 % des survivantes ne portent pas de plainte à la police par peur de la réaction de l'agresseur.

La précarité du statut de citoyenneté des femmes en attente de la résidence permanente laisse ainsi une marge de manœuvre aux agresseurs pour causer des représailles aux femmes victimes de VCS. On peut lire dans un mémoire produit par la Fédération des femmes du Québec que :

si les femmes immigrantes vivent de la violence pendant leur processus d'immigration, la dénonciation de la violence sera d'autant plus difficile. [...] Si elles sont parrainées par leur conjoint violent, les femmes se retrouvent alors dans des situations de dépendance envers celui-ci. (Fédération des femmes du Québec, 2015 p. 18)

La longueur des processus d'immigration oblige les femmes à rester dans des situations de violence très longtemps pour éviter l'expulsion et pour obtenir la résidence permanente.

Le deuxième type de représailles qui empêchent les victimes de dénoncer leurs agresseurs est l'accusation ou la menace d'accusation d'aliénation parentale. Celle-ci ressort dans les entretiens comme une des représailles utilisées contre les mères victimes de violence conjugale ou de violence post-séparation qui désirent entamer des procédures judiciaires pour divorcer de leur agresseur. Des intellectuelles et militantes féministes soutiennent que la garde des enfants est une des stratégies juridiques utilisées pour convaincre les mères de ne pas entamer de démarches en justice pour violence sexuelle, conjugale ou post-séparation envers le père (Sweur et Prigent, 2018; Denis, 2018). Côté et Lapierre (2019) soutiennent que l'invocation de l'aliénation parentale en cour dans des contextes de violence conjugale a pour effet de bâillonner les victimes, puisque cela :

renforce le discours et les revendications antiféministes en faisant la promotion des droits des pères, en perpétuant le mythe de l'ampleur des fausses accusations et en entretenant la confusion entre la violence conjugale et les conflits de couple. (p. 365)

Ces conclusions croisent l'analyse de Martha, une intervenante qui explique que certaines femmes regrettent d'avoir dénoncé la violence exercée contre elles par le père de leur(s) enfant(s) :

J'ai déjà eu des femmes qui ont dit : « Pourquoi j'ai porté plainte? Je n'aurais pas dû. » Parce que ça leur a nui après pour la garde des enfants et ça ne devrait pas être comme ça. Une femme ne devrait pas dire : « Je veux porter

plainte, mais j'ai peur qu'on m'enlève mes enfants ou j'ai peur qu'on me punisse avec mes enfants. » S'il est arrivé quelque chose, on porte plainte. (Entrevue réalisée avec Martha, une intervenante)

« Le fait d'interpréter un dévoilement de violence conjugale sous l'angle de l'aliénation parentale sous-tend inévitablement une remise en doute de la parole des femmes et des enfants » (Côté et Lapierre, 2019, p.374). Le système de justice participe ainsi à perpétuer le contrôle des conjoints ou ex-conjoints violents sur les femmes par l'entremise des enfants. Parallèlement, Marta une intervenante, explique que les préjugés véhiculés en cour sur les mères font en sorte qu'elles sont moins facilement crues, lorsqu'elles dénoncent les violences conjugales ou post-séparations :

Malheureusement, une femme qui, par exemple, entame des démarches pour la garde des enfants ou la garde partagée, peu importe, si elle dit qu'elle a été victime de violence conjugale, souvent, on a le réflexe de dire : « Ah! C'est une mauvaise mère qui veut séparer le père de l'enfant ». Et, on va l'entendre des avocats en pleine cour ils vont le dire, les juges peuvent le dire des fois. [...] Donc c'est comme si c'était un automatisme, comme si, ben si tu as des enfants [et que] tu l'accuses d'avoir été violent, peu importe la violence, tu es une mauvaise mère automatiquement. Et, souvent, on va les remettre en question et souvent elles vont devoir aller avec des preuves, comme un dossier médical, comme quoi il est arrivé quelque chose. Le médecin a mis des preuves de... (Entrevue réalisée avec Martha, une intervenante)

Les préjugés véhiculés en cour sur les mères victimes de violence conjugale ou post-séparation reproduisent un double stéréotype qui brime leurs paroles. D'un côté, les bonnes mères ne parlent pas en mal du père de leurs enfants – celles qui le font seront accusées d'aliénation parentale –, mais, d'un autre côté, les bonnes mères ne doivent pas non plus laisser leur(s) enfant(s) vivre des violences.

Par ailleurs, dans un mémoire déposé en 2015 au Québec par la Fédération des femmes du Québec, la fondation Paroles de Femmes dénonce le racisme envers les communautés marginalisées comme frein à la dénonciation des VCS intraraciales vécues par les femmes de couleur ou immigrantes. Selon l'organisme Paroles de

femmes, en dénonçant les violences qu'elles vivent, les femmes racisées ou immigrantes peuvent être aux prises avec la peur de nuire à leurs communautés ou leurs noyaux familiaux, en alimentant les stéréotypes selon lesquels les hommes de leurs communautés seraient culturellement ou naturellement violents (cela est particulièrement le cas pour les hommes noirs ou arabes). Ainsi certaines *choisissent* de se taire parce que « dénoncer les situations de violences pourrait provoquer un divorce et, par conséquent, un éclatement de la cellule familiale, si importante dans un processus de migration » (Fédération des femmes du Québec, 2015, p.19).

Comme le dit Martha, cette barrière réduit l'agentivité des victimes-survivantes puisqu'elles font des choix non pas en fonction de ce qu'elles considèrent comme le plus émancipateur pour elles, mais en fonction de la peur qu'elles ressentent face aux possibles représailles de leurs agresseurs ou de leurs proches :

Il y a des femmes qui s'empêchent de dénoncer pour ne pas avoir de représailles, pour ne pas provoquer. Pour ne pas... Donc, encore une fois, ce n'est pas elle qui prend la décision, c'est à cause d'un contexte ou à cause qu'elles ont peur. (Entrevue réalisée avec Martha, une intervenante)

Ainsi, les différentes barrières auxquelles les victimes sont confrontées dans le système de justice peuvent nuire à la sécurité des femmes racisées ou immigrantes et rendent le système de justice incompatible avec le processus de guérison. La mécompréhension des VCS et de leurs conséquences et du cycle de la violence conjugale ou familiale revictimise les femmes qui passent par le système de justice pénale.

3.3 L'omniprésence du système de justice pénale comme mécanisme d'accès au sentiment de justice

Malgré le très faible taux de condamnation pour violence sexuelle, par rapport au nombre de plaintes déposées – Rotenberg calcule que 12 % des agressions sexuelles déclarées par la police donnent lieu à une déclaration de culpabilité (2017) – et malgré toutes les barrières rencontrées par les survivantes dans le système de justice pénale, celui-ci constitue la réponse aux VCS la plus socialement encouragée. Le message véhiculé par les autorités policières et les médias est que *la* réponse sociale aux VCS est le dépôt d'une plainte à la police par la victime et, en cas de condamnation, l'incarcération de l'auteur des violences. Ce phénomène participe à construire une culture où la criminalisation opère comme vecteur de justice et où la reconnaissance du préjudice est associée à la longueur de la peine de prison. Les approches en justice qui ne proposent pas de réponse punitive sont donc socialement perçues comme insensibles aux victimes (McGlynn, 2011). Ainsi, à l'instar de Godden (2012), nous soutenons que la primauté de l'incarcération comme réprobation publique ultime des violences sexuelles écarte les autres outils permettant de répondre aux besoins des survivantes en termes de justice. En ce sens, l'association entre l'obtention d'une peine de prison – ainsi que sa longueur – et la reconnaissance du préjudice constitue une barrière à la réalisation d'un sentiment de justice pour les victimes-survivantes de VCS. Bien que cette idée ne vienne pas directement des participantes, elle nous semble correspondre à leurs préoccupations (voir section 2.3.2).

Si l'incarcération peut répondre à certains besoins de sécurité, de reconnaissance et d'imposition de conséquences à l'agresseur – comme l'explique Jade à la section 2.3.2 –, elle ne répond pas aux autres besoins (réparation, guérison, *empowerment*, être entendue et reconnue, etc.) identifiés par les participantes (McGlynn, 2011; Godden, 2012). Selon nous, l'incarcération des agresseurs est une

conséquence insuffisante pour permettre un sentiment de justice, au sens où, étant orientée sur l'agresseur, elle ne participe pas à la réparation des conséquences dans la vie de la victime. Comme nous l'avons identifié dans la section 2.3.2, plusieurs autres types de conséquences sont possibles (elles peuvent être de nature pédagogique ou offensive) et, comme nous le verrons à la section 4.2.3, elles semblent comporter des éléments réparateurs pour les victimes. Par ailleurs, la légitimation d'une seule approche en justice et d'un seul type de conséquence fait peser beaucoup d'espoir sur un système qui n'est pas efficace, ce qui perpétue un sentiment d'injustice en raison de l'impunité des agresseurs. Comme l'explique Danna, ce phénomène crée aussi un sentiment d'impuissance et une perte d'espoir pour celles qui n'obtiennent pas gain de cause :

La plupart des gens pensent que ce n'est pas possible et qu'il faut accepter l'injustice étatique. Et, il y a des femmes qui se suicident et tout. Parce qu'elles ne voient pas d'autres issues, mais il y en a plein d'autres possibilités. (Entrevue réalisée avec Danna, une survivante)

Néanmoins, Danna explique que la puissance socialement accordée à l'État et la perception sociale du système de justice comme garant de la vérité sont deux facteurs qui rendent le système juridique intéressant pour les femmes immigrantes ou racisées victimes-survivantes en quête de justice :

Ben, c'est beaucoup plus satisfaisant la justice étatique parce que c'est tout le pouvoir de l'État qui est avec toi [...]. Plus de revendication, plus de validation et de valorisation. Parce que les gens croient en l'État. Donc, si l'État condamne et met une personne en prison, c'est beaucoup plus significatif que s'ils ne savent rien. (Entrevue réalisée avec Danna, une survivante)

En ce sens, la légitimation sociale d'une variété de conséquences pour les agresseurs, par le biais d'une voix représentante de l'État, comme celle d'un-e juge, permettrait

de défaire le lien entre l'imposition d'une peine de prison et la reconnaissance sociale de la gravité d'une agression.

3.3.1 La responsabilisation des victimes à éradiquer les risques de récidives des agresseurs

La prépondérance du système de justice pénale comme recours à la suite des VCS engendre une déresponsabilisation collective, de la société dans son ensemble et des communautés proches aux victimes, face aux violences faites aux femmes. Cela a pour conséquence une responsabilisation individuelle des victimes dans l'éradication des risques de récidives des agresseurs : les participantes soutiennent que, bien que les victimes-survivantes ne soient jamais responsables des gestes que commettent les agresseurs, le message social qui leur est envoyé est qu'elles ont le devoir de protéger les potentielles victimes. Le fardeau de devoir protéger la société des agresseurs sexuels est extrêmement lourd à porter :

Je devrais dénoncer pour protéger des futures personnes, mais en même temps, même moi, quand j'arrive là-dedans, je me sens à ce point pas légitime que je me dis que j'ai tout inventé. Pis je ne serais jamais capable de me tenir debout, pis je me dis que j'ai tout inventé. Je n'ai rien inventé, t'sais, mais c'est à ce point – là que je me sens pas légitime de demander justice. C'est quelqu'un de, terriblement manipulateur, mais en douceur là. [...] Tout le monde tombe sous son charme. C'est quelqu'un de... En quelque part, à cause de ça, d'intouchable. [...] Je suis certaine à 100 % qu'il dirait que : « Non, il ne m'a pas agressée. » Pis je ne sais pas, je ne serais... Ce déni-là. Pis le fait que personne ne me croirait en cour si lui dit non. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

Le sentiment d'être responsable de la sécurité d'autres femmes s'aggrave devant l'impossibilité de dénoncer l'agresseur. Se sentir responsable de protéger de potentielles victimes est un sentiment très lourd à porter. Elles sont conscientes des rapports de pouvoir qui se jouent entre elles et leurs agresseurs et c'est cette conscience de leur position sociale précaire qui leur donne l'impression que leur parole pourrait être décrédibilisée :

Même si j'allais demander de l'aide pour aller en cour, le problème est pas là. Le problème est au résultat. Le problème est la façon que ça va fonctionner, ça changera pas ça. Même si je me prépare au mieux, pis que je suis encadrée pour le faire, ça ne changera pas que la justice en ce moment est pas vraiment là pour les femmes. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

Les participantes considèrent donc, parfois, que de ne pas réclamer justice contribue davantage à leur rétablissement qu'un passage par le système pénal qui les fragiliserait. En ce sens, Statistique Canada (2015) rapporte que seulement 30 % des victimes de violence conjugale et 5 % des victimes d'agression sexuelle portent plainte à la police. Selon une étude sur le passage des victimes de VCS par le système de justice pénale au Québec, quatre éléments peuvent expliquer la décision de ne pas porter plainte : la crainte de ne pas être crues, ce qui inclut aussi le manque de confiance envers le système actuel pour obtenir justice; le sentiment que leur sécurité ne serait pas assurée; des messages de dissuasion à porter plainte de la part de leur entourage et des acteur-trices judiciaires; ainsi que les conséquences des violences vécues (sentiment d'être responsable des VCS, honte, etc.) (Frenette, 2018).

La tension entre un système juridique inadapté aux besoins des victimes et le fardeau de la perception de devoir protéger les autres femmes démontrent l'importance d'offrir des avenues de réparation alternatives pour les victimes. Aussi, ce qui vient d'être dit souligne l'importance qui devrait être accordée au sein de ces alternatives au transfert du fardeau de la honte et de la responsabilité des VCS vers les véritables responsables : les agresseurs et les facilitateur-trices.

3.4 Les entraves structurelles liées aux institutions sociales

Les barrières auxquelles sont confrontées les victimes de VCS ne se limitent pas seulement aux différentes embûches qu'elles rencontrent dans le système de justice

pénale. Les participantes font aussi ressortir des barrières structurelles. Les participantes mentionnent d'une part, le sous-financement des organismes communautaires féministes experts en VCS, ainsi que le travail en vase clos entre ces organismes et, d'autre part, les institutions étatiques venant en aide aux victimes.

3.4.1 Le sous-financement des ressources communautaires féministes détenant une expertise en VCS

Les participantes sont unanimes sur la nécessité pour les survivantes d'avoir accès à des espaces informels, gratuits, de partage et de relation d'aide. À cet effet, plusieurs participantes survivantes nomment s'être tournées vers les services des organismes féministes (CALACS, Centre de femmes, Maison d'hébergement pour femmes en difficulté, etc.), pour être accompagnées dans un processus de guérison ou pour comprendre le fonctionnement des lois, ou des instances juridiques et des institutions étatiques (comme les services d'Immigration, les tribunaux de justice pénale ou civile ou encore l'IVAC, etc.). Ces lieux sont ressortis dans les entretiens comme des lieux où les femmes sont écoutées et crues, où elles se sentent en sécurité :

Quand tu fais un processus de guérison avec un bon organisme, une personne réceptive, ben, tu te reconstruis. Y a beaucoup moins... Y a pas d'embûche, quand tu es avec un organisme qui a une approche féministe ou t'sais, une approche : « Je te crois là, j'suis pas un imbécile. » Ben, tu te reconstruis. [...] T'sais, quand tu fais le cheminement on t'aide à te reconstruire un peu ou beaucoup. [...] (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

L'approche féministe utilisée dans ces ressources est donc ressortie dans les entretiens avec les participantes survivantes comme très bénéfiques puisqu'elle permet aux femmes de prendre une position de pouvoir et de dignité face aux agressions qu'elles ont vécues. Aussi, les participantes énumèrent différents services offerts par les organismes féministes qui permettent aux survivantes de diminuer la souffrance découlant de l'agression : des groupes de soutien, des ateliers sur les conséquences des VCS, des activités artistiques favorisant l'*empowerment* comme la

réalisation de pièce de théâtre, et finalement, la défense de droits et l'accompagnement juridique. Les services offerts dans ces organismes favorisent donc la reprise de pouvoir pour les victimes par la valorisation de leur parole, la reconnaissance de leur victimisation et de la souffrance qui en découle ainsi que par la guérison des conséquences au travers de différentes activités (groupe d'entraide, suivi individuel, activité créative, etc.).

Cependant, comme les autres services communautaires, les organismes féministes sont sous-financés. En effet, une étude sur les contextes aggravants la marginalisation des femmes immigrantes au Québec (Fortier et Sully, 2017) conclut que « Les politiques d'austérité mises en place par le gouvernement génèrent un sous-financement pour les maisons d'hébergement au Québec. Le financement public actuel ne permet même pas de couvrir les différentes charges salariales des maisons. » (P.3) Par ailleurs, seulement deux semaines après la sortie du mot-clic #MoiAussi sur les réseaux sociaux, au Québec, le Regroupement québécois des CALACS constatait que les demandes d'aide que les CALACS recevaient avaient triplé et les intervenantes de ces centres disaient être à bout de souffle. On peut lire dans le communiqué de presse émis par l'organisme le 31 octobre 2017, que « les délais d'attente pour obtenir des services ont augmenté dans la plupart des centres, allant désormais jusqu'à 18 mois dans certaines régions. » Les premières conséquences du sous-financement sont l'essoufflement professionnel et l'allongement des listes d'attentes pour les usagères. Conséquemment, les victimes qui cherchent de l'aide doivent se tourner vers d'autres ressources qui n'adoptent pas toujours une approche féministe.

Certaines participantes ayant eu recourant à des professionnel-les de la santé externe aux organismes spécialisés en VCS, témoignent avoir été revictimisées dans le cadre de ces relations d'aide. Par exemple, Danna raconte qu'un psychologue qu'elle a consulté après un épisode de VCS banalisait les violences qu'elle avait vécues :

Le psychologue c'était un autre crétin qui m'a dit que, mon problème, c'est que j'étais trop fermée. Que j'étais immature et que je devais apprendre à avoir des aventures d'une nuit. Que je devais apprendre à coucher avec n'importe qui parce qu'il faut être ouvert dans la vie. Donc, le problème, ce n'est pas le gars qui me fait du mal, c'est moi. C'est moi le problème et si je continue, si je n'accepte pas d'être son... Les gens matures, ils sont amis avec leur ex, après qu'ils ont rompu-es. Donc, moi, je dois être son amie à lui, au gars qui m'a fait mal. Je dois accepter la réalité et si je continue à m'éloigner je peux développer un trouble de personnalité schizotypique ou schizoïde. (Entrevue réalisée avec Danna, une survivante)

La normalisation des VCS par ce psychologue met en lumière la culture qui érotise les VCS, remet en doute la parole des survivantes et responsabilise les victimes en traitant impunément les agresseurs. Ainsi, Danna explique que l'approche de ce professionnel de la santé a entraîné d'autres conséquences sur elle, en plus des conséquences causées par l'agression : « J'étais complètement détruite, c'est pour ça que je suis encore fâchée, parce que j'ai été trop abusée psychologiquement, physiquement, sentimentalement. » (Entrevue réalisée avec Danna, une survivante). Le témoignage de cette participante croise l'analyse de Lewis Herman qui soutient que les cultures organisationnelles ou les personnes en position d'autorité qui reproduisent les systèmes de pensée patriarcale et raciste, par leurs paroles ou leurs actes, peuvent être tenues aussi, sinon plus, responsables des conséquences vécues par les victimes que l'auteur des violences lui-même (2005); particulièrement lorsqu'il est question de victimes en position de dépendance. Par ailleurs, Kimberlé Crenshaw explique l'importance d'une approche intersectionnelle dans l'intervention auprès des femmes ayant vécu des épisodes de VCS. Elle invite les acteur-trices à « prendre en compte toutes les autres formes composites, quotidiennes, de la domination, dont les effets convergents diminuent la capacité de ces femmes à trouver des échappatoires à la relation brutale [des VCS] » (Crenshaw, 2005, p.55).

Ainsi, les conséquences secondaires créées par une approche en relation d'aide mésadaptée aux réalités des VCS couplées au sous-financement des ressources

féministes spécialisées en relation d'aide et en défense des droits des victimes-survivantes de VCS constituent une barrière pour les femmes racisées ou immigrantes survivantes. Ces phénomènes limitent l'accès à un espace et un accompagnement qui permettraient la guérison pour les femmes victimes de VCS.

3.4.2 Le travail en vase clos des organismes communautaires et des institutions judiciaires venant en aide aux victimes

Le travail autonome, en vase clos, des différents organismes communautaires (organismes féministes, organismes venant en aide aux personnes immigrantes nouvellement arrivées au Canada, organismes luttant contre le racisme systémique, etc.) et des institutions étatiques ressortent également comme une barrière vulnérabilisant les femmes dans leurs démarches pour obtenir justice. Ainsi, Amélie explique que le manque de collaboration entre les différents organismes et institutions où les femmes immigrantes ou racisées victimes-survivantes de VCS vont chercher de l'aide peut mélanger les femmes :

Pis un des éléments, qui est quand même complexes, quand on parle de femmes migrantes et racisées, surtout la [femme] immigrante récente, on va dire. C'est que, y a beaucoup, beaucoup de besoins.²³ Pis, c'est ça que je vois qui est difficile. C'est que y a peu, ou pas de ressources qui sont en mesure de répondre à comme l'ensemble des besoins de la femme. Faque, là, la femme est comme *pitchée* d'un bord pis de l'autre. T'sais, elle doit... Elle est toute mélangée dans ses ressources. T'sais, y a comme des silos. (Entrevue réalisée avec Amélie, une intervenante)

Ainsi, Amélie explique que les policier-ères bénéficient du travail d'accompagnement que font les intervenantes féministes, bien qu'ils, et elles ne travaillent pas toujours en collaboration avec ces dernières pour le bien-être des survivantes. Amélie donne

²³ Sur la particularité des besoins des femmes nouvelles arrivantes ayant vécu des VCS, voir Hajdeman, S. (2016).

l'exemple du travail de défense des droits des femmes fait par un organisme qui vient particulièrement en aide aux femmes immigrantes ou racisées :

J'ai entendu des histoires de policiers qui étaient pas ben, ben contents quand le MCVI, le mouvement contre le viol et l'inceste, ou d'autres [organismes] sont allés faire la revendication là. T'sais, sont contents quand l'intervenante, a gère la femme, mais sont pas tant contents quand on fait de la défense de droit, t'sais. (Entrevue réalisée avec Amélie, une intervenante)

En ce sens, une meilleure collaboration de la police avec les intervenantes spécialisées en VCS favoriserait un traitement plus digne des victimes, notamment au moment de la dénonciation. D'autre part, Amélie soutient qu'une meilleure connaissance mutuelle de ce que comprend le travail des deux organisations améliorerait l'expérience vécue par les survivantes. L'utilisation par les agent-es de police, de certaines stratégies d'intervention féministe – comme rappeler aux victimes qu'elles ne sont pas responsables de l'agression et qu'elles sont cruées – favorise un sentiment de satisfaction lors du passage par le système judiciaire. Ainsi, les agent-es de police, gagnent à apprendre de l'expertise des intervenantes féministes. Parallèlement, une meilleure compréhension du travail policier et des processus d'immigration permet aux intervenantes féministes d'informer et de rassurer les survivantes tout au long des différentes étapes.

Bien que chaque corps de métier ait ses propres spécialités, ils ne sont pas opposés, mais complémentaires pour permettre un sentiment de justice pour les victimes qui décident d'entamer des démarches juridiques :

C'est correct que le policier ou le procureur aille une tâche, pis, qui soient axés sur cette tâche-là. T'sais, moi, c'est ça que je dis aux victimes. Peut-être que, y'est super pouiche l'enquêteur relationnellement, mais qu'il est super bon pour trouver de la preuve. [...] C'est pour ça que, moi, je vais pas être celle qui va trouver des preuves, pis c'pour ça qu'on peut travailler en complémentarité pour répondre aux besoins [des survivantes]. (Entrevue réalisée avec Amélie, une intervenante)

Il est donc favorable, pour les survivantes, de décroiser les silos qui séparent le travail des policiers, et celui des intervenant-es sociaux-ales.

Conclusion

En somme, les différentes barrières auxquelles sont confrontées les victimes dans le système de justice pénale rendent celui-ci difficilement compatible avec le processus de guérison et nuisent à l'*empowerment* des victimes. La mécompréhension des VCS et de leurs conséquences revictimise les femmes aux différentes étapes du processus de justice pénale et dans le cadre de relation d'aide inadéquate. Ainsi, la promotion d'une seule avenue – le système de justice pénale – par les médias et par l'État produit un sens de la justice insuffisant pour les survivantes et fait porter sur leurs épaules le fardeau de l'éradication des VCS. Par ailleurs, le sous-financement des organismes féministes et le travail en vase clos entre tous les organismes communautaires et les institutions judiciaires qui viennent en aide aux femmes racisées ou immigrantes victimes de VCS nuisent à leurs démarches pour obtenir justice.

CHAPITRE IV

QUELQUES AVENUES SOCIALES ET ÉTATIQUES POUR RENDRE JUSTICE AUX FEMMES RACISÉES ET AUX FEMMES IMMIGRANTES SURVIVANTES DE VCS

Quel est le réquisit de la justice? Reconnaître, d'abord, que notre positionnalité structurellement privilégiée est tirée du récent passé de nos empires colonisateurs et de leur incapacité (entendre « refus ») à réparer le dépouillement qu'ils ont imposé à leurs « colonisés ». Peut-être n'avons-nous pas de « sang sur les mains » au sens littéral du terme, mais nous jouissons quotidiennement d'un statut privilégié sur l'échiquier mondial qui nous permet de tirer avantage de ce que d'autres, dans nos pays, aient (eu) eux-mêmes du sang sur les mains.

Naïma Hamrouni, 2017, p.8

Comme nous l'avons vu dans la section 1.2, les VCS sont un problème social et les différents systèmes d'oppression vulnérabilisent de manières particulières les femmes

en fonction de leurs caractéristiques sociales (racisée, appauvrie, nouvellement arrivées, etc.). En fonction de la définition du sentiment de justice vu au chapitre II (*l'empowerment* et la réparation par le biais de la parole des survivantes, de la reconnaissance, de l'imposition de conséquences aux agresseurs et de la guérison), nous aborderons dans ce quatrième chapitre quelques avenues pour permettre un sentiment de justice pour les femmes racisées et les femmes immigrantes survivantes de VCS. Il faut souligner dès maintenant que plusieurs de ces mesures pourraient s'appliquer à toutes femmes victimes de VCS, alors que certaines d'entre elles sont spécifiques aux femmes racisées et immigrantes.

Nous verrons, d'abord, comment bonifier les réponses sociales pour contrer les systèmes d'oppression, diminuer la prévalence des VCS et rendre plus accessibles l'information sur les lois et le fonctionnement des institutions judiciaires pour les femmes racisées et immigrantes. En second lieu, nous aborderons certaines propositions de bonification des programmes extrajudiciaires afin d'améliorer l'aide offerte aux victimes et permettre une plus grande réparation du crime commis. Par la suite, nous aborderons quelques pistes de réflexion permettant d'améliorer le traitement des victimes dans le système judiciaire. Enfin, nous verrons comment l'offre d'une multiplicité d'approches favoriserait la réalisation d'un sentiment de justice pour un plus grand nombre de femmes.

4.1 L'amélioration de la réponse sociale face aux VCS vécues par les femmes racisées ou immigrantes

La réduction des injustices que vivent les femmes victimes de VCS nécessite une responsabilisation collective en tant que société face aux VCS. Cela requiert un engagement social de la part de l'État et d'autres institutions sociales envers les

femmes les plus vulnérables à ces violences : les femmes racisées, appauvries, immigrantes nouvellement arrivées. Les institutions sociales sont définies ici au sens large et font référence, par exemple, au milieu de travail et à d'autres institutions sociales formant l'entourage des victimes, mais aussi aux espaces sociaux qui permettent la (trans)formation des modèles culturels comme le milieu scolaire. Alors que l'entourage des victimes détient une responsabilité dans le processus de guérison, les institutions sociales qui peuvent participer à la (trans)formation de la culture ont une responsabilité sociale de formation et de sensibilisation afin de contrer la culture sexiste, patriarcale, classiste et raciste qui permet les VCS.

Ainsi, comme l'explique une participante, la mise en place de mesures permettant de contrer les systèmes d'oppression et les VCS est une responsabilité sociale qui dépasse le domaine du droit :

Tout le monde aurait quelque chose à faire. En fait, je pense que c'est une responsabilité sociale. Donc, je pense que, quand tu es un organisme ou une institution ou quoi que ce soit, tu as encore plus le devoir – ben, tu n'as pas plus, mais tu as *le* devoir de – bien sûr, de mettre en place ce qu'il faut pour favoriser... Mettre en place l'équité, l'égalité, le respect, la sécurité. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

À partir des entretiens, nous avons identifié deux avenues qui permettraient d'améliorer la réponse sociale face aux VCS : 1/l'éducation, la prévention et la sensibilisation dans différentes sphères sociales; 2/l'accessibilité de l'information sur le fonctionnement des lois et instances judiciaires et de leurs limites.

4.1.1 L'éducation, la prévention et sensibilisation

L'éducation, la prévention et la sensibilisation ont été nommées par les participantes comme stratégies pour permettre une meilleure compréhension des VCS dans le but

de les éradiquer. La méconnaissance des VCS participe du discours hégémonique de la culture du viol et perpétue une mécompréhension des dynamiques de violence faisant reposer sur les femmes la responsabilité de ne pas être violées. Ainsi, les participantes relèvent l'importance d'améliorer la compréhension du consentement et des systèmes d'oppression qui mènent aux VCS, pour toute la population. À cet effet, elles soulignent que l'éducation des différent-es acteurs-trices des institutions judiciaires, des établissements scolaires²⁴ ou des milieux de travail permettrait de sensibiliser des personnes en position de pouvoir « à la violence conjugale, au contexte, à la manipulation qu'un agresseur peut [faire] » (entrevue réalisée avec Martha, une intervenante). Elles espèrent que cela désindividualise le fardeau des conséquences des VCS et qu'à long terme, ça diminue leur occurrence. D'abord, nous aborderons ce qui peut être fait dans les milieux de travail pour détecter la violence conjugale et faciliter une sortie des situations de violence pour les femmes. Puis, nous verrons comment l'éducation de tous les acteur-trice des milieux scolaires peut permettre de transformer les modèles culturels pour favoriser un environnement sain et sécuritaire pour les jeunes filles racisées. Ensuite, nous présenterons les bienfaits des campagnes de prévention et de sensibilisation portant sur les VCS.

Sur le marché du travail

Premièrement, les participantes soulignent que les milieux de travail peuvent être des espaces propices à la détection des signes de VCS. Dans l'entretien qu'elle nous a concédé, Martha soulève que les employeur-es peuvent être des personnes ressources pour protéger les femmes, puisqu'« on passe tellement de temps au travail que ce serait là qu'on pourrait s'en rendre compte » (entrevue réalisée avec Martha, une intervenante). L'analyse de Martha coïncide avec les conclusions d'une étude

²⁴ Pour une discussion sur la prévalence des VCS dans les milieux d'étude, voir le rapport de recherche de l'enquête ESSIMU (Bergeron, M., Hébert, M., Ricci, S. (2016).

pancanadienne sur l'impact des violences domestiques en milieu de travail qui calcule que 35,4 % des participant-es connaissent au moins un ou une collègue qui semble être ou qui a été victime de violence conjugale (Wathen, MacGregor et MacQuarrie, 2014). De plus, un sondage du Conference Board du Canada (Boyer et Chénier, 2015) révèle que « 71 % des employeurs ont vécu une situation où il s'est avéré indispensable de protéger une victime de violence familiale » (cité dans Service de la condition féminine et FTQ, 2017, p.4). Il serait donc bénéfique, pour les victimes, que les milieux de travail se dotent d'outils pour venir en aide aux victimes de VCS. À cet effet, le Service de la Condition féminine et la Fédération des Travailleuses et Travailleurs du Québec réclament aux employeur-es l'offre de congés payés pour les victimes de VCS afin de leur permettre de se présenter à des rendez-vous médicaux, à des procédures judiciaires ou pour effectuer un déménagement (Service de la condition féminine et FTQ, 2017).

Dans les milieux scolaires

Deuxièmement, les milieux scolaires sont aussi ressortis dans les entretiens comme des lieux propices où dispenser des formations sur les VCS et leurs impacts. À ce propos, Martha dit qu' : « il faudrait faire plus de sensibilisation dans les écoles secondaires ou les maisons des jeunes pour changer ça, changer ce discours-là, changer la mentalité. » Un changement de mentalités à propos des perceptions sexistes et racistes nécessite un investissement de la part de l'État, pour offrir des programmes d'éducation destinés aux jeunes, mais aussi au personnel travaillant dans les établissements scolaires. À ce propos, Jade soulève l'importance du rôle du personnel travaillant en milieu scolaire pour contrer l'intimidation entre les jeunes, mais aussi pour réagir à l'abus de pouvoir des adultes :

J'ai vécu une situation où tout le monde était témoin et personne ne faisait rien, les adultes, je parle. Et, j'ai même eu des adultes, eux-mêmes racistes, qui ont profité pour me faire du tort en plus des enfants qui m'intimidaient –

alors, moi, j'ai vécu de la violence des adultes qui étaient eux-mêmes racistes. Alors, durant ma scolarité, alors ça aurait été super important parce que j'ai failli y laisser ma peau [...]. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

La (trans)formation des modèles culturels ne peut se faire qu'en impliquant tous-tes les acteur-trices des milieux scolaires.

Des campagnes de prévention et de sensibilisation

Troisièmement, les participantes soulignent l'importance des campagnes de prévention provinciale qui permettent de sensibiliser un grand bassin de population aux VCS. À ce propos, Danna explique comment la campagne *Sans oui, c'est non!*²⁵ lui a permis de prendre conscience que les événements qu'elle avait vécus étaient des VCS :

C'est à travers la campagne *Sans oui, c'est non!* [...] que j'ai compris qu'est-ce qui m'était arrivé et qu'est-ce qui arrive à plein de femmes qui ne s'en rendent pas compte, qui réalisent cinq ans après : « Ah! ce qui m'est arrivé, ce n'était pas ce que je croyais! C'était autre chose. » Pis ç'a changé complètement mon estime de moi. Mon estime de moi était à terre. Quand je suis arrivée [ici] et que j'ai découvert que j'avais été victime d'un crime, en fait, mon estime de moi a monté. Je me suis ressentie comme une vraie personne quand j'ai su la vérité. (Entrevue réalisée avec Danna, une survivante)

L'acquisition de connaissances sur la réalité des VCS et leurs impacts a permis à Danna de comprendre que les symptômes qu'elle vivait (faible estime d'elle-même, grande colère) étaient reliés à la violence qu'elle avait subie. L'analyse féministe des VCS faite par la campagne *Sans oui, c'est non!* lui a donc permis de transférer la

²⁵ Il s'agit d'une campagne québécoise pour prévenir et contrer les violences sexuelles menées dans les établissements postsecondaires et financés par le Secrétariat à la condition féminine. Récupéré de <http://www.harcelementsexuel.ca/>

responsabilité de l'agression et de ses conséquences vers l'agresseur et de favoriser une reprise de pouvoir sur sa vie en améliorant son estime d'elle-même.

Parallèlement, il est nécessaire de souligner l'importance de la représentation des femmes racisées et des femmes immigrantes ainsi que de la particularité de leurs vécus dans l'éducation, la sensibilisation et la prévention dispensées à propos des VCS. Cette sous-représentation participe à leur invisibilisation et perpétue les stéréotypes liés au mythe de la victime idéale. À ce propos, une participante dit :

Honnêtement, dans toutes les campagnes de sensibilisation, de publicité, même du CALACS, je ne me rappelle pas d'avoir vu des noires ou des métis. Je ne me rappelle pas là, peut-être que, y en a eu. [Mais] je n'ai rien vu de ça. Bon, je vois souvent des femmes blanches aussi, dans la vingtaine, mises en publicité, belles. Faque, même les pubs c'est un peu esthétique, y a quelque chose de très formaté sur ce qu'une femme est censée être. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

Les propos de Jade témoignent de la reproduction du mythe de la victime idéale dans les campagnes de prévention ou de sensibilisation par le choix des modèles mis en scène. Ainsi, une meilleure représentation des femmes marginalisées dans ces campagnes contribuerait à la reconnaissance sociale de leur victimisation et de leur souffrance et participerait à contrer leur invisibilisation dans l'espace public.

Enfin, les participantes soutiennent que la prise en charge financière de l'éducation, de la prévention et de la sensibilisation doit être assurée par l'État : « La prévention, ce n'est pas une responsabilité des potentielles victimes, c'est une responsabilité des agresseurs et de l'État, du gouvernement » (entrevue réalisée avec Danna, une survivante).

4.1.2 Favoriser la compréhension des lois, du fonctionnement des institutions étatiques et de leurs limites

Comme nous l'avons vu au chapitre II, la possibilité pour les survivantes de décider elles-mêmes d'entreprendre des démarches en justice ou non et de choisir le type de démarche qu'elles préfèrent est ressortie dans les entretiens comme un des éléments primordiaux quant à la reprise de pouvoir sur leur vie. À cet égard, les participantes mettent un accent particulier sur l'importance de l'accessibilité pour toutes les femmes à l'information concernant les lois et le fonctionnement de la police et du système judiciaire. Cela permettrait, d'abord, de limiter l'insatisfaction des victimes quant au système de justice, puis d'augmenter la possibilité pour les femmes, particulièrement les femmes immigrantes nouvellement arrivées, d'obtenir de l'aide et de réclamer justice.

En premier lieu, plusieurs survivantes ressortent insatisfaites de procédures judiciaires, notamment parce qu'elles ont des attentes incompatibles avec le fonctionnement du droit criminel comme nous l'avons vu au chapitre III. À cet égard, une étude sur le passage de victimes dans le système de justice pénale révèle que d'« expliquer clairement leurs droits aux femmes et [de] fournir l'information nécessaire sur les services juridiques et les services de soutien aux victimes de violence » (Frenette 2018, p.80) favorise l'accès à la justice. Cette analyse croise les propos des participantes de notre recherche qui nomment que d'être honnête avec les femmes par rapport aux objectifs du système de justice, lorsqu'elles déposent une plainte pour infraction sexuelle, pourrait permettre de diminuer leur déception. En ce sens, Amélie associe l'insatisfaction de certaines survivantes – quant au système de justice pénale – au décalage entre le discours de la police et des médias qui invitent les victimes à déposer une plainte aux autorités policières et la réalité du traitement des plaintes dans les institutions judiciaires :

Qu'ils leur disent aussi la vérité, aussi, par rapport aux délais... T'sais, les policiers, ce que j'observe aussi, c'est qu'y ont super un discours de : « Il faut porter plainte et il faut faire confiance au système. » Mais c'est pas vrai là que ça se passe tout le temps, tout le temps les deux doigts dans le nez pis que c'est super facile. [...] C'est vrai que le discours qu'on a souvent avec les femmes immigrantes, c'est : « Ah! Ici, au Canada (dit avec un accent britannique) on veut l'égalité homme femme pis lis les journaux. Il faut leur dire aux nouvelles madames qu'ici les femmes sont égales. » [...] Non, mais t'sais, c'est comme c'est ben beau, leur dire que : « Oui, oui, dénonce. » Mais t'sais, y a d'autres enjeux. Pis, c'pas vrai qu'on est comme : « Ah! on va se *pitcher* pour trouver des solutions pis t'aider. » [...] On leur dit dans l'imaginaire collectif de t'sais, les médias présentement c'est ça, c'est : « Y a une ligne de dénonciation pis venez dénoncer pis tout ça. » Mais, t'sais, c'est comme : « Ah! on fait une ligne pour que vous dénonciez, mais dans la vraie vie, le policier à côté de vous, il dit : « Moi là, j'ai pas envie qu'elle me raconte toute sa vie, moi je veux qu'elle me dise c'est qui, c'est qui le délinquant pis qu'est-ce qui s'est passé. Pis que je monte mon dossier. » [...] Mais en même temps, c'est sûr que si tu ouvres une ligne 24/7, ben, les personnes ne sont pas encadrées là-dedans, faque, ils savent pas que, toi, le premier répondant, tu veux pas avoir toutes les informations. Eux autres, y'ouvrent la valve, tu peux pas leur dire arrête de parler, t'sais. [...] Ben, c'est ça, pour moi c'est vraiment le décalage entre qu'est-ce qu'on dit pis, qu'est-ce qu'on voit en pratique. (Entrevue réalisée avec Amélie, une intervenante)

Ainsi, la dénonciation des VCS aux autorités policières via le dépôt d'une plainte est présenté dans l'imaginaire collectif comme la réponse aux VCS, cependant le travail policier, arrimé à l'objectif du système de justice pénale (la punition d'un crime), se limite à la cueillette de preuves qui serviront à déterminer la culpabilité ou la non-culpabilité d'un agresseur. Cela crée des insatisfactions chez les victimes, particulièrement chez celles qui dévoilent, pour la première fois, les VCS qu'elles ont subies et la souffrance qui en découle. Elles se voient restreintes dans la forme de leur témoignage et le rythme auquel elles doivent divulguer les informations. Afin de ne pas créer d'attentes irréalistes et de permettre aux victimes un traitement correspondant à leurs besoins, il apparaît nécessaire de clarifier auprès d'elles ce que les institutions judiciaires sont réellement en mesure de faire pour elles et de s'assurer qu'elles aient accès à des professionnel-les qualifié-es et disponibles à recevoir la

charge émotionnelle reliée au dévoilement d'une VCS. De surcroît, des participantes intervenantes soulignent qu'un sentiment de satisfaction est plus à même de se réaliser lorsque les policier-ères sont entièrement honnêtes envers les victimes en leur expliquant la distinction entre le fait de les croire et celui d'être en mesure de recueillir assez de preuves pour porter leurs dossiers devant un tribunal. Les propos des participantes à cet égard croisent les conclusions de Wemmers, Cousineau et Demers qui soutiennent que lorsque « les autorités témoignent d'une forme de respect envers les victimes, notamment en les écoutant, les informant, et les consultants, les victimes sont nettement plus enclines à juger la procédure adéquate et le résultat juste »²⁶ (2004, p.34). Par ailleurs, nous nous questionnons à savoir quel est l'intérêt des acteurs-trices judiciaires et des médias à promouvoir le dépôt d'une plainte à la police comme réaction ultime face aux VCS?

En second lieu, une meilleure connaissance des droits des femmes et des démarches qu'il est possible d'entreprendre pour obtenir justice à la suite des VCS permettrait aux victimes de retrouver un certain pouvoir sur leur vie. À ce sujet, Paula dit :

Je crois que, de un, c'est de bien comprendre c'est quoi leurs droits. Que ce soit dans le processus judiciaire ou juste en général, souvent elles ne connaissent pas leur droit. Même si elles ne sont pas immigrantes, même les femmes nées ici, elles ont de la difficulté à parcourir le chemin de justice pis, pour les femmes qui sont immigrantes ben, c'est encore plus difficile parce que le système est complètement différent de ce qu'elles connaissent. (Entrevue réalisée avec Paula, une intervenante)

La méconnaissance des procédures judiciaires semble particulièrement nuisible pour les femmes immigrantes originaires de pays où les lois et le fonctionnement du système de justice sont très différents. Ce qui semble expliquer le mieux cette

²⁶ Pour une plus longue discussion de ce point, voir le mémoire de maîtrise de Myriam Morissette (2014) « L'influence thérapeutique de la perception de justice informationnelle et interpersonnelle sur les symptômes de stress post-traumatique des victimes de crimes ».

méconnaissance est le manque d'informations transmises lors de l'accueil des immigrant-es au pays. Les lois, les différentes instances judiciaires et étatiques et leur lien entre elles ainsi que les rôles des différent-es acteur-trices judiciaires ne leur sont pas toujours expliqués. Par exemple, Yasmin explique que sa méconnaissance du traitement social et judiciaire des VCS ainsi que du fonctionnement de la police au Canada a eu un impact sur sa perception de sa sécurité et de celles des femmes au Canada :

Quand c'est arrivé ça, j'ai pleuré dans la maison de la personne qui m'a agressée jusqu'à ma maison. Je pensais que je suis seule, je n'ai aucune personne au Canada. [...] Je ne connais pas le Canada, je ne connais pas leurs règles, la loi. Je dis : « Ah c'est quoi ici? Pourquoi ici c'est comme ça, tout le monde agressive partout, n'importe où? » Ils sont libres de faire n'importe quoi. Je n'avais pas d'information. [...] J'avais beaucoup peur pour la personne qui m'a agressive il vient et peut-être avec ses amis, il vient et il m'a tué et j'avais beaucoup peur. Et aussi en [nom du pays d'origine] le lois c'est si arrive quelque chose comme ça, il va dire : « Ah! C'était toi qui es allé chez lui donc, c'est toi et il n'est pas coupable parce que tu es allé chez lui. » Moi je pensais : « Ah peut-être la loi c'est comme ça, ici aussi. » Je ne peux pas faire une chose [allé voir les autorités] après ça, c'est moi, que je dois aller en prison, peut-être. (Entrevue réalisée avec Yasmin, une survivante)

Yasmin, qui a subi une agression à son arrivée au Canada, a finalement appris l'existence de lois protégeant les femmes quelques années après l'agression. Le manque d'information à propos du fonctionnement du système de justice canadien a alimenté sa peur puisque ses perceptions de la police au Canada ont été influencées par le fonctionnement de la police dans son pays d'origine. Elle avait peur de la police et craignait de se retrouver en prison puisque, dans son pays d'origine, elle a vu des femmes se faire emprisonner après s'être fait agresser et ne pas être protégées par la police en cas de future attaque de leur agresseur. Elle a donc attendu plusieurs mois avant de dévoiler l'agression. La méconnaissance du système de justice et des différentes ressources pour les victimes de VCS diminue donc la possibilité pour les femmes nouvellement arrivées au pays d'obtenir de l'aide et de réclamer justice. De

surcroît, Yasmin aurait souhaité être mise en contact avec des organismes féministes et des organismes venant en aide aux personnes immigrantes ou réfugiées dès son arrivée au Canada. En conséquence, le financement pour ces organismes pourrait être amélioré, puisque, comme le souligne la Fédération des femmes du Québec, les services émanant des communautés culturelles « reçoivent souvent moins de ressources et moins de visibilité de la part des différents ordres de gouvernement et partenaires de la société civile » (2015, p.18).

Au terme de ce qui précède, l'accueil des nouvelles et des nouveaux et nouvelles arrivant-es au Canada apparaît comme un moment clé pour faire connaître les lois sur les VCS et les droits des femmes. Sur ce point, Paula est d'avis que le processus d'accueil des nouvelles arrivantes gagnerait à mettre un accent particulier sur les droits des femmes immigrantes et le fonctionnement de la police :

Quand les gens viennent ici, ils ont le droit de connaître c'est quoi leurs droits et obligations et je vois que, souvent, on mise sur l'historique du Canada en termes de colonisation par rapport à [l'importance] de savoir c'est quoi l'historique. Alors qu' [il serait important de savoir] c'est quoi tes droits et comment la police fonctionne et comment le système fonctionne. Mais les gens ne connaissent pas vraiment ça. [...] Ce n'est pas normal parce que c'est ça qui est plus important. (Entrevue réalisée avec Paula, une intervenante)

Ces témoignages croisent l'analyse de plusieurs auteur-trice qui soulignent l'importance d'améliorer l'intégration sociale des nouveaux-elles arrivant-es (Hampton, 1998; Posca, 2016). De plus, les participantes soutiennent que les informations transmises aux femmes immigrées récemment devraient aussi permettre la compréhension des impacts d'une démarche judiciaire sur les agresseurs et sur leur statut de citoyenneté à elles pour favoriser une meilleure compréhension des possibilités auxquelles les survivantes de VCS ont accès. En revanche, il est important de souligner que l'information transmise aux nouvelles arrivantes ne leur est pas toujours accessible puisqu'elle n'est pas produite dans une langue qu'elles

comprennent. Bref, l'*empowerment* des victimes passe par leur accès aux informations concernant les lois et le fonctionnement des institutions judiciaires dans une langue qu'elles comprennent. La transmission de ces informations s'avère particulièrement importante pour les femmes immigrantes dès leurs arrivées au Canada.

4.2 Une bonification des programmes d'aide aux victimes de VCS

La bonification des programmes d'aide aux victimes de VCS est aussi ressortie dans les entretiens avec les participantes pour offrir aux survivantes un soutien matériel et symbolique de la part de l'État. Ce soutien favoriserait la réparation de l'injustice que constitue l'agression. Les entretiens avec les participantes nous permettent de faire ressortir au moins deux manières possibles pour l'État de soutenir matériellement et symboliquement les femmes racisées ou immigrantes victimes-survivantes de VCS : 1/par l'amélioration du financement des organismes communautaires féministes experts en matière de violences sexuelles qui offrent des services d'hébergement, d'accompagnement, de défense de droits et de relation d'aide essentiels aux victimes; 2/par l'amélioration du programme d'indemnisation des victimes d'acte criminel pour permettre une plus grande reconnaissance et une réparation de l'injustice des VCS. L'engagement social à soutenir la réparation de la blessure infligée soulage aussi le fardeau de la guérison en le désindividualisant. Ainsi, au-delà de simplement croire les victimes, poser des gestes concrets pour aider la guérison favorise la (re)construction du lien de confiance de la survivante envers la société :

Probablement, qu'il y a autre chose qui apporte le sentiment de justice, mais pour moi ça reste lié au système social, dans son ensemble, pas juste judiciaire, mais, la société aussi, comment elle aborde? Quelle ressource elle donne pour les victimes? (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

4.2.1 L'amélioration du financement des organismes féministes experts en VCS

D'une part, comme nous l'avons présenté au chapitre précédent, les organismes féministes ayant développé une expertise en matière de violence à caractère sexuel sont ressortis dans les entretiens avec les survivantes comme des lieux importants pour la reprise de pouvoir des survivantes et pour leur guérison. Les services offerts par ces organismes ainsi que l'approche utilisée favorise la reconnaissance, non seulement de la victimisation des survivantes de VCS et de la souffrance qui en découle, mais aussi de l'enjeu des VCS comme d'un problème social, dont les victimes ne sont pas responsables. Un engagement de l'État à soutenir financièrement ces organismes, à la hauteur de leurs besoins, favoriserait l'accompagnement des survivantes dans leur processus de guérison et dans les différentes démarches qu'elles entreprennent par rapport aux VCS qu'elles ont subies.

L'engagement de l'État à soutenir financièrement ces organismes en particulier constituerait aussi une reconnaissance des bienfaits de l'intervention féministe auprès des victimes et de l'analyse différenciée des VCS selon les sexes. Cela participe à reconnaître les VCS comme une problématique sociale découlant de l'imbrication des systèmes d'oppression.

4.2.2 La bonification d'une indemnisation de l'État pour les femmes racisées ou immigrantes victimes de VCS

D'autre part, les participantes mentionnent les bienfaits d'un soutien matériel octroyé directement aux victimes de VCS pour reconnaître leur victimisation et financer des services favorisant la guérison. Au Québec, les survivantes se retrouvent devant deux possibilités pour obtenir une compensation financière : un recours en responsabilité civile contre l'agresseur et une requête au Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC).

Les recours en responsabilité civile pour l'obtention de dommages-intérêts contre un agresseur permettent aux victimes de VCS d'obtenir une compensation financière de la part de l'agresseur. La condamnation de l'accusé à verser une indemnité permet la correction économique du dommage causé comparativement à la punition par une peine d'incarcération qui ne permet pas la correction de la VCS. À cet égard, les travaux de Shapland sur l'expérience de 278 victimes de crimes violents (dont des femmes victimes de VCS) dans le système de justice pénale et leur vision de la compensation démontrent que les survivantes de VCS peuvent percevoir l'indemnisation comme une forme de soulagement cathartique ou de justice thérapeutique. Elle montre que le désir des victimes d'obtenir une réparation à la fois symbolique et matérielle peut être comblé même si l'agresseur n'est pas en mesure de payer l'entièreté de la compensation (1984). En définitive, la condamnation de l'agresseur à verser une indemnité à la victime favorise un sentiment de justice en reconnaissant l'agresseur comme fautif et malfaiteur; en permettant la reconnaissance sociale des conséquences du tort causé; et en exposant l'agresseur publiquement comme responsable (Shapland, 1984).

Par ailleurs, le fardeau de la preuve dans le droit civil est déterminé en fonction d'une balance des probabilités : est-il plus probable ou moins probable que le crime ait été commis? Cela permet de plus grandes chances pour les victimes d'obtenir une réparation pour le préjudice subi que dans la juridiction pénale où la preuve doit être démontrée *hors de tout doute raisonnable*.

Bien que la condamnation à verser une indemnité prenne aussi la forme d'une conséquence pour l'agresseur, il est intéressant de soulever ici, qu'aucune des participantes de notre recherche n'a mentionné l'option d'un recours en responsabilité civile. Parallèlement, ce type de démarche ne fait pas l'unanimité dans la littérature comme forme de compensation à prioriser pour les victimes (McGlynn et Westmarland, 2018; Parent, 1989; Lewis Herman, 2010; Rubin, 2003). Certaines

autrices soutiennent que l'octroi d'un support matériel venant de l'État, et non de l'agresseur, permettrait une plus grande réparation pour les victimes (Rubin, 2003; Parent, 1989). Celle-ci symbolise la collectivisation de la responsabilité d'offrir du soutien aux victimes pour faire face aux conséquences des VCS dans leurs vies. La responsabilisation collective face aux VCS par l'octroi d'une compensation de l'État permet de réaffirmer la dignité des survivantes comme membres de la société, en tant que citoyennes :

It is a critical enabler: the means by which other interests such as dignity and voice can be realized. But it is also an end in itself: it is the material expression, and recognition, of society's commitment to ensuring victim-survivors are full members of society and feel a sense of justice. (McGlynn et Westmarland, 2018, p.17)

Les supports matériels offerts par l'État peuvent prendre différentes formes, « (such as compensation) for the purposes of housing, employment, health and support, advice through the criminal justice system and the sorts of assistance offered by many women's support services » (McGlynn et Westmarland, 2018, p.17)²⁷. Ces formes de soutien favorisent la reconstruction de la vie des victimes-survivantes à la suite d'un trauma causé par une VCS (Lewis Herman, 2000; Holder, 2015). Une indemnisation par l'État permettrait non seulement de reconnaître la souffrance découlant de l'agression et les pertes vécues par la victime (perte de confiance en soi, perte économique liée à un arrêt de travail, perte de prestige social si la victime n'est pas crue, etc.), mais aussi de favoriser la réparation du lien de confiance de la victime envers la société. Parallèlement, Pamela Rubin (2003), thérapeute et chercheuse féministe, spécialisée en justice réparatrice en Nouvelle-Écosse, perçoit l'indemnisation venant de l'État comme une réponse aux inégalités sociales. Ce pas vers la justice sociale ne pourrait pas être atteint par une justice corrective

²⁷ Les parenthèses autour de « such as compensation » viennent de McGlynn et Westmarland.

(l'indemnisation de la victime par l'agresseur à travers une réclamation par les tribunaux de juridiction civile) qui transfère les pertes d'une victime à un individu fautif ni à travers la justice punitive en redistribuant « la souffrance à travers la punition » (Parent, 1998), puisque cela maintient le statu quo. Ainsi, un soutien concret de la part de l'État favoriserait la reconnaissance du caractère social des VCS et la réparation du lien de confiance des victimes envers l'État.

L'indemnisation d'État pour les victimes des VCS pourrait correspondre à celle du programme d'indemnisation des victimes d'acte criminel (IVAC). Celui-ci est administré par la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) en fonction de *la loi sur l'indemnisation des victimes* adoptée au Québec en 1971. Son financement et sa gestion relèvent donc de l'État. Bien que ce programme n'ait aucun impact sur l'agresseur, il offre une indemnisation aux victimes pour une assistance médicale physique ou psychologique. Les participantes ont d'ailleurs souligné la reconnaissance sociale qui est engendrée par l'acceptation d'une demande d'indemnisation au programme IVAC :

Il y a des femmes qui vont, comme démarche, elles vont appliquer plus à l'IVAC, les compensations pour les victimes d'actes criminels au Québec. En faisant ce processus-là, oui elles vont décrire ce qui leur est arrivé, c'est quoi les conséquences, mais aussi ce qu'elles souhaitent, c'est quoi leurs besoins. [...] Pis, le fait de sentir qu'on a accepté leur demande, ça veut aussi dire pour certaines de ces femmes que ce qu'elles ont vécu, c'est vraiment arrivé. Que ça leur est vraiment arrivé à elles. Pis, en même temps elles ont accès à des services qu'elles n'auraient pas nécessairement été capables d'avoir. (Entrevue réalisée avec Paula, une intervenante)

Malgré la lourdeur du processus et les nombreux critères d'admissibilité, les participantes intervenantes soutiennent que l'IVAC constitue une alternative très populaire au système de justice pénale. En théorie, ce programme apparaît donc comme un bon moyen pour offrir aux victimes-survivantes un sentiment de reconnaissance de leur victimisation ainsi qu'un support matériel pour réparer

certaines pertes financières et pour faciliter leur processus de guérison. Cependant, le programme IVAC a une mauvaise réputation auprès des participantes survivantes. Par exemple, Jade explique que les expériences des femmes dans son entourage lui ont fait abandonner sa demande :

J'ai commencé le document de l'IVAC, pis j'ai arrêté, je l'ai pas fait finalement parce que j'ai vu qu'il y avait pratiquement personne qui était indemnisé. C't'une grosse arnaque l'IVAC en fait. J'ai tellement de témoignages, preuves à l'appui, de lettre de refus de l'IVAC. J'ai entendu aucun témoignage réel de femmes qui ont été indemnisées par l'IVAC²⁸ pis comme c'est une grosse démarche qui demande comme... Ils posent beaucoup de questions, pis je me suis dit : « Non. Ça ne vaut pas la peine. » (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

En effet, le programme a souvent été critiqué par rapport à ses délais de prescription (Langevin, 2007), à sa lenteur (une moyenne de 4 à 5 ans d'attente et de procédure), aux exigences d'informations détaillées sur les actes de violence ainsi qu'aux estimations jugées injustes et minimales de l'indemnisation (Marchand, 2018). De plus, les femmes immigrantes ayant vécu un épisode de violence dans leur pays d'origine ou dans un pays de transition ne répondent pas aux critères d'admissibilité puisque l'obtention d'une indemnisation nécessite que l'agression ait eu lieu sur le territoire québécois. La réparation des failles du programme permettrait une indemnisation des victimes de VCS plus généralisée et le transfert du coût de la criminalité, des victimes-survivantes à la société, par une prise en charge collective des coûts financiers de la guérison des VCS²⁹. Ainsi, une conception des VCS en terme de problème social et non comme une responsabilité des victimes nécessite la désindividualisation des pertes liées aux conséquences des agressions.

²⁸ Malheureusement, aucune statistique ne semble être disponible à propos des demandes reçues ou acceptées pour agression sexuelle.

²⁹ Pour une plus longue réflexion sur l'IVAC dans le domaine du droit, voir l'ouvrage de Nathalie Des Rosiers, Marie-Pier Nadeau et de Louise Langevin. (2012). « L'indemnisation des Victimes de Violence sexuelle et conjugale ».

4.3 Amélioration du traitement des victimes de VCS dans les institutions judiciaires

Bien que les institutions judiciaires ne soient pas suffisantes pour permettre un sentiment de justice comme nous l'avons vu au chapitre III, elles se révèlent souvent être les seules options pour assurer la sécurité des femmes ou pour l'obtention d'une compensation financière. Par conséquent, le traitement accordé aux victimes à travers ces institutions devrait être amélioré. Les entretiens avec les participantes nous permettent de faire ressortir deux avenues pour améliorer la réponse des institutions d'application des lois face aux VCS faites à l'encontre des femmes racisées ou immigrantes. D'abord, nous présentons les bienfaits d'une meilleure communication entre les tribunaux de juridiction civile et pénale; puis, la transformation de la personnalité juridique accordée aux victimes dans les procédures judiciaires de juridiction pénale.

4.3.1 Amélioration de la communication entre les tribunaux de juridiction civile et de juridiction pénale

D'une part, les participantes ont soulevé l'importance de la communication entre les tribunaux de juridiction pénale et civile pour améliorer le traitement des victimes de VCS. Les tribunaux civils et pénaux constituent deux juridictions du système de justice criminelle. Ils sont distincts l'un de l'autre, c'est-à-dire que les procédures de l'un ne sont pas prises en considération dans l'autre. Cela permet notamment aux victimes de VCS d'entreprendre des démarches à la fois devant les tribunaux civils et à la fois devant les tribunaux pénaux. Cependant, comme nous le verrons, le manque de communication implique aussi la possibilité d'obtenir des jugements contradictoires sous les juridictions civile et pénale, particulièrement si l'agresseur et la victime ont des enfants en commun.

Ces deux juridictions ne traitent pas les actes de VCS de la même manière et n'ont pas les mêmes objectifs. Comme nous l'avons vu à la section précédente, le premier encadre les rapports entre les personnes et traite des dossiers comme les divorces ou la garde d'enfant par exemple. Le deuxième traite des affaires criminelles, et permet de punir les crimes que sont les VCS. De plus, un passage devant le tribunal pénal peut permettre de sécuriser la victime si l'agresseur s'engage à ne pas troubler l'ordre public en vertu de l'article 810 du Code criminel. Il s'agit d'un engagement temporaire à ce que l'agresseur ne contacte pas la victime-survivante³⁰. Cet élément est surtout apprécié des femmes sans enfant et ayant besoin d'être protégées de l'agresseur à court terme (Bungardean et Wemmers, 2014). Cependant, l'interdit de contact sous la juridiction pénale n'est pas toujours pris en compte dans les tribunaux de juridiction civile. Par conséquent, le traitement d'une situation de violence conjugale au travers de plusieurs procédures peut aboutir à des jugements contradictoires. Si les survivantes peuvent être rassurées par l'obtention d'un engagement de la part de l'agresseur, elles peuvent aussi obtenir un jugement contradictoire sous la juridiction civile si l'agresseur est le père de leurs enfants. À ce propos, Martha soulève le problème du manque de communication entre les tribunaux de juridictions civile et pénale :

C'est ridicule, le système de justice. Le criminel [pénal] ne parle pas avec le civil, ce qui veut dire qu'une femme qui porte plainte, ça se peut qu'au civil on lui dise : « Monsieur, tu as des droits d'accès pour voir les enfants. Madame, vous allez emmener les enfants chez monsieur. » Mais au criminel [pénal], il a un interdit de contact. (Entrevue réalisée avec Martha, une intervenante)

³⁰ Un engagement en vertu de l'article 810 du Code criminel implique aussi l'arrêt de procédure sommaire au pénal, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de déclaration de culpabilité ou de non culpabilité de l'agresseur. Cependant, la déclaration de culpabilité et l'imposition d'une peine de prison sont des éléments importants pour les survivantes, puisqu'ils imposent une conséquence aux agresseurs et permettent une forme de réparation par la reconnaissance sociale de la victimisation et de la souffrance qu'elle implique pour la victime.

En effet, il peut s'avérer difficile pour les mères victimes-survivantes de respecter à la fois l'interdiction de contact et une ordonnance de garde partagée. De plus, pour les femmes immigrantes, particulièrement pour les femmes nouvellement arrivées, le mari ou l'ex-conjoint peut constituer le seul réseau social et sa situation financière peut l'obliger à enfreindre l'interdit de contact pour accepter l'aide de l'homme. Cette analyse croise les conclusions de plusieurs autrices qui constatent la nécessité de prendre en compte les violences conjugales et post-séparations dans les procédures judiciaires qui traitent de divorces et de garde d'enfants au travers d'une analyse différenciée selon les sexes (Denis, 2018; Côté, 2018).

4.3.2 De témoin à citoyenne informée : l'intervention des victimes dans le système de justice pénale

Comme nous l'avons vu au chapitre III, les participantes déprécient le fait que les victimes interviennent à titre de témoins dans les tribunaux de juridiction pénale. Afin de favoriser *l'empowerment* des victimes dans les procédures judiciaires, des autrices féministes proposent de reconnaître l'expertise des survivantes en fonction de leurs vécus (Holder, 2015; McGlynn et Westmarland, 2018). Robyn Holder, criminologue à la *Griffith Criminology Institute*, en Australie, propose d'accorder aux victimes un nouveau statut de personnalité juridique dans le cadre du processus de justice pénale, celui de « victim-citizen », afin de leur donner un rôle plus actif dans le processus (2015). Holder propose le changement du sujet de victime passive, témoin d'un crime contre l'État, vers celui de citoyenne informée par l'expérience de la violence subie. Cette proposition croise l'analyse de Martha, selon qui le vécu de violence des survivantes les qualifie à proposer des changements au fonctionnement du système de justice :

Je crois que c'est important aussi que ces changements-là soient faits par des gens qui ont vécu les agressions ou une violence. [...] T'sais, monsieur ou madame X qui n'a pas vécu d'injustice dans sa vie, ben, je crois pas qu'il est la bonne personne pour mettre en place quelque

chose qui est juste et adéquat pour les gens qui ont vécu un tort. C'est à elles [les victimes] aussi de dire : « Ben, c'est comme ça qu'on aimerait voir la justice. (Entrevue réalisée avec Paula, une intervenante)

Ces propos font écho à la notion de privilège épistémique, développée par les épistémologues féministes (Collins, 1990), que nous avons abordée au chapitre I. L'expérience de l'oppression favorise l'accès à des perspectives, des analyses et des compréhensions de la réalité qui offrent de meilleures conceptions des rapports de domination que celles apportées par les groupes dominants. De plus, cette manière de concevoir la personnalité juridique des victimes permet de reconnaître qu'elles sont les mieux placées à la fois pour savoir ce qui est le mieux pour elles-mêmes en termes de démarche et de processus pour obtenir un sentiment de justice, et à la fois pour assurer une compréhension et une prévention des VCS ainsi que de leurs impacts dévastateurs dans la société (McGlynn et Westmarland, 2018, p.14). Cela nécessiterait évidemment une plus grande flexibilité des processus de justice.

4.4 La justice réparatrice comme réponse étatique aux VCS

Afin de permettre une meilleure prise en compte du processus de guérison et une plus grande réparation du tort commis à toutes les étapes du processus de justice, nous présentons certains éléments de la justice réparatrice. Comme l'exposent les criminologues Gordon Bazemore et Lode Walgrave : « Restorative justice is every action that is primarily oriented towards doing justice by restoring the harm that has been caused by a crime » (1999). La notion de justice réparatrice est inspirée des pratiques de justice autochtones traditionnelles – les *Cercles de guérison* – et modernes – les *cercles de détermination de la peine* – particulièrement en Nouvelle-Zélande, en Australie, aux États-Unis ainsi qu'au Canada et s'adapte à tout type de crime contre la personne (Morris, 2000). Ces processus informels de communication directe ou indirecte ont comme objectifs la restitution; la réparation; l'offre d'une compensation, d'excuses ou de pardon; la réconciliation des parties (survivante,

agresseur, société) ou la réintégration d'une d'entre elles. Ces pratiques peuvent être intégrées à des processus de justice pénale comme dans certaines communautés autochtones au Québec, où la communauté ou la victime peut jouer un rôle de consultation dans la détermination de la peine (Jacoud, 1999). Ainsi, les procédures coercitives pour les auteurs de violences qui sont privilégiées par la justice réparatrice visent d'abord la réparation pour la victime, et non, simplement, la punition de l'agresseur, contrairement à la justice criminelle par exemple qui à pour objectif ultime la simple punition des criminels.

Les entretiens avec les participantes permettent d'identifier deux avenues d'intégration de la justice réparatrice aux institutions étatiques appliquant les lois et règlements en matière de VCS. D'abord, l'intégration d'éléments de justice réparatrice, impliquant particulièrement l'agresseur, aux procédures judiciaires déjà existantes et, ensuite la possibilité de poursuivre un processus de justice réparatrice de manière alternative au processus judiciaire tout en bénéficiant des services de protection des autorités policières.

4.4.1 L'intégration d'éléments de justice réparatrice aux procédures judiciaires déjà existantes

Au premier abord, plusieurs intellectuelles expertes en VCS provenant de diverses disciplines recommandent l'imbrication de la justice réparatrice dans les processus de justice pénale et civile, bien qu'elle ne soit pas suffisante pour éradiquer les VCS (Wemmers, 2002; Charbonneau et Béliveau, 1999; Goddens, 2012). Elles soutiennent que la justice réparatrice permet une plus grande réparation pour les survivantes.

Pour cela, les entretiens menés avec les participantes nous permettent de faire ressortir trois éléments de justice réparatrice à intégrer aux procédures judiciaires déjà existantes : la possibilité d'une discussion encadrée avec l'agresseur, un suivi psychologique pour l'agresseur et la réparation de la VCS par son auteur.

En premier lieu, l'établissement d'une communication avec l'agresseur est ressorti dans les entretiens comme un élément qui favoriserait une meilleure compréhension de ce qui s'est passé pour les victimes. Certaines survivantes ressentent le besoin de comprendre les motivations de l'agresseur afin de diminuer le trouble du stress post-traumatique :

Parce que des fois c'est vraiment juste de comprendre pourquoi ça m'est arrivé, pis de comprendre : « Qu'est-ce qui est arrivé dans sa tête [à l'agresseur] ? » Aller en thérapie ça n'aide pas nécessairement parce que c'est un travail sur nous pas sur l'autre. On n'apprend pas à le connaître. (Entrevue réalisée avec Paula, une intervenante)

Comme l'explique la Dre Muriel Salmona, psychiatre-psychothérapeute et chercheuse en psychotraumatologie et en victimologie, le traumatisme psychique de l'agression sexuelle est lié notamment au caractère inattendu et imprévisible de l'agression, à l'intentionnalité destructrice de l'agresseur et au non-sens des violences, particulièrement celles commises par des personnes connues et aimées des victimes (Salmona, 2018). Le fait de comprendre ce qui a poussé l'agresseur à violenter la victime peut donc être nécessaire à la guérison. Comme l'explique Paula, le système de justice pénal permet d'imposer une conséquence aux agresseurs, mais il ne permet pas aux victimes de comprendre, « et pour certaines personnes, bien c'est ce qu'elles ont besoin pour guérir » (entrevue réalisée avec Paula, une intervenante).

En deuxième lieu, Farah, Danna et Jade ont nommé le désir de voir les agresseurs faire un travail de réflexion sur eux-mêmes, afin de diminuer l'occurrence des VCS par le biais de la réhabilitation. À cet égard, Paula explique que plusieurs femmes auprès de qui elle intervient désirent principalement que l'agresseur aille chercher de l'aide pour changer ses comportements et qu'il soit reconnu socialement comme responsable de l'agression :

Il y a plein de gens qui ne veulent pas que la personne aille en prison, elles veulent juste qu'elle soit reconnue coupable. La plupart de ce qu'on voit, c'est

qu'elles veulent juste que ces personnes-là aillent chercher de l'aide. C'est elles qui ont vécu le tort, mais elles veulent quand même aider l'autre personne, encore. Pis la manière dont le système est établi maintenant, ben ça ne donne pas vraiment... Nos choix sont limités. (Entrevue réalisée avec Paula, une intervenante)

Ainsi, certaines survivantes considèrent qu'une démarche thérapeutique permettrait aux agresseurs de comprendre les raisons qui les ont poussés à commettre des VCS :

Un suivi, pourquoi pas? Un suivi psychologique pour comprendre pourquoi y fait ça. Pour comprendre qu'il ne comprend peut-être pas qu'y fait ça. (Entrevue réalisée avec Jade, une survivante)

Les propos de Jade croisent l'analyse de Fourment (2018) selon laquelle une approche pédagogique permettrait aux agresseurs de « développer une réflexion critique sur leurs schémas de pensée et leurs comportements » (p.79).

En troisième lieu, certaines participantes survivantes ont mis un accent particulier sur l'importance, dans leur processus, d'une réparation provenant de l'agresseur. Cette réparation doit aller au-delà des excuses. Pour être réellement réparatrice, l'intention de réparation de l'agresseur doit réaffirmer le statut de sujet de la victime – l'a considérée comme une fin en soi. De plus, Danna explique que la réparation va au-delà des excuses :

Ce n'était pas très satisfaisant parce que tu t'excuses, ça prend cinq secondes pour s'excuser, et, ensuite, c'est fini. Pis il n'y a pas de conséquences. Ce n'était pas très satisfaisant, ce n'était pas très important pour moi. Ce qui était important, c'était une réparation et il n'a pas voulu la faire. Il n'a pas voulu réparer le mal qu'il a fait, pour lui s'excuser c'était largement suffisant parce qu'il voulait continuer avec sa vie. (Entrevue réalisée avec Danna, une survivante)

Ainsi, les excuses de son agresseur ne sont pas réellement réparatrices puisqu'elles ne permettent pas la diminution des conséquences de la VCS et de la souffrance qu'elle vit.

4.4.2 La justice réparatrice comme alternative au processus judiciaire après le dépôt d'une plainte à la police

Au deuxième abord, les processus de justice réparatrice peuvent être plus réparateurs que les processus judiciaires pour les survivantes. À ce propos, une participante propose d'offrir la possibilité aux survivantes de faire un processus de justice réparatrice *au lieu* d'un processus judiciaire, après le dépôt d'une plainte aux autorités policières :

Il y a des groupes de justice réparatrice à Montréal, je sais que ça existe. Je sais qu'il y a des gens qui vont faire ça au lieu de porter plainte à la police pis c'est bien. Par contre, ça pourrait aussi être que tu portes plainte, mais tu as aussi le droit de faire ça [de la justice réparatrice]. Pis ça fait aussi que tu fais ça au lieu de passer au travers des tribunaux. (Entrevue réalisée avec Paula, une intervenante)

Si le dépôt d'une plainte à la police peut mener à des mesures sécurisantes pour les femmes (interdit de contact, présence policière autour de l'agresseur, etc.), le passage devant le tribunal peut s'avérer plus nuisible qu'aidant pour les survivantes, comme nous l'avons vu à la section 3.1. Ainsi, le dépôt d'une plainte permettrait aux survivantes de bénéficier des services judiciaires pour assurer leur sécurité sans avoir à subir les effets négatifs des tribunaux, comme la revictimisation. La proposition de Paula fait écho aux conclusions de Frenette (2018) et Lewis Herman (2005) selon lesquelles l'objectif le plus récurant des victimes-survivantes, quand elles entament des démarches judiciaires, est d'assurer leur propre sécurité et celles d'autres victimes potentielles. Par ailleurs, Lewis Herman souligne qu'aussi longtemps que l'objectif

de sécurité puisse être assuré, les systèmes de contrôle social informel et les sanctions plus douces sont préférés par les victimes à un système formel et aux sanctions sévères (2005, p. 598). Comme nous l'avons vu plus haut, les survivantes ne considèrent pas toujours l'incarcération de l'agresseur comme un besoin lorsqu'elles entament des démarches auprès des autorités policières. Dans de tels cas, le passage par les tribunaux ne s'avère pas nécessaire. Dans certains cas, les participantes soutiennent que leur sécurité peut être assurée par l'intervention policière. À ce propos, Yasmin expliquait qu'en portant plainte aux autorités policières, elle souhaitait que les agents de police rencontrent son agresseur pour l'informer qu'il y avait une enquête entamée à propos du crime dont il était accusé afin de lui faire peur :

Je pense qu'il va mourir [de peur] quand il va voir la police et je serai contente (rire). [...] En [nom du pays d'origine], la police très, très mal. Si, toi, faire un problème avec la police, toi, mourir parce que la police c'est très mal en [nom du pays d'origine]. Je pense qu'il va avoir beaucoup peur. Mais ici aussi, si faire acte criminel, c'est un impact sur sa vie. Donc, ce n'est pas une bonne chose pour lui. Après ça, il va savoir, il doit faire les démarches correctement [envers les femmes], il ne doit pas faire ça. (Entrevue réalisée avec Yasmin, une survivante)

Ainsi, une plainte peut être déposée à la police dans le but que l'agresseur comprenne la gravité de son geste ou pour lui faire peur afin qu'il ne recommence pas. Ici, la peur causée à l'agresseur par les autorités policières est utilisée par la survivante comme stratégie afin de lui imposer une conséquence. De plus, à certains moments, l'intervention policière auprès des agresseurs pourrait être un incitatif pour eux à entamer une démarche thérapeutique qui permettrait de transformer leur rapport aux femmes pour éviter de les violenter. Le dépôt d'une plainte à la police additionné à la justice réparatrice nous semble donc être une avenue à considérer pour diminuer la prévalence des VCS et permettre une réparation pour les victimes.

Cela dit, bien que la justice réparatrice semble correspondre à plusieurs besoins des victimes de VCS, il est important de souligner que les programmes de justice réparatrice ont été critiqués pour de nombreuses raisons, nous en aborderons deux. D'une part, une étude menée avec des femmes autochtones de différentes communautés et ayant eu à faire avec des processus de justice réparatrice au Canada en démontre une satisfaction partielle (Stewart, Huntley et Blaney, 2001). Les travaux de Stewart, Huntley et Blaney (2001), en Colombie-Britannique, déplorent que ces processus ne prennent pas en compte les effets actuels et passés du colonialisme et ne permettent pas d'assurer la sécurité des femmes et des enfants dans les communautés. De plus, dans des cas de violences envers les femmes ou les enfants, les agresseurs semblent bénéficier d'un plus grand soutien que les survivantes et les chercheuses remarquent même une tendance à blâmer les victimes. Par conséquent, la justice réparatrice telle que pratiquée aujourd'hui ne remet pas en cause le système de domination qui se manifeste au travers des VCS. Elle ne permet donc pas, non plus, un changement social et culturel à cet égard, une prévention des violences sexuelles ou une reconnaissance du rôle des facilitateur-trices. D'autre part, bien que l'intégration d'éléments de la justice réparatrice au système de justice pénale puisse apporter une nette amélioration à la satisfaction des victimes qui entreprennent de telles démarches, le système judiciaire reste insuffisant pour rendre la société plus juste dans son ensemble. De plus, nous tenons à signaler que l'institutionnalisation de la justice réparatrice dans le système judiciaire a été pensée en fonction des besoins des contrevenant-es afin d'offrir des alternatives à la criminalisation et l'incarcération (Wemmers, 2002, Charbonneau, S. et Béliveau, D., 1999). À cet égard, Jo-Anne Wemmers (2002), victimologue spécialisée auprès des femmes victimes de VCS, souligne qu'il serait plus réparateur pour les victimes de VCS de prioriser leurs besoins, tout en respectant évidemment les droits des contrevenants. Cela implique d'intervenir d'abord auprès des victimes et d'orienter les procédures autour de leurs besoins à elles.

En guise de conclusion : Une multitude d'approches en justice

Comme nous l'avons vu au chapitre III, le droit criminel échoue à rendre justice à la très grande majorité des victimes qui décident d'y cheminer (Rotenberg, 2017). Bien que plusieurs améliorations dans les institutions judiciaires relevant de l'État soient nécessaires, elles ne sont pas suffisantes pour permettre un sentiment de justice pour les victimes. Les besoins en terme de sécurité et d'imposition de conséquences aux agresseurs peuvent être assurés par les tribunaux de juridiction pénale et civile, mais nous ne pouvons espérer de ceux-ci qu'une augmentation des condamnations et des incarcérations, ce qui ne répond pas aux multiples éléments qui façonnent le sentiment de justice pour les victimes de VCS. En effet, la signification de la justice pour les victimes de VCS concerne plus largement la réduction des injustices patriarcales, racistes, capitalistes, etc.; la réparation du tort commis; la (re)construction de la confiance des victimes envers la société; la valorisation de la parole des victimes; la reconnaissance de leur victimisation et de la souffrance qui en découlent ainsi que la guérison.

À l'instar de Godden (2012), nous soutenons plutôt que la promotion d'une multiplicité d'approches en justice conviendrait mieux à la multiplicité des besoins des survivantes. En ce sens, les participantes soulignent que la légitimation de plusieurs approches en justice, qu'elles relèvent du système judiciaire ou non, favorise l'*empowerment* des victimes en leur offrant un réel choix pour faire face aux VCS qu'elles ont vécues.

Il y a des gens, que je sais, qu'ils vont passer au travers du système criminel, pas parce qu'elles veulent, mais parce que c'est *la* manière de faire. Alors je crois que, le fait qu'elles se font donner une option, ben ça leur donne du pouvoir aussi. (Entrevue réalisée avec Paula, une intervenante)

La possibilité, pour les survivantes, de faire un choix quant à une approche en justice permettrait aussi de positionner leur capacité à choisir ce qui est le mieux pour elles, au centre de la gestion sociale des VCS.

De plus, nous nous inscrivons dans une approche féministe critique de l'État et soutenons que les réformes du système de justice ne peuvent pas constituer la stratégie ultime de l'agenda féministe comme réponse aux VCS (Bumiller, 1987, 2008; McGlynn, 2011; INC!TE, 2006). À cet effet, les travaux de Bumiller (1987, 2008) sur les impacts des réformes du système de justice pénale à la suite des revendications des féministes libérales³¹ aux États-Unis concluent, non pas une amélioration du traitement des victimes dans le processus et une augmentation de leurs droits, mais plutôt une augmentation de la criminalisation des communautés marginalisées. Les revendications féministes ont été récupérées et détournées par l'État afin de contrôler la criminalité et ont augmenté la marginalisation de certaines communautés. L'attention de l'État s'est centrée sur le contrôle de la « menace » des hommes immigrants ou racisés considérés comme dangereux, accentuant par le fait même un contrôle social des communautés marginalisées et vulnérabilisées. Il est donc important de souligner que le processus collectif nécessaire pour rendre justice aux VCS doit prendre en compte les iniquités sociales basées sur la classe, le sexe et la race dans le but de transformer les relations sociopolitiques qui produisent les injustices. Enfin, nous nous inscrivons dans une approche abolitionniste des prisons (hooks, 2017; Davis 1998, 2014; Knopp, 1976, 1993; Bumiller, 1987, Faith, 2002; 2008) et soutenons la nécessité de passer d'une conception punitive de la gestion des VCS – centrée sur l'incarcération des auteurs de violence – à une conception

³¹ Ce courant est aussi appelé réformiste ou conservateur. Au Québec on retrouve dans ce courant des organisations comme Le Conseil du statut de la femme, l'Association féminine d'éducation et d'action sociale, ainsi que la Fédération des femmes du Québec à certains moments de son histoire. Aux États-Unis le courant libéral ou réformiste est associé aux féministes conservatrices du National Organization of Women (NOW) fondé par Betty Freidan en 1966 (Toupin, 1997).

réparatrice et réhabilitative centrée sur les cinq éléments constitutifs du sentiment de justice pour les femmes racisées et les femmes immigrantes victimes de VCS.

CONCLUSION GÉNÉRALE

En définitive, l'obtention d'un sentiment de justice se définit comme un processus en constante évolution et personnel à chacune au sens où ce qui permet de se relever est différent pour chaque femme en fonction de son vécu propre. En s'influçant mutuellement, les éléments de la justice kaléidoscopique (la parole des victimes-survivantes, la reconnaissance sociale et la dignité, les conséquences pour les agresseurs et la guérison) permettent aux victimes de reprendre du pouvoir sur leur vie, de sentir une réparation du tort vécu et de reconstruire un lien de confiance envers la société. Le sens de la justice, tel que nous l'avons défini dépasse donc l'incarcération – tel que proposée par le système de justice pénale – et tend vers une transformation du traitement global des femmes et des personnes racisées et immigrantes dans notre société. C'est pourquoi nous soutenons la nécessité de passer d'une conception punitive de la gestion des VCS – centrée sur l'incarcération des auteurs de violences – à une conception réparatrice et réhabilitative centrée sur les éléments constitutifs du sentiment de justice tel que décrit par les survivantes et les intervenantes interrogées.

En choisissant un échantillon de femmes survivantes de VCS racisée ou ayant un parcours d'immigration, nous pensions trouver plusieurs éléments de différences entre le sentiment de justice pour ces femmes et ce qui est présent dans la littérature rapportant le vécu de femmes blanches à propos du sentiment de justice. Si nos données nous amènent à bonifier les connaissances sur le sentiment de justice et à poser un regard là où la littérature traitant spécifiquement du sentiment de justice pour les victimes de VCS ne l'avait pas encore fait (en prenant en compte l'impact de

la précarité du statut de citoyenneté et celui des manifestations du racisme), l'analyse de nos données ne nous permet pas d'observer de différences considérables pour ce qui est des éléments constitutifs du sentiment de justice. Il est possible que cela soit un effet du petit échantillon de participantes. La centralisation de notre démarche autour du vécu des femmes dites « de la marge » (hooks, 2017) permet tout de même l'élargissement des connaissances, notamment par la visibilisation des barrières qui sont propres aux femmes racisées ou immigrantes dans l'obtention d'un sentiment de justice et la prise en compte de ces barrières dans l'élaboration de solutions institutionnelles. Il serait toutefois nécessaire de mener une enquête plus large afin d'obtenir des données statistiques canadiennes sur la prévalence des VCS exercées spécifiquement à l'encontre des femmes racisées et ses femmes immigrantes ainsi que sur leurs attentes en terme de justice afin d'obtenir des résultats représentatifs de la population. Dans le même sens, l'ampleur de l'injustice vécue par les personnes racisées et immigrantes nécessite une enquête approfondie du vécu de ces personnes avec le système de justice et les institutions étatiques extrajudiciaires (comme l'Immigration, la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ou encore l'IVAC).

Dans une société de droit, il est de la responsabilité de l'État – au travers des institutions judiciaires et extrajudiciaires – de garantir des conditions de vie justes, exemptes de violence, à toutes les femmes. Aussi, lorsqu'il échoue, il est de sa responsabilité de réparer les torts causés en écoutant et en reconnaissant la souffrance des victimes. Pour ce faire, nous avons montré que les approches en justice gagneraient à être modifiées, et ce de deux façons. D'abord, en se pluralisant afin que les survivantes puissent exercer un réel choix selon l'approche qui correspond à leurs besoins; ensuite, en intégrant des éléments de justice réparatrice afin de mettre les besoins des victimes – en termes de rétribution, de réparation, de guérison, de sécurité et d'imposition de conséquences significatives aux agresseurs – au centre de leurs préoccupations.

Enfin, nous avons démontré que rendre justice aux survivantes de VCS est un processus collectif qui nécessite une participation des proches, de différentes institutions judiciaires (autorité policière, tribunaux) et extrajudiciaires (programme d'indemnisation des victimes d'acte criminel, programme de justice réparatrice) et d'autres institutions sociales (établissements scolaires, employeur-es, milieu de travail). En conséquence, une réparation satisfaisante des violences passe notamment par un travail actif visant à transformer la culture et les idéologies qui conditionnent les VCS ainsi que l'amélioration des conditions de vie de toutes les femmes.

ANNEXE A

FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT



FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

« Le sentiment de justice pour les femmes victimes/survivantes de violences à caractère sexuel et le rôle des institutions et des communautés dans sa réalisation : étude avec des femmes racisées ou ayant un parcours d'immigration. »

PRÉAMBULE :

Vous êtes invitée à participer à un projet de recherche qui vise à réfléchir, dans une perspective féministe intersectionnelle, au sentiment de justice après des épisodes de violences à caractère sexuel. Avant d'accepter de participer à ce projet, il est important de prendre le temps de lire et de bien comprendre les renseignements ci-dessous. S'il y a des mots ou des sections que vous ne comprenez pas, n'hésitez pas à poser des questions.

IDENTIFICATION :**Chercheuse responsable du projet : Laurence Ingenito****Programme d'enseignement : Sociologie****Adresse courriel : ingenito.laurence@courrier.uqam.ca****Téléphone : 514-265-2036****BUT GÉNÉRAL DU PROJET ET DIRECTION :**

Ce projet de recherche a pour objectif de cerner ce que peut être la justice pour des femmes racisées ou issues de l'immigration ayant subies un ou des épisodes de violence à caractère sexuel ainsi que le cheminement émotionnel nécessaire au sentiment de justice et les besoins et attentes des femmes envers leurs communautés et les institutions sociales.

Il est prévu de publier un article dans une revue telle que *Nouvelles Questions féministes*, de réaliser une conférence et de produire un rapport de recherche ou une brochure pour l'organisme d'affiliation de la participante. La chercheuse étudiante restera disponible pour d'éventuels échanges.

Ce projet est réalisé dans le cadre d'un mémoire de maîtrise sous la direction de Leila Iliana Celis, professeur du département de Sociologie de la Faculté des

Sciences humaines. Elle peut être jointe au (514) 987-3000 poste 5278 ou par courriel à l'adresse : celis.leila@uqam.ca.

TÂCHES DEMANDÉES À LA PARTICIPANTE :

Il s'agit de répondre à quelques questions générales sur le sujet selon vos perceptions et votre opinion; il est possible à tout moment d'arrêter ou de ne pas répondre à une ou plusieurs questions. Par la suite, si vous acceptez, je vous présenterai les résultats afin de vous puissiez commenter mon interprétation. Lors de l'entrevue et avec votre autorisation, les réponses seront enregistrées et je prendrai à la main des notes au fur et à mesure. L'enregistrement audio et les notes seront traités de manière entièrement confidentielle et ne permettront pas de vous identifier, votre anonymat sera préservé en tout temps.

LES ENTREVUES DEVRAIENT ÊTRE D'UNE DURÉE D'ENVIRON, 1 h

AVANTAGES et RISQUES POTENTIELS :

Votre participation contribuera à l'avancement des connaissances sur le sujet et les résultats de la recherche pourront favoriser une aide plus appropriée pour les femmes racisées ou issues de l'immigration ciblées par les violences masculines et institutionnelles. Cela dit, certaines questions pourraient raviver des émotions désagréables. Vous demeurez libre de ne pas répondre à une

question sans avoir à vous justifier et il est possible de mettre fin en tout temps à l'entrevue ou à votre participation à la recherche.

Si vous en sentez le besoin, voici des ressources qui pourraient vous apporter de l'aide :

- **L'R des centres de femmes du Québec : 514-876-9965 [info@rcentres.qc.ca]**
- **Ligne sans frais 24 h/7 agressions sexuelles : 514 933-9007**
- **Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel : 514-529-5252 [info@rqcalacs.qc.ca]**
- **S.O.S. Violence conjugale : 1-800-363-9010 [sos@sosviolenceconjugale.ca]**

ANONYMAT ET CONFIDENTIALITÉ :

Tous les renseignements recueillis sont confidentiels. Tout le matériel de recherche ainsi que votre formulaire de consentement seront conservés séparément en lieu sûr à mon domicile pour la durée totale du projet. Afin de protéger votre identité et la confidentialité des données recueillies auprès de vous, ni votre nom ni aucun renseignement personnel ne seront enregistrés dans le document audio conservé dans un ordinateur ni dans le carnet de notes. Vous serez identifiée au besoin, dans la recherche, par un faux nom. Les enregistrements ainsi que le formulaire de consentement seront détruits après le dépôt final de mon mémoire de maîtrise.

PARTICIPATION VOLONTAIRE et DROIT DE RETRAIT :

Votre participation à ce projet est volontaire et vous être libre de mettre fin à votre participation en tout temps au cours de cette recherche, sans avoir à vous justifier. Dans ce cas, et à moins d'une directive contraire de votre part, les documents vous concernant seront détruits.

Votre accord à participer implique également que vous acceptez que je puisse utiliser aux fins de la présente recherche (articles, conférences et communications scientifiques, mémoire, rapport de recherche et brochure) les renseignements recueillis tout en s'assurant que vous ne puissiez d'aucune manière être identifiée.

COMPENSATION FINANCIÈRE ou AUTRE :

Votre participation à ce projet est offerte gratuitement. Un résumé des résultats de recherche vous sera transmis au terme du projet.

CLAUSE DE RESPONSABILITÉ :

En acceptant de participer à ce projet, vous ne renoncez à aucun de vos droits ni ne libérez la chercheuse ou les institutions impliquées de leurs obligations légales et professionnelles.

DES QUESTIONS SUR LE PROJET OU SUR VOS DROITS? :

Pour des questions additionnelles sur le projet, sur votre participation et sur vos droits en tant que participante de recherche, ou pour vous retirer du projet, vous pouvez communiquer avec la responsable du projet au numéro (514) 265-2036 ou par courriel ingenito.laurence@courrier.uqam.ca. Vous pouvez également discuter avec la directrice de recherche Leila Iliana Celis des conditions dans lesquelles se déroule votre participation et de vos droits en tant que participante de recherche.

Le projet auquel vous allez participer a été approuvé sur le plan de l'éthique de la recherche avec des êtres humains. Pour toute question ne pouvant être adressée à la directrice de recherche ou pour formuler une plainte ou des commentaires, vous pouvez contacter la présidente du Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants de la Faculté des sciences humaines (CERPE 4), par l'intermédiaire de sa coordonnatrice au numéro (514)-987-3000 # 3642 ou par courriel à : sergent.julie@uqam.ca.

REMERCIEMENTS :

Votre collaboration est essentielle à la réalisation de ce projet et je tiens à vous en remercier.

SIGNATURES :

Par la présente :

- a) je reconnais avoir lu le présent formulaire d'information et de consentement;
- b) je consens volontairement à participer à ce projet de recherche;
- c) je comprends les objectifs du projet et ce que ma participation implique;
- d) je confirme avoir disposé de suffisamment de temps pour réfléchir à ma décision de participer;
- e) je reconnais aussi que la responsable du projet a répondu à mes questions de manière satisfaisante; et
- f) je comprends que ma participation à cette recherche est totalement volontaire et que je peux y mettre fin en tout temps, sans pénalité d'aucune forme ni justification à donner.

Signature de la participante : _____

Date : _____

Nom (lettres moulées) et coordonnées :

Je, soussignée déclare :

- a) avoir expliqué le but, la nature, les avantages, les risques du projet et autres dispositions du formulaire d'information et de consentement;
et
- b) avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées.

Signature de la chercheuse du projet : _____

Date : _____

Nom (lettres moulées) et coordonnées :

Un exemplaire du formulaire d'information et de consentement signé doit être remis à la participante.

ANNEXE B

GRILLE D'ENTRETIEN POUR INTERVENANTE

1- Quel est le profil des femmes qui fréquentent votre organisme? (âge, scolarité, communauté culturelle ou religieuse, parcours de vie, etc.)

2- Quelles sont, selon vous, les activités qu'elles font dans votre centre qui les rapproche le plus du sentiment de justice ou qui leur font le plus de bien? Pourquoi? (exemple : la pièce Une fleur dans la tempête)

Exemples : Activité individuelle, en groupe?

3- Selon vous, qu'est-ce qui est nécessaire pour que les femmes soient satisfaites d'une démarche, pour qu'elles puissent dire qu'elles ont obtenu justice après un épisode de violence à caractère sexuel?

Relance : Qu'est-ce qui permet une restitution et une réparation satisfaisante des violences faites aux femmes?

4- Comment se transforment les émotions des femmes pendant les processus qu'elles entament pour obtenir justice? (Exemple : la honte qui peut se transformer en colère)

Explication : Cheminement émotif, ce qu'elles font avec les émotions qu'elles ressentent. Distinction entre « guérison » et sentiment de justice.

5– Selon vous, qu'est-ce qui peut être fait par les institutions (communautaires, publiques ou parapubliques) pour aider les femmes à ressentir le sentiment de justice?

Relance : Qu'est-ce que vous pensez du système de justice? Qu'est-ce qui peut être fait par les communautés des femmes pour les aider à ressentir le sentiment de justice?

6– Selon vous, qu'est-ce qui devrait être fait par les institutions et les communautés face aux manifestations des systèmes d'oppressions que vivent les femmes? En lien avec les préjugés, le sexisme, la culture du viol, le racisme ou les oppressions économiques qu'elles vivent.

7– Y a-t-il de mécanismes que les femmes mettent en œuvre afin de parvenir à un sentiment de justice? Quels sont-ils? Pouvez-vous les décrire?

8– Est-ce qu'il y a quelque chose que vous voudriez ajouter?

9– Comment avez-vous trouvé l'entrevue? Comment vous sentez-vous maintenant?

10– Désirez-vous recevoir les résultats de la recherche? Si oui, comment voulez-vous être contacté?

ANNEXE C

GRILLE D'ENTRETIEN POUR VICTIME-SURVIVANTE

1 – Avec les gens de votre entourage, est-ce qu'il vous arrive de parler des enjeux de violences à caractère sexuel? Des situations que des gens proches de vous ou vous-même avez vécues?

2– Est-ce que, vous, après un épisode de violence à caractère sexuel, vous avez ressenti le besoin d'entamer des démarches? De quelle(s) démarche(s) s'agissait-il? Quel était votre objectif?

Exemple de démarche : parler avec des groupes, dénonciation devant une instance, parler avec un-e thérapeute ou un-e ami-e, etc.

3– Qu'est-ce que ça voudrait dire pour vous, obtenir justice?

Relance : Si vous aviez à expliquer à une petite fille ce qu'est la justice, qu'est-ce que vous lui diriez?

4– Est-ce que le fait d'être racisée/d'avoir immigrée à un impact sur vos démarches ou votre vision de la justice?

5– Quels sont les émotions ou les sentiments qui sont reliés à la justice selon vous?
(Exercice)

Relance : Est-ce qu'il y a un ordre ou une évolution dans ces émotions ou ces sentiments?

Relance : Est-ce que vous faites une différence entre le sentiment de justice et la guérison?

Relance : Comment définiriez-vous la résilience?

6– Que pensez-vous du système de justice légale? (La cour, les avocat-es, la manière dont la police traite les violences faites aux femmes)

7– Quelle serait la manière idéale de rendre justice aux femmes qui vivent des violences selon vous?

8– Que pensez-vous de l'implication des femmes dans votre communauté ou dans la société?

9– Est-ce qu'il y a des gens, des organismes (centre de femmes, organismes communautaires) ou des institutions (police, institution religieuse, gouvernement, employeur ou syndicat, école) qui pourraient dire ou faire quelque chose pour favoriser le sentiment de justice?

10– Si une femme qui avait vécu un épisode similaire au vôtre venait vous demander de l'aide, que feriez-vous? Qu'est-ce que vous lui conseilleriez?

11– Maintenant, comment vous sentez-vous?

12– Est-ce qu'il y a autre chose que vous aimeriez rajouter avant de terminer l'entrevue?

13– Désirez-vous recevoir les résultats de la recherche? Si oui, comment voulez-vous être contacté?

ANNEXE D

COURRIEL DE RECRUTEMENT

Bonjour,

Je vous écris aujourd'hui pour solliciter votre aide dans le cadre de mon mémoire de maîtrise.

Celui-ci vise à identifier comment des femmes immigrantes et/ou racisées se sentent lorsqu'elles entreprennent des démarches en réaction à des épisodes de violences à caractères sexuels.

Je désire donc obtenir votre aide pour entrer en contact avec des femmes ayant un parcours d'immigration et/ou de racisation, et ayant entamé des démarches pour faire face à un ou plusieurs épisode(s) de violence à caractère sexuel. Ces démarches peuvent être formelles ou informelles, légales et institutionnelles ou non.

J'aimerais interviewer entre 5 et 10 femmes. Les entrevues seront d'une durée d'une heure ou d'une heure et demie. L'anonymat des participants est garanti et il sera possible de se retirer du projet en tout temps. Au moment de commencer les entrevues, j'aurai l'approbation éthique de mon Université, j'ai d'ailleurs déjà entamé les processus avec le comité qui se charge de cet enjeu.

À partir des données que j'aurai recueillies auprès des femmes, je m'engage à présenter les résultats sous forme d'atelier, de rapport, de brochure d'information pour diffusion large ou de toute autre manière selon les besoins de l'organisme.

Les entrevues sont essentielles à cette recherche, la contribution des participantes permettra de mieux saisir les entraves d'accès à la justice pour les femmes issues de groupes marginalisés. Je reconnais que sans la participation des femmes qui accepteront de répondre à mes questions, je ne pourrais pas réaliser mon mémoire et en ce sens je suis consciente que je leur suis redevable.

Voici les principaux thèmes qui seront abordés lors de l'entretien :

- Type de démarches idéales ou entreprises à la suite d'épisodes de violence
- Objectifs visés par les démarches idéales ou entreprises et satisfaction
- Perceptions de la justice pour les femmes
- Rôles des proches (ami-es, famille, voisinage, collègues) après les épisodes de violences
- Rôle des institutions (milieu de travail, organisme communautaire, police)
- Ressources disponibles pour les femmes victimes/survivantes de violences à caractère sexuel

Merci de l'attention portée à ma demande.

Cordialement,

Laurence Ingenito

Candidate à la maîtrise, département de sociologie, UQAM

ingenito.laurence@courrier.uqam.ca

514-265-2036

ANNEXE E

CERTIFICAT ÉTHIQUE

UQAM | Comités d'éthique de la recherche
avec des êtres humains

No. de certificat: 1391
Certificat émis le: 21-04-2017

CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants impliquant des êtres humains (CERPE 4: sciences humaines) a examiné le projet de recherche suivant et le juge conforme aux pratiques habituelles ainsi qu'aux normes établies par la *Politique No 54 sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* (Janvier 2016) de l'UQAM.

Titre du projet:	LE SENTIMENT DE JUSTICE POUR LES VICTIMES/SURVIVANTES DE VIOLENCES SEXUELLES ET LE RÔLE DES INSTITUTIONS ET DES COMMUNAUTÉS DANS SA RÉALISATION: ÉTUDE AVEC DES FEMMES RACISÉES OU IMMIGRANTES.
Nom de l'étudiant:	Laurence INGENITO
Programme d'études:	Maîtrise en sociologie
Direction de recherche:	Leila Liliana CELIS

Modalités d'application

Toute modification au protocole de recherche en cours de même que tout événement ou renseignement pouvant affecter l'intégrité de la recherche doivent être communiqués rapidement au comité.

La suspension ou la cessation du protocole, temporaire ou définitive, doit être communiquée au comité dans les meilleurs délais.

Le présent certificat est valide pour une durée d'un an à partir de la date d'émission. Au terme de ce délai, un rapport d'avancement de projet doit être soumis au comité, en guise de rapport final si le projet est réalisé en moins d'un an, et en guise de rapport annuel pour le projet se poursuivant sur plus d'une année. Dans ce dernier cas, le rapport annuel permettra au comité de se prononcer sur le renouvellement du certificat d'approbation éthique.



Thérèse Bouffard
Présidente du CERPE 4 : Faculté des sciences humaines
Professeure, Département de psychologie

ANNEXE F

CODAGE DES ENTRETIENS

Thèmes	Catégories	Sous catégories
Profil survivante	<ol style="list-style-type: none">1. Accessibilité service pour femmes2. Immigration3. Si elles parlent de VCS avec l'entourage4. Maîtrise du français5. Intervenante6. Survivante	
Sentiment ou émotions reliées à la justice	<ol style="list-style-type: none">1. Conséquence pour l'agresseur2. Prise de responsabilité de l'agresseur3. Être entendu et crue4. Empowerment5. Réparation	<ol style="list-style-type: none">3.1 Légitimation du vécu6.1 Travail émotionnel (cheminement dans les émotions)6.2. Résilience7. Contré/guérir les conséquences des ACS

	<ul style="list-style-type: none"> 6. Aller mieux/guérison 7. Changement social 8. Distinction entre guérison et justice 	
Perception de la justice pour les femmes	<ul style="list-style-type: none"> 1. Système de justice légale 2. La justice n'existe pas 3. La justice idéale 4. Valeur 5. Responsabilité envers des victimes potentielles 	
Types de démarche entamée	<ul style="list-style-type: none"> 1. Guérison 2. Système de justice institutionnel 3. Dévoilement 4. Imposition de conséquences à l'agresseur 	
Rôles et impacts des institutions et communautés/proches	<ul style="list-style-type: none"> 1. Éducation 2. Soutient 3. Ne pas blâmer 4. Lois 5. Changement social 	

	6. Conséquences secondaires	
Place des enfants	1. Contrôle de l'agresseur	
Obstacles	1. Vécu de racisme 2. Lois/système de justice 3. Isolement 4. Mauvais traitement institution 5. Communauté	
Impacte de l'immigration	1. Positif 2. Négatif	1.1 Guérison 1.2 Empowerment
Cheminement émotionnel	1. Prise de conscience 2. sentiment d'injustice 3. Dissonance affective/cognitive 4. Émotions	2.1 pas de protection de la loi 4.1 indignation 4.2 angoisse 4.3 sentiment d'être seule 4.4 colère

BIBLIOGRAPHIE

- Acosta, Rita. (2015), « Femmes immigrantes survivantes de violences sexuelles Politiques migratoires et droits humains : des reculs inacceptables », *Revue de la ligue des droits et libertés*, Dossier Violences multiples, Vol. 34, no 1, Printemps 2015, p.32-33
- Ahmed, Sara. (2007). « A phenomenologie of whiteness », *Feminist Theory*, Vol 8, no 2, August 1, p. 149-168.
- Allard, M. (2018, 1^{er} juin), Une mère monoparentale en prison pour des amendes », *Le Soleil*. Récupéré de <https://www.lesoleil.com/actualite/justice-et-faits-divers/une-mere-monoparentale-en-prison-pour-des-amendes-74671156e6a32f65b1ab97ee4b176f85>
- Ammons, L. (2003), « Mules, Madona, Babies, Bathwater, Racial Imagery, and Stereotypes : The African-American Women and the Battered Syndrome », dans A. Katherine Wine (edt.). *Critical Race Feminism*. (261-269). New-York University Press.
- Anaut Marie. (2008). *La résilience : Surmonter les traumatismes*, Paris : Armand Colin.
- Anders, Robine. (2017). « Ne me libérez pas, je m'en charge ! » Enjeux et perspectives de l'autodéfense féministe, *Mouvements*, 4 (92). p. 85-93.

- Aterianus-Owanga, A. (2015). Femme-panthère, homme-caméléon : animalisation du soi et rhétorique de l'authenticité chez les musiciens du Gabon » *Religiologiques*. 32, printemps/automne. 299–326
- Auclair, I. (2006). Le continuum des violences genrées dans les trajectoires migratoires des Colombiennes en situation de refuge en Équateur. (Thèse de doctorat) Université Laval, Québec. Récupéré de <https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/26920/1/32592.pdf>
- Bazemore, G. et Walgrave, Lord. (1999). « In Search of Fundamentals and an Outline for Systemic Reform », dans G. Bazemore. et Lord Walgrave (dir.). *Restorative Juvenile Justice : Repairing the Harm by Youth Crime*. (45-74). Monsey (NY): Criminal Justice Press.
- Bergeron, M., Hébert, M., Ricci, S., Goyer, M-F., Duhamel, N., Kurtzman, L., Auclair, I., Clennett-Sirois, L., Daigneault, I., Damant, D., Demers, S., Dion, J., Lavoie, F., Paquette, G. et Parent, S. (2016). Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : Rapport de recherche de l'enquête ESSIMU (Enquête Sexualité, Sécurité et Interactions en Milieu Universitaire). Montréal : Université du Québec à Montréal – recherche menée en partenariat avec le RQCALACS dans le cadre du Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal.
- Bilge, S. (2009). Théorisations féministes de l'intersectionnalité, *Diogenes*, 225 (1) p. 70-88.
- Billi, M. (2013), Exotisation et marginalisation. L'Autre-indigène et "son" Ailleurs dans le cinéma colonial européen des Années 20 aux Années 40. *Cinergii. El cinema e le altre arti*, (3)

Boisvert, M-C. (2018, 15 décembre), La force du nombre pour juger d'une agression sexuelle, *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/543657/laforcedunombrepourjugerdu neagressionsexuelle?fbclid=IwAR0vXm1AVQJKCQmjSe5mm2y-H5WoVvj8pVQB0TvIUCgH4NQ3UF2vPjjQahk>

Bourgault, Sophie et Perreault, Julie. *Le care : Éthique féministe actuelle*. Montréal : Éditions du Remue-Ménage, 2015.

Boyer et Chénier. (2015). *La violence familiale et le rôle de l'employeur*. (Conference Board du Canada)

Brah, A. & Phoenix, A. (2004). « Ain't I a Woman? Revisiting Intersectionality » *J. Int. Women's Studies*, 5 (3) : 75–86.

Braithwaite, Jonh. (1989). *Crime, shame, and reintegration*. New York : Cambridge University Press.

Brel, H. et Fourment, E. (2017). Femmes frappez en retour ! *Mouvements*. 4 (92) : 76-84

Brodeur, V., G. Chartrand, S., Corriveau, L et Valay, B. (1982). Le mouvement des femmes au Québec. Étude des groupes montréalais et nationaux. Récupéré de http://bv.cdeacf.ca/EA_PDF/2004_11_0500.pdf

Brownmiller, S. (1975). *Against Our Will: Men, Women, and Rape*. Simon & Schuster

Buchwalk, E., P. Fletcher et M. Roth. (2005). *Transforming a Rape Culture*. Minneapolis. Milkweed.

- Bumiller, Kristin. (2008). *In a Abusive State : How Neoliberalism Appropriated the Feminist Movement Against Sexual Violence*, Durham, Duke University Press.
- Bumiller, K. (1987). Rape as a Legal Symbol: An Essay on Sexual Violence and Racism, 42 U. Miami L. Rev. 75
- Bungardean, A et Wemmers, J-A. (2014). Impacts et conséquences de l'engagement 810 du C. cr : le point de vu des personnes victimes de violence conjugale. Montréal. CAVAC de Laval.
- Bureau de Coopération Universitaire. (2016). Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire. Rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS). Repéré à http://www.crepuq.qc.ca/IMG/pdf/Rapport-GT-PHS_adopté-CA_2016-10-14-VF.pdf
- Campbell, R. et Adams, A. E. (2009). « Why Do Rape Survivors Volunteer for Face-to-Face Interviews? A Meta-Study of Victims' Reasons For and Concerns About Research Participation », *Interpers Violence*, vol. 24, no 3 (2009), 395-405.
- Campbell, R., Adams, A. E., Wasco, S.M., Ahrens, C.E., Sefi, T. (2010). «What Has It Been Like for You to Talk With Me Today?»: The Impact of Participating in Interview Research on Rape Survivors . *Violence Against Women*, 16 (1). 60-83.
- Caringella, Susan. (2009). *Adressing Rape Reform in Law and Practice*, New York: Colombia University Press.

- Castro Zavala, S. (2013). Politiques d'immigration : femmes et violence conjugale dans le contexte québécois. *Revue International de la Recherche Interculturelle*. 3 (2).
- Chbat, M., Damant, D. & Flynn, C. (2014). Analyse intersectionnelle de l'oppression de mères racisées en contexte de violence conjugale. *Nouvelles pratiques sociales*, 26 (2), 97–110.
- Charbonneau, S. et Béliveau, D. (1999). Un exemple de justice réparatrice au Québec : la médiation et les organismes de justice alternative. *Criminologie*, 32(1), 57–77. <https://doi.org/10.7202/004711ar>
- Collins, P. H. (2000 [1990]). *Black Feminist Thought : Knowledge, Consciousness, and the Politics of Empowerment*. New York : Routledge.
- Collectif. (2015, 7 juillet). « From Indigenous Women Scholars Regarding Discussions of Andrea Smith ». *Indian Country Today*. Récupéré de https://newsmaven.io/indiancountrytoday/archive/open-letter-from-indigenous-women-scholars-regarding-discussions-of-andrea-smith-5jTCIy_mHUCCE26kGsH49g/
- Condition de la femme, Nouveau-Brunswick, (2011, 31 mars) *Le tribunal chargé des causes de violence familiale à Moncton devient permanent* [Communiqué]. Récupéré de <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2011.03.0376.html>
- Combahee River Collective. (2006). « Déclaration du Combahee River Collective », Trad. Franç., dans Jules Falquet, Emmanuelle Lada et Aude Ribaud (coord), *Ré-actuation des rapports sociaux de sexe, classes et "race"*. Repère

historique et contemporains, Paris, Université Paris 7, Collection des Cahiers du CEDREF : 53-67

Corbetta, Piergiorgio. (2003). *Social Research : Theory, Methodes and Thechniques* London, Sage : 270.

Corbeil, C. et Marchand, I. (2006). Penser l'intervention féministe à l'aune de l'approche intersectionnelle : défis et enjeux. *Nouvelles Pratiques sociales*, 19 (1) : 41-57.

Corbeil, C. et Marchand, I. (2007). *L'intervention féministe intersectionnelle : un nouveau cadre d'analyse pour répondre aux besoins pluriels des femmes marginalisées et violentée*. Montréal. 22 au 24 octobre 2006. Violences faites aux femmes : réponses sociales plurielles. Au Colloque internationale de RÉSOVIE.

Côté, D. (2018, 26 avril). Au Brésil : guérir l'aliénation parentale en contraignant à la garde partagée. Communication au *Forum sur l'Aliénation Parental : une menace pour les femmes et les féministes*. Montréal.

Côté, L. (2015). Première position, le droit criminel bien qu'imparfait permet une réelle reprise de pouvoir pour les femmes, *Droit et Liberté*, 34 (1).

Côté, I et Lapierre, S. (2019). « L'aliénation parentale : un concept antiféministe? », dans Christine Bard, Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri (direction), *Antiféminismes et masculinismes : d'hier à aujourd'hui*, Paris, puf, Presse Universitaire de France/ Humensis : 355-384.

Cossins, A. (2003). Saints, Sluts and Sexual Assault: Rethinking the Relationship

between Sex, Race, and Gender. *Social and Legal Studies*. 12 (1) : 77-103.

Coy, M. & Garner, M. (2012). Definitions, Discourse and Dilemmas: policy and academic engagement with the sexualisation of popular culture. *Gender & Education*, 24 (3) : 285-301.

Crenshaw, K. (2005 [1991]). Cartographie des marges : Intersectionnalité, politiques de l'identité et violences contre les femmes de couleur », dans les *Cahiers du genre*, n° 39.

Crenshaw. K. (1989). Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics, *University of Chicago Legal Forum* : 139-67.

Curtis-Fawley, S et Daly, K. (2005). Gendered Violence and Restorative Justice The Views of Victim Advocates, *Violence Against Women*, 11 (5) : 603-638.

Cyr, K. et Wmmers, J-A. (2011). *Empowerment des victimes d'actes criminels*, *Criminologie*. 44 (2) p. 125-155

Daly, Kathleen.(2002).«Sexual assault and restorative justice», dans Heather Strang et John Braithwaite (dir.). *Restorative justice and family violence*. Cambridge, UK : Cambridge University Press, p.62-88.

Damant, D., Lapierre, S., Kouraga, A., Fortin, A., Hamelin-Brabant, L., Lavergne, C., et G. Lessard, (2008). « Taking child abuse and mothering into account: Intersectional feminism as an alternative for the study of domestic violence », *Affilia*, vol. 23, no 2 : 123-185.

- Davis, A. (2014) *La prison est-elle obsolète?*. Vauvert : Au Diable Vauvert. 2003
- Davis, A. (1998). Public imprisonment and Private violence : Refelexion on the Hidden Punishment of women, *Criminal and civil confinement*, 24 : 339 - 351.
- Davis, F. (1999). *Moving the Mountain: The Women's Movement in America since 1960*, University of Illinois Press, p. 271.
- Denis, M. (2018, 26 avril). Invoquer le droit des enfants pour défendre les droits des pères : le cas de la Belgique. Communication présenté au *Forum sur l'Aliénation Parental : une menace pour les femmes et les féministes*. Montréal
- De Lauretis, Teresa. (2007 [1987]) *Théorie queer et cultures populaires. De Foucault à Cronenberg*. Paris : La Dispute.
- de Haan, W. (1990). *The politics of redress : Crime, punishment, and penal abolition*, Boston : Unwin Hyman.
- Des Rosiers N., Nadeau, M-P. et Langevin, L. (2012). *L'indemnisation Des Victimes de Violence Sexuelle et Conjugale*. Édition Yvon Blais, p.676
- Dorlin, E. (2005). De l'usage épistémologique et politique des catégories de « sexe » et de « race » dans les études sur le genre. *Cahiers du Genre* 2 (39), p. 83-105
- Devineau, J. (2012). Autour du concept de fémicide/féminicide : entretiens avec Marcela Lagarde et Montserrat Sagot. *Problèmes d'Amérique latine*. 2 (84), p. 77-91.

- Devereux, G. (1980). *De l'angoisse à la méthode dans les sciences du comportement*. Paris : Flammarion.
- Dobash, R.E., Dobash, R.P. (1992). *Women, Violence and Social Change*. 1er éd. Routledge.
- Düinkel, F. (1996). Täter-Opfer Ausgleich. German Experiences with mediation in a European Perspective. *European Journal of Criminal Policy and Research*, 4 (4) : 44-66.
- Edward J., Martin. (2015). Oligarchy, Anarchy, and Social Justice», *Contemporary Justice Review: Issues in Criminal, Social, and Restorative Justice*, 18 (1) :1-13.
- Eid, P., Azzaria, M. et Quérat, M. (2012). *Mesurer la discrimination à l'embauche subie par les minorités racisées : résultat d'un « testing » mené dans le grand Montréal*, Montréal : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.
- Engle, K. et Lottmann, A. (2010). « The Force of Shame ». Dans Clare McGlynn and Vanesa Munro (dir.) *Rethinking Rape Law : International and Comparative Perspectives*, London: Routledge.
- Faith, K. (2002). La résistance à la pénalité : un impératif féministe. *Criminologie*, 35 (2) : 115-34.
- Faludi, S. (1991). *Backlash :The Undeclared War Against American Women*, Crown Publishing Group : 552

- Faucher, M. (2007). « Obstacles à la dénonciation à la police des agressions sexuelles vécues par des femmes adultes ». (Mémoire de maîtrise). Université Laval.
- Fédération des femmes du Québec. (2015). *Vers un plan d'action ambitieux pour lutter contre les agressions sexuelles*. (Mémoire). Récupéré de http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/cons_montrealaises_fr/media/documents/memoire_agressions_sexuelles_FFQ_CM.pdf
- Flynn, C., Damant, D. & Bernard, J. (2014). Analyser la violence structurelle faite aux femmes à partir d'une perspective féministe intersectionnelle. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 28–43. <https://doi.org/10.7202/1029260ar>
- Fondation canadienne des relation raciale. (2014). *Report on canadian values. Rapport asur les valeurs canadiennes*. Récupéré de https://www.crrf-fcrr.ca/images/Our_Canada/Report_on_Canadian_Values_Bilingual-wCOVER.pdf
- Forcier, M. et Handel, L. (2012). L'intégration des immigrants et immigrantes au Québec. IRIS. Récupéré de <https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Note-immigration-web.pdf>
- Fortier, F et Sully, J-L., (2017). Le sous-financement des maisons d'hébergement pour femmes : facteurs aggravant de la marginalisation des femme simmigrantes au Québec. Montréal. IRIS.
- Fregoso, R-L. et Bejarano, C., (2010). *Terrorizing Women. Femicide in the Americas*, Durham : Duke University Press.

Frenette, M., Boulebsol, C., Lamperons, E-M., Chagnon, R., Cousineau, M-M., Dubé, M., Lapierre, S., Sheeye, E., Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF), Regroupement québécois des CALACS (RQCALACS), Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES), GAGNON, Charlotte (2018). Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution. Montréal. Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal/RMFVVC/FMHF/RQCALACS/CLES. Récupéré de http://sac.uqam.ca/upload/files/Rapport_femmes_violence_justice.pdf

Gagnon, K. et Vallé, S. (2017, 18 octobre). « Inconduites sexuelles reprochés à Éric Salvail », *La Presse*. Récupéré de : <https://www.lapresse.ca/actualites/enquetes/201710/18/01-5140378-inconduites-sexuelles-reprochees-a-eric-salvail.php>

Garrau, M. et Le Goff, A. (2010). *Care, justice, dépendance — Introduction aux théories du care*. Paris : Presses Universitaires de France.

Gerth H, et Wright Mills C. (1964). *Character and Social Structure : The Psychology of Social Institutions*. New-York : Harcourt, Brace and World.

Gill, C. (2013). Le féminicide au Canada : Le cas du Nouveau-Brunswick », *Nouvelles Questions Féministes*, Vol. 32 (1) : 77-94

Gilligan, C. (2008 [1982]). *Une voix différente : Pour une éthique du care*, Paris : Éditions Flammarion.

Giroux, Lise et Frigon, Sylvie, (2011). *Profil correctionnel 2007-2008 : Les femmes*

confiées aux Services correctionnels, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

Godden, N. (2012). *Seeking Justice for Victim-survivors : Unconventional Legal Response to Rape*, (Thèse de doctorat). Durham University. Récupéré de : http://etheses.dur.ac.uk/6379/1/Godden._Seeking_Justice_for_Victim-survivors..pdf?DDD19+

Gouvernement du Québec. (2011). *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*. Québec.

Gready, P. et Robins, S. (2014). From transitional to transformative justice : a new agenda for practice. *The International Journal of Transitional Justice*. 8 (14) : 339–361.

Greenberg, D. F., & Stender, F. (1972). The prison as a lawless agency . *Buffalo Law Review*. 21 : 799-839.

Griffin, S. (1971). Rape : The All-American Crime. sur *UNZ.org*, Ramparts Magazine. (consulté le 23 septembre 2017).

Haicault, M. (1984). La gestion ordinaire de la vie en deux. *Sociologie du Travail*, Association pour le développement de la sociologie du travail. 3 (26) « Travail des femmes et familles ».

Hanmer, J. (2012 [1977]). Violence et contrôle social des femmes. *Questions féministes*. 1977-1980 : 94-115

Hamrouni, N. et Maillé, C. (dir.) (2015). *Le féminisme est-il blanc?* Montréal : Remue-Ménage. 273p.

- Hamrouni, N. (2017). Décoloniser le féminisme. Ignorance épistémique, solidarité et réparation. *Philosophique*. 44 (1). P.145-153.
- Hampton, J. (1988). « The retributive idea », Dans J. Murphy & J. Hampton (dir.). *Forgiveness and mercy*, (p. 111-162). Cambridge, UK : Cambridge University Press.
- Haraway, D. (1988). Situated Knowledges : The science question in feminism and the privilege of partial perspective. *Feminist studies*. 14 (3).
- Haraway, D. (2007). *Manifeste cyborg et autres essais. Sciences – Fictions - Féminismes*. Paris : Exils Éditeur. 1991
- Hemmings, C. (2012). Affective Solidarity : Feminist Reflexivity and political Transformation. *Feminist Theory* 13 (2) : 147-161
- Hochschild Russell, A. (2012 [1983]). The Managed Heart. *Commercialization of Human Feeling*. 3e éd. The University of California Press.
- Hochschild Russell, A. (1993). « Preface » dans S. Fineman (Dir.), *Emotion in Organizations*. London : Sage. (pp. IX-XIII).
- Holder, R. (2015). « Satisfied? Exploring victims' justice judgments ». dans Wilson D and Ross S (dir.) *Crime, Victims and Police: International Contexts, Local Experiences*. Basingstoke: Palgrave Macmillan, p.184–213.
- hooks, b. (2017), *De la marge au centre. Théorie féministe*, Cambourakis. 1984
- hooks, b. (2015). Ne suis-je pas une femme? *Cambourak!s Collection Sorcières*. 224 p. 1981

Hill Collins P. (1986). Learning from the Outsider Within: The Sociological Significance of Black Feminist Thought, *Social Problems*. 33 (6).

Hill Collins, P. (2000). *Black Feminist Thought Knowledge, Consciousness, and the Politics of Empowerment*, New York: Routledge.

Hughes, P. et Mossman, M. J. (2001). *Repenser l'accès à la justice pénale au Canada : un examen critique des besoins, des réponses et des initiatives de justice réparatrice*. Division de la Recherche et de la statistique, Ministère de la Justice Canada.

INCITE! Women of Color Against Violence. (2006). *Color of violence : the INCITE! anthology*, Massachusetts : South End Press Cambridge.

Ingenito, L. (2017, 20 mars). *Entrevue avec Paula une intervenante*. Montréal, Québec.

Ingenito, L. (2017, 20 mars). *Entrevue avec Martha une intervenante*. Montréal, Québec.

Ingenito, L. (2017, 22 mars). *Entrevue avec Farah une survivante*. Montréal, Québec.

Ingenito, L. (2017, 30 septembre). *Entrevue avec Danna une survivante*. Montréal, Québec.

Ingenito, L. (2017, 3 octobre). *Entrevue avec Yasmin avec une survivante*. Montréal, Québec.

Ingenito, L. (2017, 20 novembre). *Entrevue avec Amélie une intervenante*. Montréal, Québec.

- Ingenito, L. (2017, 15 décembre). *Entrevue avec Jade une survivante*. Montréal, Québec
- Ingenito, L. et Pagé, G. (2017). Entre justice pour les victimes et transformation des communautés : Des alternatives à la police qui épuisent les féministes, *Mouvements*, 4 (92) : 61-75
- Institut national de santé publique. (2017). Procédure judiciaire en matière d'infraction sexuelle dans *Trousse média sur les agressions sexuelles*. Récupéré de <https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/la-loi/processus-judiciaire>
- J. Sokoloff, N. et Dupond, I. (2005). Domestic violence at the intersections of race, class, and gender : Challenges and contribution to understanding violence against marginalized women in diverse communities. *Violence against women*. 11(1) : 38-64
- Jaccoud, M. (1999). Les cercles de guérison et les cercles de sentence autochtones au Canada, *Criminologie*, 32 (1), p. 7-105.
- Jackson, S. (1971). « Feminism is the theory, lesbianism is the practice. » *Chicago Women's Liberation Union pamphlet*. Lesbianism and Feminism.
- Jurik, N. C., & Winn, R. (1990). Sex and Homicide: A Comparison of Men and Women Who Kill. *Violence and Victims*, 5, 227-242.
- Jaspard, M. *Les violences contre les femmes*, Paris : La Découverte, 2005.
- Katz Milstein, J. (1980). Discrepancy, Arousal and Labelling : Towards a Psycho-Social Theory of Emotion, *Sociological Inquiry*, 50 (2) : 147-156.

- Kelly, L. (1987). « The Continuum of Sexual Violence », dans J. Hanmer et M. Maynard (dir.), *Women, Violence and Social Control* (p.46 à 60). Atlantic Highlands, NJ : Humanities Press International, Inc.
- Kemper, Thomas D. (1987). « Toward a Sociological Theory of Emotion : Some Problems and Some Solutions », *American Sociologist*, 13 (February) : 30-41.
- Kebabza, H. (2005-2006). L'Universel lave-t-il plus blanc? Race, racisme et système de privilèges, *(Ré)articulation des rapports sociaux de sexe, classe et « race »*. Les cahiers du CEDREF, 14 : 145-172.
- Knopp, F. H., Boward, B., Brach, M. J., Christianson, S., Largen, M. A., Lewin, J., Lugo, J., Morris, M., Newton, W. (1976). *Instead of prisons: A handbook for abolitionists*, Prison Research Education Action Project, Syracuse, New-York.
Récupéré de https://www.prisonpolicy.org/scans/instead_of_prisons/index.shtml
- Knopp, F. H. (1993). « On radical feminism and abolition ». Dans B.D. MacLean et H.E. Pepinsky (dir.), *We who would take no prisoners* (p.53-61). Vancouver : Collective Press.
- Labrecque, M-F. (2012), Féminicides et impunité. Le cas de Ciudad Juárez. Montréal, *Écosociété*.
- Labrecque, M-F. (2013). État patriarcal et féminicides au Mexique, *Études féministe*. (24)
- Langevin, L. (2007). La Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels du Québec : lorsque le temps court contre les victimes de violence sexuelle

intrafamiliale. *Les cahier de droit*. 48 (4). 681-704.
<https://doi.org/10.7202/043949ar>

Laugier, S. (2011). Le care comme critique et comme féminisme. *La Découverte*. Coll. Travail, genre et sociétés, 2 (26) : 183 à 188.

Lazarus R. S. (1996). *Psychological Stress and the Coping Process*, New York: McGraw-Hill.

Le Goaziou, V. (2013). « Les viols en justice : une (in)justice de classe? », *Nouvelles Questions Féministes*, Edition Antipodes, 32 (1) : 16-28.

Le Goff, A. (2008). Care, empathie et justice Un essai de problématisation. *Revue du MAUSS*, 2 (32) : 203-241.

Lemieux-Couture, M-C., *Tourner sur soi en Technicolor*. Montréal : Édition du Remu-Ménage. À paraître.

Lewis Herman, J. (2005). « Justice From the Victim's Perspective », *Violence Against Women*, 11 (5) p. 571-602.

Lewis Herman, J. (2000) [1981]. *Father-daughter incest*. Cambridge, Massachusetts: *Harvard University Press*.

Luther King, M. (1963, 16 avril). Prison de Birmingham.

M. Lerman, D. (2000). Forgiveness in the Criminal Justice System : If it Belongs, Then Why is It So Hard to Find? *Fordham Urban Lay Journal*. 27 (5).
 Récupéré de <https://ir.lawnet.fordham.edu/ulj/vol27/iss5/42>

MacKinnon, C. (1979). *Sexual Harassment of Working Women : A Case of Sex Discrimination*. Yale University Press

- Maillé, C. (2015). « De l'articulation entre race, classe et genre : éléments pour une analyse féministe intersectionnelle au Québec », dans Hamrouni, N. et Maillé, C. (dir.) *Le sujet du féminisme est-il blanc?* Montréal : Remue-Ménage. P.155-175
- Mathiesen, T. (1986). « The politics of abolition ». *Contemporary Crisis*. 10 (1) : 81-94.
- Mathiesen, T. (1990). *Prison on trial : A critical assessment*. London : Sage Publications
- Marchand, C. (28 mars 2018), Les chemins de croix des victimes d'agression sexuelle pour être indemnisées. *Journal La Presse* Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1091548/agressions-sexuelles-victimes-ivac-indemnisations-critiques-delais>
- Martin, D. (1998). Retribution Revisited: a Reconsideration of Feminist Criminal Law Reform Strategies» *Osgoode Hall Law Journal*, 36 (1). 151–88,
- Marshall, T. (1996). The Evolution of Restorative Justice in Britain, *European Journal of Criminal Policy and Research*, 4(4). 21-43.
- Maynard, R. (2018) [2017]. *NoirEs sous surveillances. Esclavage, repression et violence d'État au Canada*. Québec : Mémoire d'encrier.
- McGlynn, C., Downes, J. et Westmarland, N. (2016). « Seeking Justice for Survivors of Sexual Violence : Recognition, Voice and Consequences, » dans Zinsstag, Estelle et Keenan, Marie (dir.) *Sexual Violence and Restorative Justice*, Routledge Edition.

- McGlynn, C. et Westmarland, N. (2018). Kaleidoscopic Justice: Sexual Violence and Victim-Survivors' Perceptions of Justice, *Social & Legal Studies*.
<https://doi.org/10.1177/0964663918761200>
- McGlynn, C. (2011) Feminism, Rape and the Search for Justice, *Oxford Journal of Legal Studies*, 31 (4)825-842.
- Mead, M. (1978). *Culture and Commitment : the new relationships between the generations in the 1970*, Doubleday for the American museum of natural history; Columbia U.P.
- Mercier, N. (2016, 22 juillet). Affaire Stephanie Raymond. La cour supreme prolonge le suspense. *L'Actualité*. Récupéré de <https://lactualite.com/societe/2016/07/22/affaire-stephanie-raymond-la-cour-supreme-prolonge-le-suspense/>
- Mercier, N. (2016, 20 septembre). Lutte aux crimes sexuels dans l'armée. Progrès et faux pas. *L'actualité*. Récupéré de <https://lactualite.com/societe/2016/09/20/lutte-aux-crimes-sexuels-dans-larmee-progres-et-faux-pas/>
- Mercier, N. (2016, 28 novembre). Agressions sexuelles dans l'armée. La résistance s'organise. *L'Actualité*. Récupéré de <https://lactualite.com/societe/2016/11/28/agressions-sexuelles-dans-larmee-la-resistance-sorganise/>
- Mikaelian, V. (2015). La justice transformatrice, malgré sa complexité est plus à même d'améliorer la condition des femmes. *Droit et liberté*, 34 (1).

- Ministère de la Sécurité publique. (2006). Les Agressions sexuelles au Québec. Statistiques 2004. Sainte-Foy, Québec : Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité. Ministère de la Sécurité publique. Québec.
- Ministère de la sécurité public du Québec. (2008). Statistiques sur les agressions sexuelles au Québec. Récupéré de http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/agressions_sexuelles/2008/agressions_sexuelles_2008.pdf
- Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2011). Statistiques sur les agressions sexuelles au Québec 2009. Québec, Gouvernement du Québec.
- Ministère de la Justice. Justice pénale. (2016, 12 juillet). Victimes dans *Qui est la victime d'un crime?* Canada. Récupéré de <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/droits-rights/qui-who.html>
- Ministère de la sécurité publique. (2016). Statistiques. Infractions sexuelles au Québec. Faits saillants 2014. Ministère de la Sécurité publique. Québec. Récupéré de : https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/infractions_sexuelles/infractions_sexuelles_2014.pdf
- Ministère de la justice. (2016). *Qui est la victime d'un acte criminel?* Justice pénale. Victimes. Canada. Récupéré de : <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/droits-rights/qui-who.html>
- Morris, R. (2000). *Stories of Transformative Justice*, Toronto: Canadian Scholars' Press.

- Morissette, M. (2014). L'influence thérapeutique de la perception de justice informationnelle et interpersonnelle sur les symptômes de stress post-traumatique des victimes de crimes. (Mémoire de maîtrise). Université de Montréal.
- Nahoum-Grappe, V. (2018). #MeToo : Je, Elle, Nous, *Esprit*. Récupéré de https://www.cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2443/revue-esprit-2018-5-page-112.html#anchor_plan
- Olivier, M. et Tremblay, M. (2000). *Quelques principes de la recherches féministe. Questionnements féministes et méthodologie de la recherche*. Montréal : L'Harmattan.
- Omi, M. et Winant, H. (1994). *Racial Formation in the United States: From the 1960s to the 1990s*. New York : Routledge.
- Ottawa, G. (2010). *Les pensionnats indiens au Québec : un double regard*, Québec, Les éditions Cornac, 126 p.
- Paillé. P. (1994). L'analyse par théorisation ancrée. *Cahiers de recherche sociologique*. 23 : 147–181.
- Pagé, G. (2014). Sur l'indivisibilité de la justice sociale ou Pourquoi le mouvement féministe québécois ne peut faire l'économie d'une analyse intersectionnelle. *Nouvelles pratiques sociales*, 26 (2). p.200-2017
- Pagé, G. et Pires, R. (2015). L'intersectionnalité en débats : pour un renouvellement des pratiques féministes au Québec (Rapport de recherche) Service aux collectivités de l'UQAM, Fédération des femmes du Québec (FFQ)
- Paperman, P. (2004). « Perspectives féministes sur la justice », *L'Année sociologique*. 54 (2) : 413–33.

- Parent, C. (1998). *Féminismes et criminologie*. 1ere édition. Bruxelles : Larcier.
- Piesch, N. (2010). "I'm Not That Kind of Girl" White Femininity, the Other, and the Legal/Social Sanctioning of Sexual Violence Against Racialized Women. *Canadian women studies, Cahier de la femme*. 28(1)
- Pineda, A. (2017, 29 novembre). « Affaire Rozon : la justice civile encore méconnue pour les victimes d'agression sexuelle ». *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/societe/514197/la-justice-civile-encore-meconnue-pour-les-victimes-d-agression-sexuelle>
- Posca, J. (2016, Septembre). Portrait du revenu et de l'emploi des personnes immigrantes, note socioéconomique. IRIS. Récupéré de https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Ine_galite_s_immigration_WEB.pdf
- Poupart, Deslauriers, Groux, Laperrière, Mayer, Pires. (1997). *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Gaëtan Morin Éditeur
- Powell, A. (2015). Seeking rape justice: Formal and informal responses to sexual violence through technosocial counter-publics. *Theoretical Criminology*
- Proulx, J. et Perrault, S. (2000). *No Place for Violence : Canadian Aboriginal Alternatives*. Halifax : Fernwood Publishing.
- Ptacek, J. (2010). *Justice and violence against women*, Oxford : Oxford University Press.
- Puig de la Bellacasa, M. (2012). *Politiques féministes et construction des savoirs*. « Pensez nous devons »! Paris, L'Harmattan « Ouverture/Philosophie ».

- Ringwalt C. L., Greene J. M., Robertson M., McPheeters M. (1998). The prevalence of homelessness among adolescents in the United States. *Am J Public Health*. 88 (9). 1325–9.
- Randall, A. (2003). Restoring (dis)order: Sanctions, Resolutions, and “Social Control” in Anarchist Communities. *Contemporary Justice Review: Issues in Criminal, Social, and Restorative Justice*. 6 (1) 9–24.
- Randall, M. (2010). Sexual Assault Law, Credibility, and "Ideal Victims" : Consent, Resistance, and Victim Blaming. *Canadian Journal of Women and the Law*. vol. 22 (janvier 2010) : 397-433.
- Regroupement québécois des CALACS. (2017, 31 octobre). *Deux semaines depuis la sortie du mot clic #MoiAussi les ressources sont à bout de souffle*. [Communiqué] Récupéré de <http://www.rqcalacs.qc.ca/actualites/80-deux-semaines-depuis-la-sortie-du-mot-clic-moiaussi-les-ressources-sont-a-bout-de-souffle>
- Ricordeau, G. (2011). À la recherche de la femme idéale... Les stéréotypes de genre et de race dans le commerce de « promesses par correspondance », *Genre, sexualité & société*. 5 (Printemps). DOI : 10.4000/gss.1969
- Ringwalt, G et McPheeters, R. (1998) The prevalence of homelessness among adolescents in the United States. *Am J Public Health*. 88 (9). 1325-9
- Romito, P. (2006). *Un silence de morte : la violence masculine occulté*, Syllepse Éditions, Coll. Nouvelles questions féministes.
- Rotenberg, C. (2017). *De l'arrestation à la déclaration de culpabilité : décisions rendues par les tribunaux dans les affaires d'agression sexuelle déclarées par*

la police au Canada, 2009 à 2014. Juristat. Centre canadien de la statistique juridique. Récupéré de <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/54870-fra.htm>

Rotenberg, C. et Cotter, A. (2018). *Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada avant et après le mouvement #MoiAussi, 2016 et 2017*. Centre canadien de la statistique juridique. Récupéré de <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2018001/article/54979-fra.pdf?st=67CjuRpD>

Root, M. (1996). « Women of Color and Traumatic Stress in „Domestic Captivity“: Gender and Race as Disempowering Stauses. » *Ethnocultural Aspects of Posttraumatic Stress Disorder: Issues, Research, and Clinical Applications*. Ed. Anthony J. Marsella, Matthew J. Friedman, Ellen T. Gerrity, and Raymond M. Scurfield. Washington, DC : American Psychological Association : 363-87

Rubin, P. (2003). *Restorative justice in Nova Scotia : women's experience and recommendation for positive policy development and implementation*. Report and recommendations. Ottawa. Canada : National association of women and the law. Récupéré de : <http://www.justiciarestaurativa.org/mount/www.restorativejustice.org/articles/db/articles/5571>

Russell, D. et Radford, J. (1992). *Femicide: The Politics of Woman Killing*. Twayne Pub.

Said, E. (2005 [1978]). *L'orientalisme : L'orient créer par l'occident*. Le seuil. 430 p.

- Salmona, M. (2018 [2013]). *Le livre noir des violences sexuelles*, DUNOD, 2ème édition, 2018.
- Sans oui c'est non !. (consulté le 3 décembre 2018). A propos. Dans *Accueil L'organisme*. Récupéré de <http://www.harcelementsexuel.ca/>
- Sapers, H. (2013). *Rapport annuel du bureau de l'enquêteur correctionnel 2012-2013*. Gouvernement du Québec. Récupéré de <http://www.ocibec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20122013-fra.aspx>
- Savard Moissan, R. (2017). Le traitement médiatique du mouvement #AgressionNonDénoncée dans la presse écrite Francophone. (Mémoire de maîtrise) l'Université du Québec À Montréal. Récupéré de <https://archipel.uqam.ca/9675/1/M14821.pdf>
- Savoie-Zajc, (2010). L'entrevue semi-dirigée. Dans Gauthier, Bé. (dir) *Recherche sociale. De la problématique à la collecte de données*. Presse du l'Université du Québec.
- Schachter, S. (1964). « The Interaction of Cognitive and Physiological Determinants of Emotion States ». Dans P. H. Leiderman and D. Shapiro, Stanford, Calif. (dir.). *Psychological Approaches to Social Behavior* (p.138-173). Stanford: University Press.
- Scott, S. (1996). *Feminism and Sexuality: A Reader*, Columbia University Press. p. 282.
- Scott, J. (1998). Genre : Une catégorie utile d'analyse historique. *Les cahiers du GRIFF*, no37-38. 125-153.

Service de la condition féminine de la Fédération des Travailleurs et travailleuses du Québec (2017) « Violence conjugale et milieux de travail : des réponses syndicales pour plus de sécurité », Récupéré de <https://femmes.ftq.qc.ca/wp-content/uploads/sites/8/2017/11/Violence-conjugale-et-milieux-de-travail-exemples-de-clauses-c.c-version-finale.pdf>

Shapland, J. (1984). Victims, the Criminal Justice System and Compensation. *British Journal of Criminology*, 21 : 131-132.

Smart, C. (1989). *Feminism and the power of law*, New-york, Routledge.

Smith, A. (2015). *Conquest. Sexual Violence and American Indian Genocide*. Cambridge MA : South End Press. 244 pages.

Smith, E. (2004). Nulle part où aller? Répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et les minorités visibles. Voix des intervenantes sur le terrain. Ottawa : Conseil canadien de développement social.

Statistique Canada. (2010). *Les différences entre les sexes en ce qui touche les crimes violents déclarés par la police au Canada, 2008*. R. Vaillancourt. Centre canadien de la statistique juridique. No 85F0033M au catalogue, no 24.

Statistique Canada. (2015). La victimisation criminelle au Canada, 2014. Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.htm>

Statistique Canada. (2017). Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, de 2009 à 2014 : un profil statistique. Repéré à <https://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/171003/dq171003a-fra.htm>

- Stasiulis, D. (1999) « Feminist Intersectional Theorizing », dans P. Li (dir.), *Race and Ethnic Relations in Canada*. Toronto : Oxford UP. p. 347-97
- Stewart W., Huntley, A. et Blaney, F. (2001). Les conséquences de la justice réparatrice pour les femmes et les enfants autochtones qui ont survécu à des actes de violence : un aperçu comparatif de cinq collectivités de Colombie-Britannique. *Aboriginal Women's Action Network*. Récupéré de <http://publications.gc.ca/site/eng/325377/publication.html>.
- Sudbury, J. (2006). « Rethinking Antiviolence Strategies : Lessons from the black Women's Movement in Britain », dans INCITE! Women of Color Against Violence. *Color of violence: the INCITE! Anthology*. (p.13-24). Massachusetts : South End Press Cambridge.
- Sueur, G. et Pringent, P-G. (2018, 26 avril). Histoire et usage du syndrome d'aliénation parentale contre les mères séparées en France. Communication présenté au *Forum sur l'Aliénation Parental : une menace pour les femmes et les féministes*. Montréal.
- The Furies Collective. (1972). The Furies. *Lesbian/Feminist Monthly*, 1 (Janvier) pp.8-9. Récupéré de <https://repository.duke.edu/dc/wlmpc/wlmms01033>
- Toupin, L. (1997). « Les courants de pensée féministe », Louise Toupin, Version revue du texte *Qu'est-ce que le féminisme? Trousse d'information sur le féminisme québécois des 25 dernières années*, 1997. Récupéré de http://bv.cdeacf.ca/CF_PDF/2002_17_0057.pdf
- Ullman, S. E. (2010). *Talking About Sexual Assault : Society's Response to Survivors*. Washington.

- Villani M., Poggia Mileti, F., Mellini, L., Sulstarova, B. et Singy, P. (2014). Les émotions au travail (scientifique) : enjeux éthiques et stratégies méthodologiques d'une enquête en terrain intime. *Genre, sexualité et société*, (12) . Récupéré de <http://gss.revues.org/3333>
- Villani, M., Poggia Mileti, F., Mellini, L., Sulstarova, B. et Singy, P. (2015). L'engagement (scientifique) sensible Stratégies d'enquête sur les thèmes de la sexualité, la séropositivité et le secret, *Civilisations*. 1 (64) : 45 à 56
- Walgrave, L. (1999). La justice restaurative : à la recherche d'une théorie et d'un programme. *Criminologie*, 32 (1) : 7-29.
- Wathen, C.N., MacGregor, J.C.D. et MacQuarrie, B.J., (2014, 6 décembre). Peut-on être en sécurité au travail quand on ne l'est pas à la maison?, Premières conclusions d'une enquête pancanadienne sur la violence conjugale et le milieu de travail, Université Western Ontario et Congrès du travail du Canada (CTC), Ontario
- Wemmers, J-A. (1996). *Victims in the criminal justice system*. Amsterdam : Kugler Publications.
- Wemmers, J-A. (2002). Une justice réparatrice pour les victimes. *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*. 2 : 156-164.
- Wemmers, J-A Cousineau, M-M. et Demers, J.(2004). Les besoins des victimes de violence conjugale en matière de justice. Résultat d'une recherche exploratoire qualitative auprès des victimes et d'intervenante en maison d'hébergement. Association des CLSC et des CHSLD du Québec. Relais-

femmes. Université de Montréal. Université Laval. Collection études et analyses. 28

Wenness J-A., (2014). Professeure titulaire, école de criminologie, Université de Montréal, *l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec*. 26 (2). Récupéré de : www.asrsq.ca

Wittig, M. (1980). La pensée Straight. *Questions féministes*, no 7 : 75-84.

Wright, M. (1996). *Justice for Victims and Offenders*, Winchester: Waterside Press.

Yancey, M P. (2005). *Rape Work : Victims, Gender, and Emotions in Organization and Community Context*. New York : Routledge